



SAGE du bassin versant de l'Allan *Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-et-Doubs*

Diagnostic socio-économique et scénario tendanciel

Juin 2014

SOMMAIRE

Partie I - Introduction	9
I.1 <i>Rappel de la procédure d'élaboration du SAGE.....</i>	<i>9</i>
I.2 <i>Analyse socio-économique</i>	<i>12</i>
I.3 <i>Objectifs, méthodologie et limites du scénario tendanciel.....</i>	<i>13</i>
I.4 <i>Caractérisation de la zone d'étude : le territoire du SAGE Allan.....</i>	<i>14</i>
I.4.1 Description du bassin	14
I.4.2 Les principaux enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	16
Partie II - Analyse socio-économique du territoire	18
II.1 <i>Profil de la population</i>	<i>18</i>
II.2 <i>Dynamique de développement du territoire</i>	<i>25</i>
II.3 <i>Poids des différentes activités économiques</i>	<i>29</i>
II.4 <i>Caractérisation des usages de l'eau</i>	<i>43</i>
Partie III - Tendances d'évolution des usages et des activités	50
III.1 <i>Évolution des usages domestiques.....</i>	<i>50</i>
III.1.1 Alimentation en eau potable (AEP)	50
III.1.2 Assainissement collectif.....	67
III.1.3 Assainissement autonome	73
III.1.4 Eaux pluviales	75
III.1.5 Utilisation non agricole des produits phytosanitaires	78
III.1.6 Synthèse des évolutions des usages domestiques	83
III.2 <i>Évolution des activités économiques</i>	<i>87</i>
III.2.1 Activités industrielles	87
III.2.2 Activités agricoles et sylvicoles.....	97
III.2.3 Tourisme et activités sportives et de loisirs liées à l'eau	109
III.2.4 Synthèse des évolutions des activités économiques	114
Partie IV - Tendances d'évolution des milieux aquatiques et de la ressource	117
IV.1 <i>Impact du changement climatique sur la ressource en eau</i>	<i>117</i>
IV.2 <i>Évolution de l'état morphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.....</i>	<i>121</i>
IV.3 <i>Évolution des zones humides.....</i>	<i>130</i>
IV.4 <i>Évolution du risque inondation</i>	<i>134</i>
IV.5 <i>Évolution qualitative de la ressource en eau</i>	<i>139</i>
IV.6 <i>Évolution de la ressource en eau</i>	<i>141</i>
IV.7 <i>Synthèse des évolutions des milieux aquatiques.....</i>	<i>143</i>

Partie V - Évolution de l'état des masses d'eau	148
V.1 <i>État des masses d'eau</i>	<i>149</i>
V.1.1 <i>État des masses d'eau superficielles</i>	<i>149</i>
V.1.2 <i>État des masses d'eau souterraines</i>	<i>152</i>
V.2 <i>Évaluation du risque de non atteinte des objectifs DCE</i>	<i>154</i>
V.2.1 <i>Masses d'eau superficielles</i>	<i>154</i>
V.2.2 <i>Masses d'eau souterraines</i>	<i>156</i>
V.3 <i>Carte de synthèse</i>	<i>158</i>
Partie VI - Satisfaction des objectifs du SAGE	159
Partie VII - Investissements liés à l'eau	166
VII.1 <i>Objectifs et méthodes</i>	<i>166</i>
VII.2 <i>Circuit de financement</i>	<i>166</i>
VII.2.1 <i>Les redevances perçues</i>	<i>166</i>
VII.3 <i>Coûts de la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE</i>	<i>170</i>
VII.3.1 <i>Les bénéficiaires</i>	<i>170</i>
VII.3.2 <i>Les opérations soutenues par l'Agence de l'eau par grands thèmes</i>	<i>172</i>
VII.3.3 <i>Les opérations soutenues par les Conseils Généraux</i>	<i>174</i>
Partie VIII - Jeux d'acteurs, perception du SAGE et de la gestion de l'eau	178
VIII.1 <i>Méthodologie</i>	<i>178</i>
VIII.2 <i>Synthèse des entretiens</i>	<i>180</i>
Partie IX - Conclusion	186

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Périmètre du SAGE Allan (Source: Etat initial du SAGE Allan)	10
Figure 2: Réseau hydrographique du SAGE Allan (Source: Etat initial du SAGE Allan)	15
Figure 3: Hiérarchisation des enjeux / objectifs / mesures (Source: Géo-Hyd).....	16
Figure 4: Sous - bassins versant du SAGE Allan (Source: Etat initial du SAGE Allan)	19
Figure 5 : Évolution du nombre de naissances (Source: INSEE).....	20
Figure 6 : Évolution du nombre de personnes sortantes du territoire (Source: INSEE).....	20
Figure 7 : Pyramide des âges dans le SAGE en 2010 (Source: INSEE)	21
Figure 8 : Évolution des catégories socio-professionnelles (Source: INSEE).....	22
Figure 9 : Évolution du salaire net horaire moyen entre 2006 et 2010 en euros (Source: INSEE)	23
Figure 10 : Distribution comparée du salaire net horaire moyen par catégorie socio-professionnelle en € en 2010 (Source: INSEE)	24
Figure 11 : Nombre d'établissements actifs par domaine d'activités en 2011 (Source: INSEE).....	30
Figure 12 : Répartition des entreprises par sous bassin (Source: INSEE).....	30
Figure 13 : Répartition des entreprises par secteur d'activité par sous bassin (Source: INSEE).....	31
Figure 14 : Nombre d'entreprises créées en 2012 (au prorata de la surface communale comprise dans le SAGE) (Source: INSEE)	31
Figure 15 : Niveau de concentration des emplois en 2009 dans le périmètre du SAGE (Source: INSEE)	32
Figure 16: Répartition des emplois par secteurs d'activités (Source: INSEE).....	33
Figure 17 : Comparaison du nombre d'emplois salariés à différentes échelles géographiques (Source: INSEE).....	33
Figure 18 : Évolution du nombre d'emplois par secteur d'activité entre 1999 et 2010 (INSEE)	34
Figure 19 : Estimations d'emplois salariés et non-salarié sur la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt entre 2007 et 2010 (Base 100 sur l'année 2007) (INSEE).....	35
Figure 20: Estimations d'emplois salariés par secteur d'activité sur la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt entre 2007 et 2010 (Base 100 sur l'année 2007) (INSEE)	35
Figure 21 : Valeur ajoutée produite par secteur d'activité (Source: INSEE).....	36
Figure 22 : Comparaison des 3 indicateurs socio-économiques (Source: INSEE).....	37
Figure 23 : Effectifs salariés par secteur d'activité industrielle en 2011 (Source: INSEE)	38
Figure 24 : Nombre d'exploitations par sous bassin (Source: Recensement agricole).....	39
Figure 25 : Surface Agricole Utile (ha) par sous bassin (Source: Recensement agricole).....	40
Figure 26 : Surface Agricole Utile (ha) pour 100 ha (Source: Recensement agricole)	40
Figure 27: Unités de Gestion des Eaux (Source: Etat initial du SAGE).....	51
Figure 28: Évolution des prélèvements pour l'AEP sur le périmètre du SAGE sur la période 2002-2007 (Source : AERMC)	53
Figure 29: Évolution des prélèvements AEP par type de ressource entre 2002 et 2007 (Source : AERMC)	57
Figure 30: Rendement des STEP sur le périmètre du SAGE pour les paramètres DBO5, DCO et MES de 2009 à 2012 (Source : AERMC) (Données calculées hors station d'épuration de Mandrevillars en 2012, les valeurs n'étant pas représentatives des moyennes relevées (rendements très fortement négatifs))	68
Figure 31: Rendement moyen par catégorie de STEP sur la période 2009-2012 (Source: AERMC)...	68
Figure 32: Types d'entreprises soumises à redevances pour pollution industrielle en 2011 sur le périmètre du SAGE (Source: AERMC)	88
Figure 33 : Évolution des quantités nettes de substances polluantes entre 2004 et 2007 générées par l'ensemble des industries (Base 100 sur l'année 2004) (Source : AERMC)	89

Figure 34: Moyennes des quantités nettes de substances polluantes en 2007 générées par les différents types d'industries soumis à redevances par l'AERMC (hors industrie du lait) (Source : AERMC)	90
Figure 35: Rejets totaux annuels (période 2003 - 2012) des établissements industriels (Source: iREP)	91
Figure 36: Évolution des prélèvements industriels en milliers de m ³ sur la période 2002-2007 (Source : AERMC)	93
Figure 37 : Carte des arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons d'eau douce contaminés par les PCB au 30 Avril 2013 (Source : Eau France)	110
Figure 38: Vulnérabilité actuelle aux aléas climatiques en France (AERMC, 2012)	118
Figure 39: Recensement des obstacles à l'écoulement (Source: Etat initial du SAGE Allan)	123
Figure 40: Plans de Prévention des Risques d'Inondations (Source: Etat initial du SAGE Allan)	135
Figure 41: Territoires à Risque Important d'inondation Belfort-Montbéliard (Source: Etat initial du SAGE Allan)	136
Figure 42: Prélèvements d'eau tous usages confondus sur la période 2002-2007 (Source : AERMC)	141
Figure 43: La notion de bon état pour les eaux superficielles (Source: AELB, MEDDTL)	148
Figure 44: La notion de bon état pour les eaux souterraines (Source: AELB, MEDDTL)	149
Figure 45: Etat des masses d'eau souterraines (Source : AERMC)	153
Figure 46: répartition des montants réels de projets et des montants subventionnés par l'Agence de l'eau entre 2003 et 2013	172
Figure 47 : Répartition et montant des aides octroyées par l'AERMC sur le périmètre du SAGE de 2003 à 2013 (Source : AERMC)	173
Figure 48 : Aides versées par l'Agence de l'eau entre 2003 et 2013 (Source : AERMC)	174
Figure 49 : Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2004-2013 pour le Conseil général du Doubs (en euros) (Source : CG25)	175
Figure 50 : Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2010-2013 pour le Conseil général de Haute-Saône (en euros) (Source : CG70)	176
Figure 51: Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2003-2013 par le Conseil général du Territoire de Belfort (en euros) (Source : CG90)	177

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Enjeux et objectifs du SAGE Allan (Source: Cellule d'animation du SAGE)	16
Tableau 2 : Évolution de la population par sous bassin (Source : INSEE).....	18
Tableau 3 : Évolution des classes d'âge sur le territoire du SAGE (Source: INSEE)	21
Tableau 4 : Revenus fiscaux médians par ménage en 2010 (Source: INSEE)	22
Tableau 5 : Revenus net déclaré moyen pour l'ensemble des foyers fiscaux (Source: INSEE, 2011).....	23
Tableau 6 : Nombre de visiteurs par des sites touristiques (Source : Observatoire du tourisme de la région Franche-Comté)	41
Tableau 7 : Caractéristiques des principaux usages de l'eau sur le territoire du SAGE (Source: Géo-Hyd)	45
Tableau 8: Liste des unités de gestion d'eau potable (Source: Cellule d'animation du SAGE, ARS)	51
Tableau 9: Liste des unités de distribution Source: Cellule d'animation du SAGE, ARS)	52
Tableau 10: Prélèvements AEP sur la période 2002-2007 (Source: AERMC).....	53
Tableau 11: Volumes d'eau prélevés et achetés destinés à l'AEP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine entre 2008 et 2013 (Source : CAB)	54
Tableau 12: Volumes d'eau prélevés et vendus destinés à l'AEP (m3) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) entre 2008 et 2012 (Source : Rapport annuel 2012 du délégataire, PMA)	55
Tableau 13: Volumes d'eau prélevés et achetés (m3) destinés à l'AEP sur le territoire syndicat des eaux de Rougemont-le-Château entre 2008 et 2013 (Source : Syndicat des eaux de Rougemont-le-Château)	56
Tableau 14: Volume facturés aux 3 unités de distributions (Malvaux, Auxelles-Haut, Riersvescémont) et à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) (Source: syndicat des eaux de Giromagny)	56
Tableau 15 : Rendement, renouvellement des réseaux AEP et prix du service de l'eau sur le périmètre du SAGE (Source : EauFrance).....	58
Tableau 16 : Conformité des eaux distribuées pour la microbiologie et la physico-chimie (Source : Eau France)	60
Tableau 17: Procédures en cours pour les captages Grenelle et prioritaires SDAGE Source: Cellule d'animation du SAGE).....	64
Tableau 18: Liste de non-conformité de STEP relevé pour le département 90 (Source: DDT 90)	68
Tableau 19: Volumes prélevés en milliers de m ³ par l'industrie sur la période 2002-2007 (Source: AERMC)	92
Tableau 20: Cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 sur le périmètre du SAGE (Source : DREAL) .	126
Tableau 21: Evolution de l'état physico-chimique par sous-bassin entre 2006/7 et 2010/11 (Source : Etat initial du SAGE).....	139
Tableau 22: État des masses d'eau superficielles (Source : AERMC).....	151
Tableau 23: Evaluation du risque de non atteinte des objectifs DCE pour les masses d'eau superficielle (Source : AERMC).....	154
Tableau 24: Evaluation du risque de non atteinte des objectifs DCE pour les masses d'eau superficielle (Source : AERMC).....	156
Tableau 25: Redevances perçues par l'AERMC sur la durée du 9ème programme (2007-2012) (Source : AERMC)	167
Tableau 26: Répartition des aides de l'AERMC sur la durée du 9ème programme (2007-2012) (Source : AERMC)	168
Tableau 27: Prévision de répartition des aides de l'AERMC sur la durée du 10ème programme (2013-2018) (Source : AERMC)	170
Tableau 28: Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2003-2013 pour l'AERMC (en euros) (Source : AERMC)	171

Tableau 29: Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2010-2013 pour le Conseil régional (en euros) (Source : AERMC)	171
Tableau 30: Liste des personnes et structures rencontrées pour les entretiens (Source : Géo-Hyd)	179

Partie I - Introduction

I.1 Rappel de la procédure d'élaboration du SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.

Il constitue un instrument essentiel de la mise entre œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (**DCE**) (détaillé ci-après) et doit respecter les orientations et les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) 2010-2015 et la réglementation nationale en vigueur.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

Le SAGE du bassin de l'Allan est aujourd'hui en phase d'élaboration. L'arrêté inter-préfectoral définissant le périmètre du SAGE a été signé le 19 septembre 2012 et l'arrêté préfectoral définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 novembre 2012.

L'état initial du SAGE Allan a été validé par la Commission Locale de l'Eau au mois de juillet 2013.

La CLE du SAGE Allan est présidée par Mme Anne-Marie Forcinal, représentante de l'EPTB Saône-et-Doubs, conseillère générale et 1ère vice-présidente du Territoire de Belfort. La CLE compte 54 membres.

La structure porteuse du SAGE Allan, dans sa phase d'élaboration, est l'EPTB Saône-et-Doubs. Ce dernier est par conséquent maître d'ouvrage de la présente étude dont la validation est assurée par la CLE.



Figure 1: Périmètre du SAGE Allan (Source: Etat initial du SAGE Allan)

Le SAGE répond à différentes logiques de gestion :

- La **gestion décentralisée**, issue de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, implique une gestion de l'eau à l'échelle locale, par bassin versant (surface de collecte et d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau). C'est cette loi qui a créé les Agences de l'Eau et les Comités de Bassin,
- La **gestion globale** se traduit par une gouvernance de l'eau constituée d'acteurs locaux représentatifs pour traiter des enjeux du territoire (Allan),
- La **gestion intégrée** implique, *via* un découpage territorial à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (et non administratif), d'une part une concertation et une organisation de l'ensemble des acteurs ainsi qu'une coordination des actes d'aménagement et de gestion (politiques sectorielles, programmation, etc.), d'autre part de favoriser une synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages. La gestion intégrée vise à optimiser les actions pour atteindre une gestion équilibrée.

- La **gestion équilibrée** vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau.

Par ailleurs, le SAGE répond à des **objectifs sanitaires** de santé publique dont le cadre et l'application sont fixés par l'Etat. Parmi les enjeux prioritaires, certains concernent la gestion des pollutions diffuses causées par les produits phytosanitaires et l'alimentation en eau potable.

Le SAGE répond également aux objectifs définis par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** d'octobre 2000. Ces objectifs constituent le « socle » du SAGE, qui recouvre sa compatibilité au SDAGE. Le SAGE décline les objectifs du SDAGE et les précise à l'échelle du bassin hydrographique de l'Allan La directive, signée par l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, permet d'harmoniser la politique de l'eau en Europe. La DCE fixe des objectifs de résultats pour **l'atteinte du bon état des eaux en 2015**, avec dans certains cas des possibilités de reports en 2021 et 2027.

La notion de « bon état » s'applique à l'échelle de **masses d'eau** (aquifères, cours d'eau, plans d'eau, etc.) établies en fonction d'unités naturelles cohérentes (hydroécorégions) présentant des caractéristiques physiques et biologiques similaires.

Pour les **masses d'eau de surface** (cours d'eau et plan d'eau), **le bon état est fonction de l'état chimique et écologique**. L'objectif de **bon état chimique** doit respecter les Normes de Qualité Environnementales (NQE) pour 41 substances. Le **bon état écologique** doit respecter des valeurs de référence pour des **paramètres biologiques** (macroinvertébrés, poissons, etc.) et **physico-chimiques** (température, transparence de l'eau, etc.).

Pour les **masses d'eau souterraines**, l'objectif de **bon état chimique** est associé au respect d'objectifs **d'état quantitatif**.

L'objectif du bon état des eaux fixé par la DCE appelle l'arrêt de toute nouvelle dégradation de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau (CLE) trouve une vraie plus-value à travers l'élaboration d'un SAGE. Cette plus-value, traduite par des dispositions qui encadreront les décisions administratives et les documents d'urbanisme, répond d'une part aux enjeux de santé publique dans le domaine de l'eau, mais aussi aux enjeux plus « naissants » précités de la DCE.

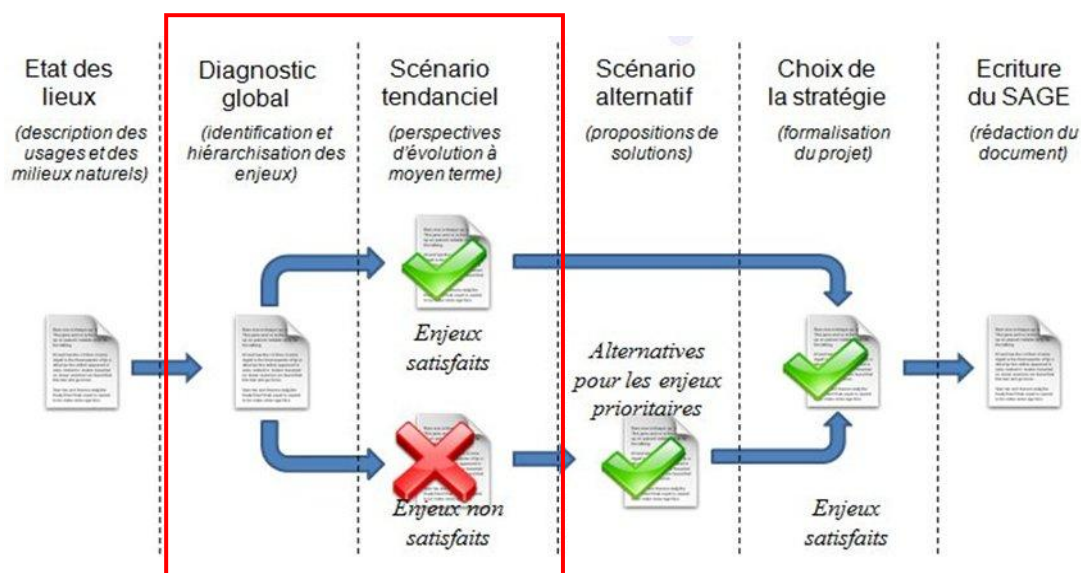
La CLE trouve sa légitimité dans sa capacité à structurer et mobiliser un tissu d'acteurs à des échelles de travail plus pertinentes et cohérentes pour l'atteinte du bon état des eaux.

En outre, la CLE trouve sa plus-value dans sa reconnaissance et son implication particulière sur des enjeux propres à son territoire, comme c'est le cas dans le SAGE Allan pour la problématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La **procédure d'élaboration** d'un SAGE est constituée de plusieurs phases :

- L'état initial et le diagnostic permettant de définir les enjeux et objectifs du SAGE ;

- Le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs, aboutissant à la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La rédaction du SAGE à travers le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Le rapport d'évaluation environnementale.



Le présent document expose les éléments de la **phase de scénario tendanciel associé à un complément du diagnostic pour la partie socio-économique du SAGE**.

I.2 Analyse socio-économique

Le bilan socio-économique consiste à proposer dans un premier temps (partie II) une description des **principales composantes sociales et économiques** du SAGE. L'objectif est de fournir des éléments d'éclairage sur la **situation économique** de ce territoire et de décrire les **principales activités** liées aux ressources en eau et aux milieux aquatiques en particulier. Cette analyse participe à l'élaboration des scénarios tendanciels en décrivant le contexte général dans lequel ces scénarios sont inscrits.

Elle constitue également un cadre de référence pour la suite de l'étude qui concerne l'analyse des coûts et des bénéfices des scénarios alternatifs proposés.

Parallèlement, la caractérisation de **l'importance socio-économique des usages de l'eau** vise à expliciter l'importance des différents usages de l'eau pour l'économie du territoire.

Les **principaux usages de l'eau** (agriculture, ménages, industrie, etc.) exerçant une pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ou bénéficiant de la qualité de ces milieux ont été ainsi analysés. Cette analyse permet de clarifier la relation entre développement économique, aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Un bilan propose une **analyse des investissements** réalisés ces dernières années **dans le domaine de l'eau** (partie VII). Elle consiste à comparer les investissements consacrés à chaque domaine d'intervention pour identifier les thématiques qui ont mobilisé les efforts financiers les plus importants.

Ce travail permettra également, dans la phase suivante de l'élaboration du SAGE, de mettre en perspective les coûts de mise en œuvre des dispositions du SAGE en les comparant au rythme de dépense observé sur la période récente.

Enfin, pour mener à bien cette analyse, une **série d'entretiens** (partie VIII) a été réalisée avec les acteurs clés du territoire. Ces entretiens ont permis de compléter les données collectées et d'assurer une bonne compréhension du fonctionnement et des stratégies socio-économiques des principaux usages de l'eau.

Ces entretiens ont permis également d'appréhender l'importance sociale de certaines parties de territoires, usages de l'eau et composantes d'écosystèmes.

I.3 Objectifs, méthodologie et limites du scénario tendanciel

Objectifs

La phase de scénario tendanciel constitue une réflexion destinée à mieux cerner les pistes de travail que la Commission Locale de l'Eau souhaite étudier pour la phase suivante d'élaboration des scénarios alternatifs.

L'élaboration du scénario tendanciel doit permettre de définir les principales tendances d'évolution des activités et usages de l'eau et de leurs impacts sur les milieux naturels à moyen terme, dans un scénario ne prenant pas en compte le projet de SAGE, autrement dit en l'absence de mesures supplémentaires à celles déjà en projet ou en cours de réalisation.

La définition des tendances tient compte de l'évolution des politiques de l'eau, de l'application de la réglementation et des mesures correctrices en cours ou programmées.

Il s'agit au final **d'évaluer, au regard des actions et réglementations en cours et de l'évolution prévisible des usages, de la ressource et des milieux, si les enjeux et objectifs du SAGE seront satisfaits ou non en son absence.** Les objectifs non satisfaits devront faire l'objet de scénarios alternatifs dans la phase suivante d'élaboration du SAGE.

Méthodologie

Dans un premier temps (partie III), les **tendances d'évolution des activités et usages** du bassin de l'Allan sont définies sur la base de :

- La prolongation des évolutions récentes,
- La prise en compte de la réglementation actuelle et des documents de planification existants,

- Les éléments de contexte et d'appréciation recueillis lors d'entretiens auprès des acteurs des filières économiques et des services gestionnaires de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans un deuxième temps, une **évaluation de l'impact prévisible de ces évolutions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques** est proposée (partie IV).

Enfin, **les enjeux et objectifs du SAGE** sont **confrontés aux tendances proposées** afin d'**évaluer s'ils seront satisfaits ou non** à moyen terme (partie VI).

Pour les **objectifs** qui sont jugés comme **non satisfaits ou partiellement satisfaits** à l'issue du scénario tendanciel du SAGE, la CLE, dans le cadre des **scénarios alternatifs**, recherchera des solutions approfondies et pourra proposer des mesures correctrices plus ambitieuses que la réglementation et les programmes en cours.

Limites

Cet exercice d'évaluation prospective comporte des limites. S'il est en effet possible de déterminer des évolutions à 2 ou 5 ans, **il est plus difficile d'avoir des visions prospectives à 10 ans**. Les résultats sont moins fiables au-delà de 5 ans.

Par ailleurs, la quantification des évolutions est difficile (pas de modélisation), une qualification est alors donnée à dire d'experts.

Cette qualification à dire d'experts a été soumise à validation collective dans le cadre de la concertation tenue lors de réunions d'intercommission du 17 avril 2014 et du bureau de la CLE le 12 mai 2014.

La validation de la phase de diagnostic socio-économique et de scénario tendanciel a eu lieu lors de la CLE organisée le 22 septembre 2014.

I.4 Caractérisation de la zone d'étude : le territoire du SAGE Allan

I.4.1 Description du bassin

Le **SAGE Allan** recouvre un périmètre d'environ 870 km² qui concerne 3 départements franc-comtois : le Territoire de Belfort (102 communes), le Doubs (36 communes) et la Haute Saône (22 communes). Il couvre la partie française du bassin versant de l'Allan (262 km² de ce bassin étant situés en Suisse).

Avec une densité de 278 habitants/km² en 2006, le nord de la Franche-Comté se caractérise par un aménagement urbain dense correspondant essentiellement aux agglomérations de Belfort et Montbéliard. Le développement économique et urbain a fortement influencé les liens entre le territoire, ses acteurs, l'eau et le réseau hydrographique. Aussi la ressource en eau est utilisée de façon intensive pour l'ensemble des usages nécessaires au fonctionnement et au développement du secteur.

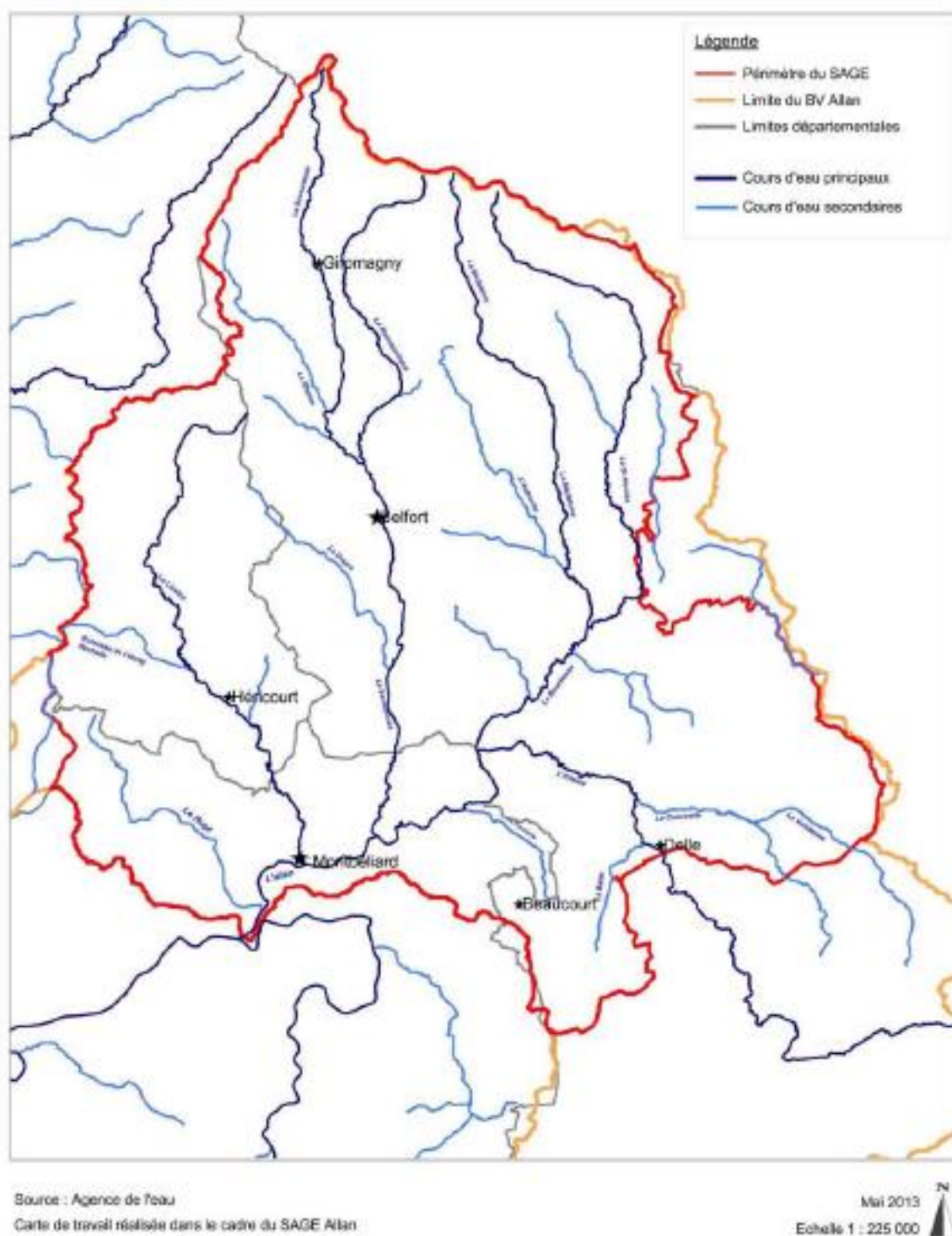


Figure 2: Réseau hydrographique du SAGE Allan (Source: Etat initial du SAGE Allan)

La croissance des deux villes, constituant un pôle économique majeur, a engendré un maillage étroit et conséquent d'importantes infrastructures routières et ferroviaires et de zones d'activités ayant un impact sur le réseau hydrographique. Les chantiers de développement de la région, les activités économiques et les aménagements urbains ont profondément bouleversé l'équilibre écologique des cours d'eau et des zones humides.

I.4.2 Les principaux enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Sur la base de l'état initial du SAGE, un travail de structuration et de définition des enjeux et des objectifs du SAGE a été effectué. La définition des enjeux permet de préparer la construction de futurs scénarios (« mesures/actions » élaborées en phase de scénarios alternatifs) avec pour objectif de proposer des solutions aux enjeux ainsi identifiés.

La structuration des enjeux/objectifs/mesures est donnée comme suit :

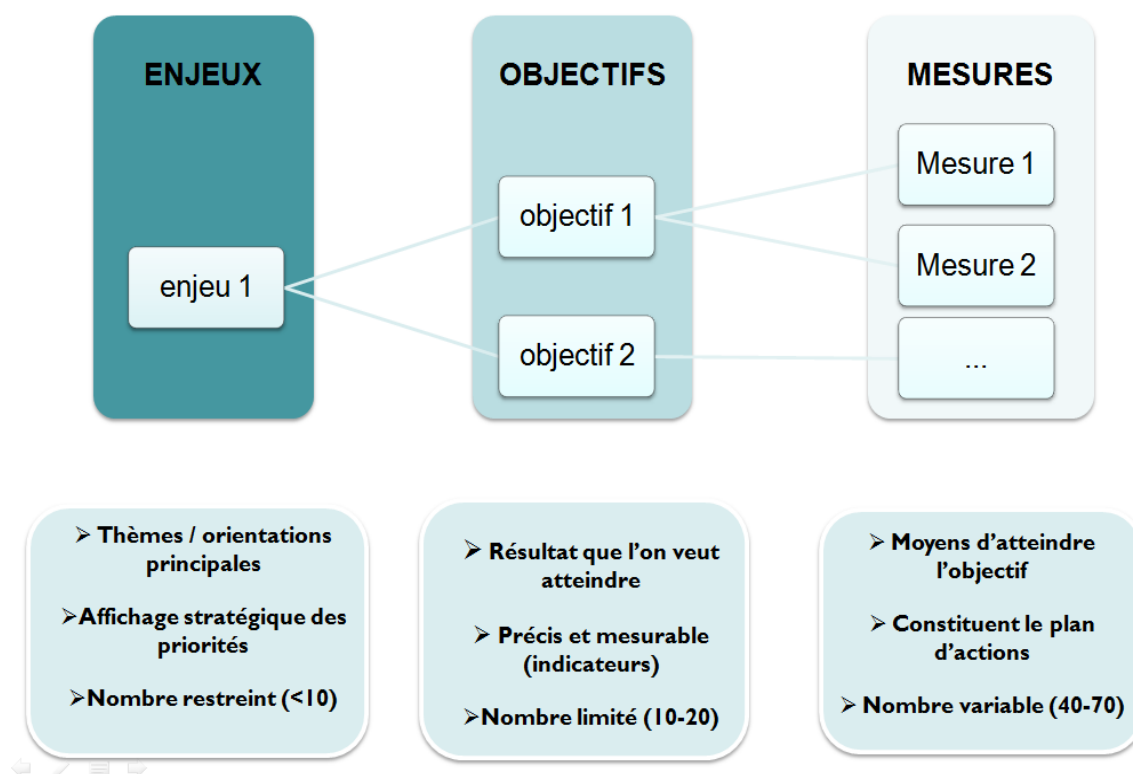


Figure 3: Hiérarchisation des enjeux / objectifs / mesures (Source: Géo-Hyd)

Les principaux enjeux et objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques identifiés sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Enjeux et objectifs du SAGE Allan (Source: Cellule d'animation du SAGE)

Enjeux	Objectifs	
Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE	1	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau
	2	Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux

	3	Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	4	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau
	5	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques
	6	Faire coïncider durablement besoins et ressources
Améliorer la qualité de l'eau	7	Réduire les pollutions diffuses
	8	Réduire les pollutions ponctuelles
	9	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions
Prévenir et gérer les risques d'inondation	10	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
	11	Réduire les effets de l'aléa sur le territoire
	12	Améliorer la gestion du risque inondation
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	13	Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
	14	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Partie II - Analyse socio-économique du territoire

II.1 Profil de la population

Remarque : les données sont traitées par communes au prorata de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE.

L'évolution de la population

La population totale du SAGE est de 229 520 habitants en 2010 et comprend 3 villes de plus de 10 000 habitants : Héricourt (10 349 habitants), Montbéliard (24 536 habitants) et Belfort (50 078 habitants).

Cette population a augmenté de 5 360 habitants entre 1999 et 2010 alors que 25 communes ont observé une baisse de leur nombre d'habitants dont les 2 pôles principaux Belfort et Montbéliard, avec respectivement -1 % et -6 % d'habitants. Six communes voient leur population augmenter de plus de 50 % : Vellescot (+55 %), Mandrevillars (+56 %), Foussemagne (+61 %), Larivière (+62 %), Riervescemont (+86 %).

Au niveau des sous bassins, une croissance importante du nombre d'habitants a été observée entre 1999 et 2010 sur le sous bassin de la Bourbeuse, avec une augmentation de près de 20 % de sa population. Contrairement au sous bassin de l'Allaine Allan qui perd environ 2 % de ses habitants sur cette même période.

Tableau 2 : Évolution de la population par sous bassin (Source : INSEE)

Sous bassin	1999	2010	Évolution en nombre d'habitants	Évolution en pourcentage
Allaine Allan	71 431	70 038	-1 393	-1,95%
Bourbeuse	23 194	27 733	+4 540	+19,57%
Lizaine	26 007	26 456	+450	+ 1,73%
Savoureuse	103 529	105 293	+1 764	+ 1,70%

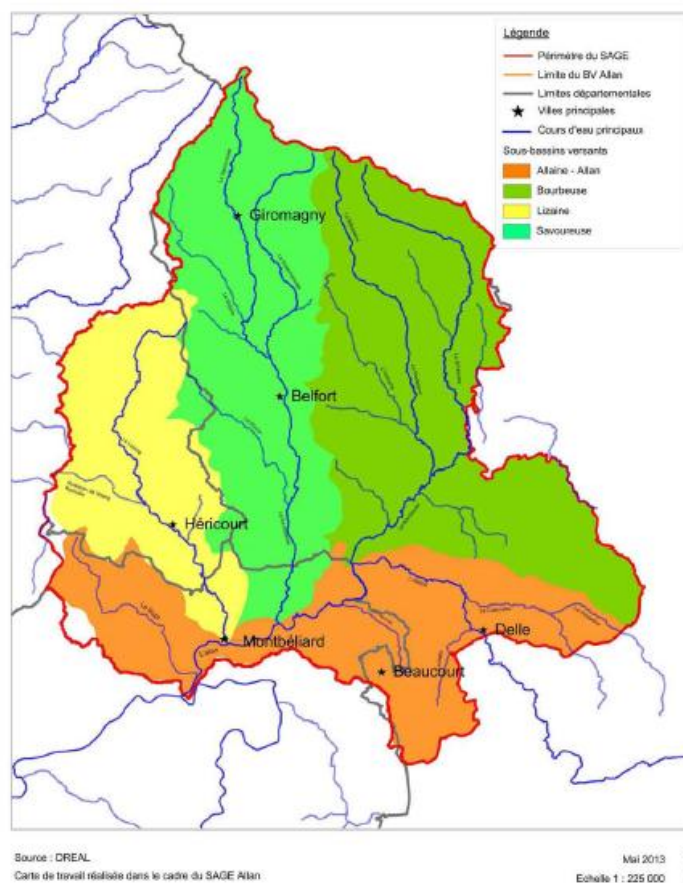


Figure 4: Sous - bassins versant du SAGE Allan (Source: Etat initial du SAGE Allan)

La croissance générale de la population sur le SAGE est due au solde naturel positif. La population augmente grâce à son excédent naturel observé depuis 1968. Après une diminution du solde jusqu'en 1999, le nombre de naissances augmente de nouveau entre 1999 et 2010, avec 12 000 naissances en plus sur cette période.

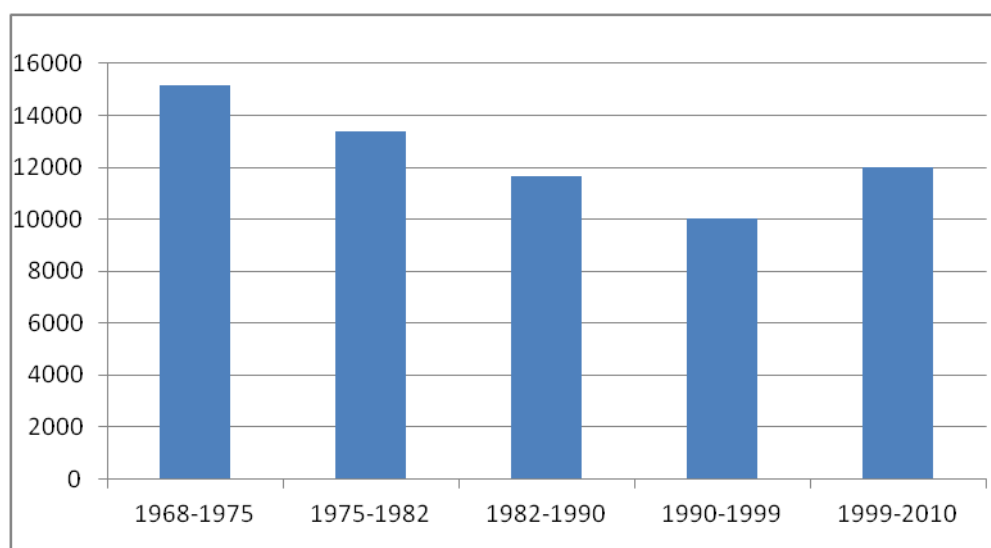


Figure 5 : Évolution du nombre de naissances (Source: INSEE)

En revanche, le solde migratoire, bien que positif entre 1968 et 1975, est négatif depuis 1975 du fait du départ de la population vers d'autres territoires. Ainsi, même si ces migrations vers l'extérieur du territoire ont tendance à diminuer depuis 1990, le solde des entrées et sorties est défavorable au territoire du SAGE.

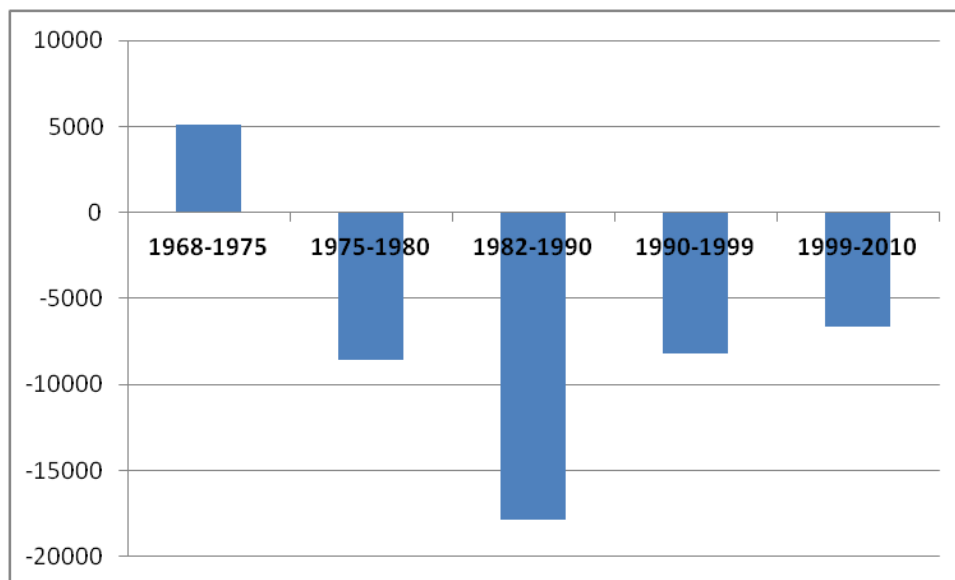


Figure 6 : Évolution du nombre de personnes sortantes du territoire (Source: INSEE)

Les caractéristiques de la population

La pyramide des âges ci-dessous révèle **la part importante des jeunes sur le territoire**. Le nombre d'hommes est plus élevé que celui des femmes entre 0 et 44 ans, observation qui s'inverse à partir de 60 ans avec une présence de femmes plus forte.

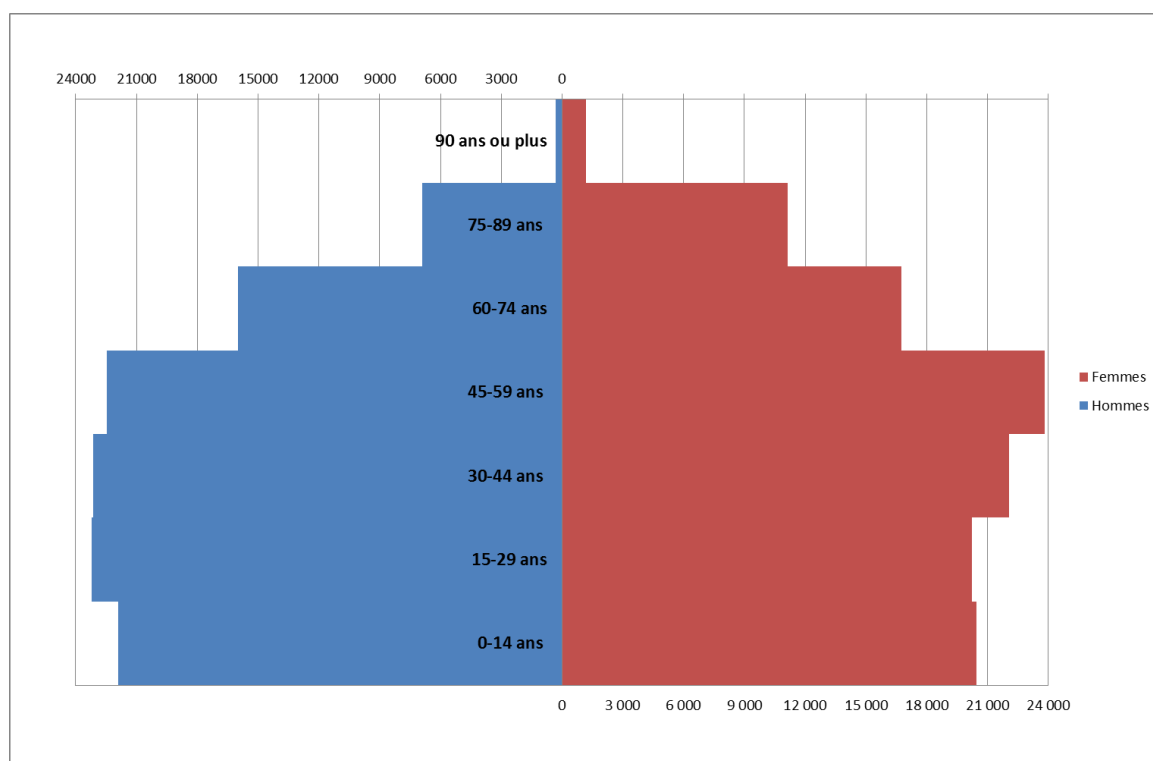


Figure 7 : Pyramide des âges dans le SAGE en 2010 (Source: INSEE)

L'évolution des tranches d'âge entre 1999 et 2010, présentée dans le tableau ci-dessous, souligne un léger vieillissement de la population avec une augmentation des classes d'âge des 45-59 ans, 60-74 ans et des plus de 75 ans, représentant en 2010 43 % de la population contre 38 % en 1999.

Tableau 3 : Évolution des classes d'âge sur le territoire du SAGE (Source: INSEE)

	1999 population	%	2010 population	%
0-14 ans	43 549	19%	42 335	18%
15-29 ans	46 277	21%	43 443	19%
30-44 ans	49 101	22%	45 181	20%
45-59 ans	42 282	19%	46 276	20%
60-74 ans	29 783	13%	32 758	14%
75 ans ou plus	13 170	6%	19 526	9%
Total	229 520		224 161	

Le profil socio-économique de la population

Les données présentées ci-dessous concernent les populations âgées de 15 ans et plus, c'est-à-dire en âge de travailler sur le territoire du SAGE.

Les retraités représentent plus de 25 % de la population et augmentent d'environ 26 % par rapport à 1999. En 2010, les retraités représentent 27,5 % de la population de Franche-Comté de 15 ans et plus, également en augmentation par rapport à 1999. Les employés, les professions intermédiaires, les cadres et professions intellectuelles supérieures ont également vu leur part augmenter, suivant la tendance régionale.

Parallèlement à cela, une diminution du nombre d'ouvriers, d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et de personnes sans activité professionnelle (Autres) est observée.

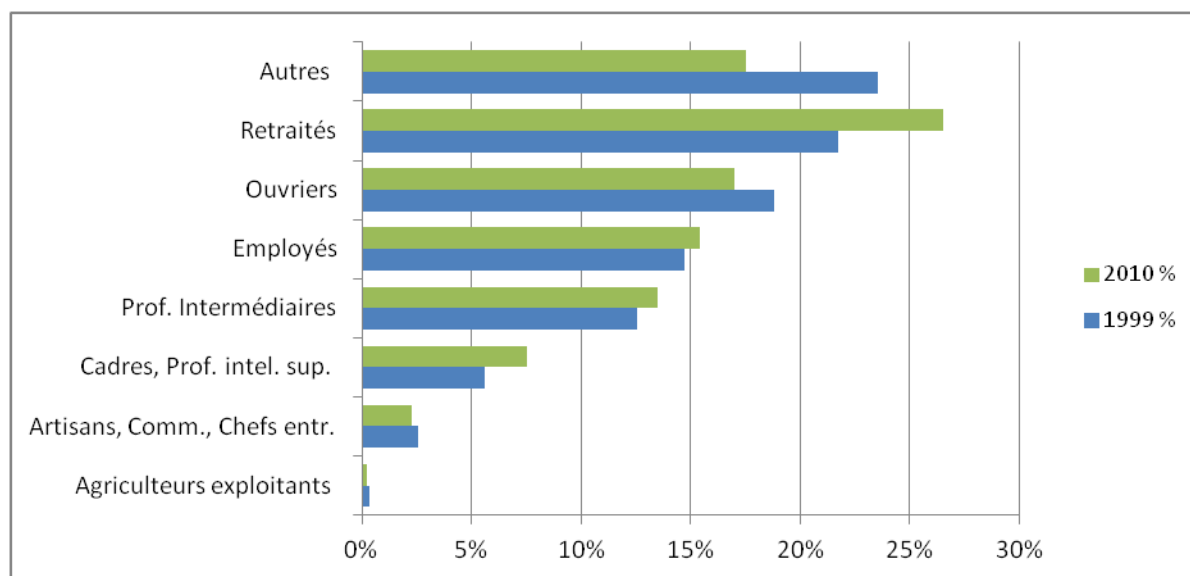


Figure 8 : Évolution des catégories socio-professionnelles (Source: INSEE)

Revenus moyens et taux de chômage

En 2010, le revenu fiscal moyen par ménage sur le SAGE est de l'ordre de 17 800 €, ce qui est légèrement inférieur à la médiane régionale de 18 393 €.

Tableau 4 : Revenus fiscaux médians par ménage en 2010 (Source: INSEE)

Revenu fiscal médian par ménage 2010	
SAGE	17 800 €
Territoire de Belfort	18 801 €
Doubs	18 207 €
Haute-Saône	17 242 €
Franche-Comté	18 393 €
France métropolitaine	18 749 €

Le département de la Haute-Saône dans le périmètre du SAGE comprend plus d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises et de professions intermédiaires que les autres départements, et moins de personnes sans activités (« Autres »). Ce département présente le plus bas revenu fiscal médian.

Selon la publication de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard et Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort « Les disparités sociales, un enjeu pour l'aménagement des territoires » (décembre 2011), il existe une inégalité de revenus entre les deux communautés d'agglomération. Le revenu fiscal médian est de 17 900 €/an sur la CA de Belfort et de 16 700 €/an dans celle de Montbéliard.

A l'échelle des aires urbaines de Belfort et Montbéliard, les informations disponibles concernent le revenu net déclaré moyen pour l'ensemble des foyers fiscaux (INSEE 2011). A titre de comparaison, les données d'aires urbaines voisines et en Franche-Comté ont été précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Revenus net déclaré moyen pour l'ensemble des foyers fiscaux (Source: INSEE, 2011)

Aires urbaines 2010	Revenu net déclaré moyen pour l'ensemble des foyers fiscaux (2011)
Belfort	24 571 €
Montbéliard	22 749 €
Vesoul	22 045 €
Besançon	24 747 €
Pontarlier	27 415 €
Franche-Comté	23 836 €
France	25 140 €

Le salaire net horaire moyen de la zone d'emploi Belfort – Montbéliard – Héricourt est de 12,4 € (INSEE). C'est dans le Territoire de Belfort que le salaire net horaire moyen est le plus élevé. Après une légère baisse entre 2008 et 2009, le salaire net horaire moyen augmente sur l'ensemble de la région.

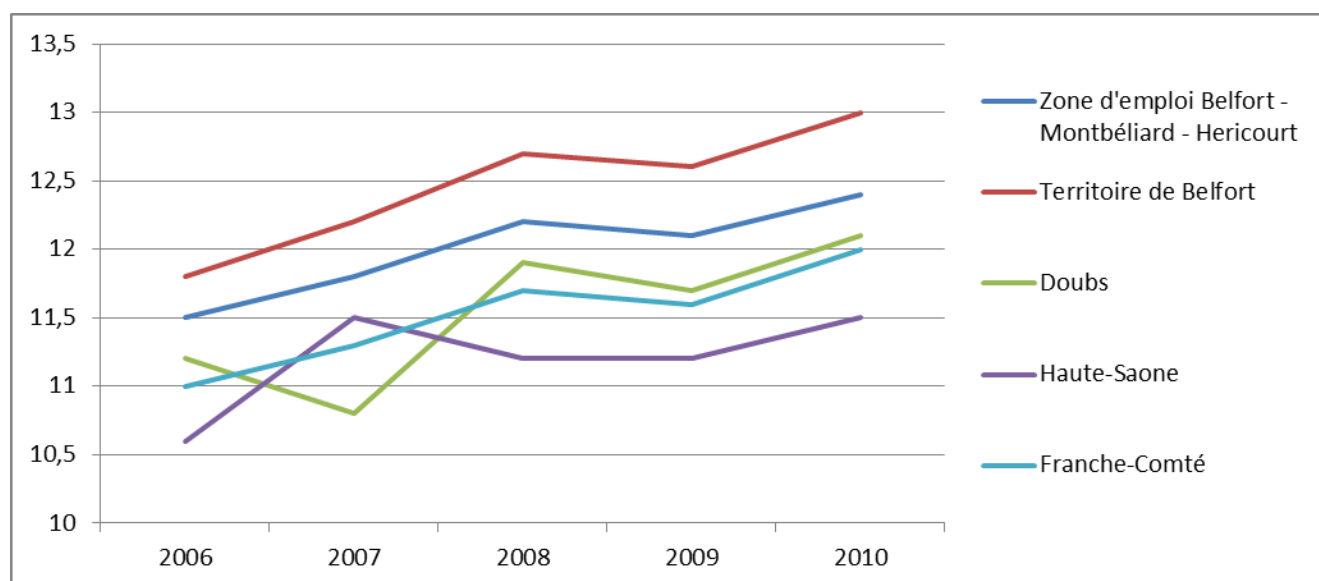


Figure 9 : Évolution du salaire net horaire moyen entre 2006 et 2010 en Euros (Source: INSEE)

Pour les villes principales du SAGE (Belfort, Montbéliard, Héricourt, Giromagny, Delle et Beaucourt), la moyenne de salaire est inférieure à celle observée sur la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt pour l'ensemble les catégories socio-professionnelles.

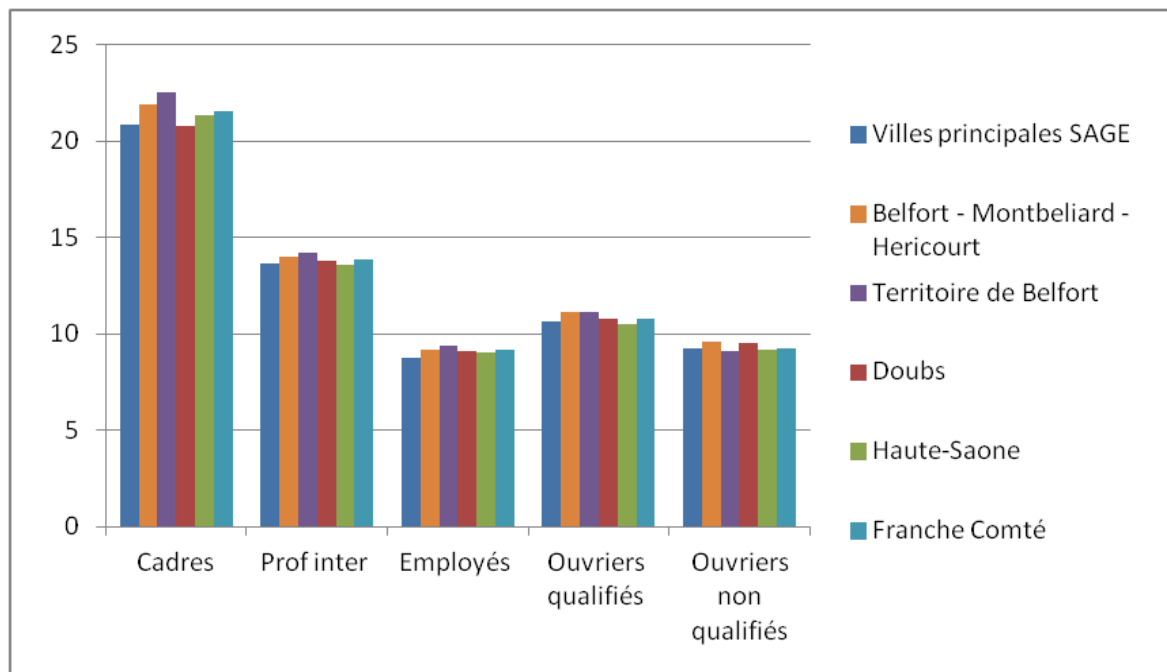


Figure 10 : Distribution comparée du salaire net horaire moyen par catégorie socio-professionnelle en € en 2010 (Source: INSEE)

En 2010, la population des 15 à 64 ans représente 148 171 personnes en âge de travailler, dont 105 354 sont actifs (ayant un emploi + chômeurs). Sur le territoire du SAGE, 89 123 personnes sont des actifs occupés. 84,6 % des actifs ont un emploi, pourcentage qui est en baisse par rapport à 1999, où 90 % des actifs avaient un emploi.

Le taux de chômage sur le territoire est de 13,7 % en 2010 ce qui est plus élevé que la moyenne nationale et en augmentation par rapport à 1999, date à laquelle le taux de chômage était de 11,7 %. Les taux de chômage les plus importants se retrouvent sur les communes de Bethoncourt, Sochaux, Grand-Charmont avec plus de 20 % de chômage, Delle, Audincourt (19%) suivies de près par les agglomérations de Belfort et Montbéliard (18 %).

A retenir : Le profil de la population

Forces

- Une croissance de la population depuis 1999 due au solde naturel positif et croissant depuis 1999
- Une diminution du solde migratoire avec un ralentissement des départs en dehors du

territoire

- Une population équilibrée en termes d'âge, avec une présence marquée de jeunes

Faiblesses

- Les deux pôles principaux, Belfort et Montbéliard, voient leur population diminuer légèrement, au profit de communes rurales
- Un taux migratoire qui reste négatif
- Un taux de chômage relativement élevé par rapport à la moyenne française et en hausse par rapport à 1999
- Un taux de chômage élevé dans les deux agglomérations de Belfort et Montbéliard (18%)

II.2 Dynamique de développement du territoire

Le SAGE se caractérise par un aménagement urbain dense avec 278 habitants / km² en 2006 et où 13 % du SAGE sont des terres artificialisées. La forêt et les milieux semi-naturels sont très présents sur le territoire puisqu'ils couvrent 43 % du périmètre. L'ensemble des communes du SAGE est sous influence d'une aire urbaine, que ce soit celle de Belfort ou Montbéliard (Zonage en aire urbaine 2010, INSEE).

Le territoire se situe au carrefour entre l'Europe Rhénane et le bassin Méditerranée. Le développement des réseaux de transport est donc stratégique pour le développement de cet axe. L'arrivée de la LGV Rhin-Rhône qui relie Mulhouse à Dijon en passant par Montbéliard, participe pleinement à ce développement.

Les orientations d'aménagement prévues dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont vocation à définir un projet de territoire durable et à mettre en cohérence les différentes politiques publiques sectorielles en matière d'urbanisme (logement, transport), de développement économique (commerces), touristique et culturel, et d'environnement (espaces naturels et agricoles, préservation des ressources naturelles, continuités écologiques) à l'échelle d'un territoire cohérent d'un seul tenant.

Ils définissent de manière concertée le développement et l'aménagement du territoire pour les 10 années à suivre. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document qui fixe les objectifs, correspond au projet politique. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est opposable et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Depuis juillet 2010, la loi n° 2010-788 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement renforce les objectifs des SCoT. Ces schémas doivent notamment contribuer à préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, lutter contre la périurbanisation et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Il existe 2 SCoT effectifs sur le territoire du SAGE : **le SCoT du Territoire de Belfort** (approuvé le 27 février 2014), **le SCoT du Pays de Montbéliard** (approuvé depuis 2006 et mis en révision en 2013). 3 SCoT sont en projet : **le SCoT Nord Doubs** (en phase de lancement en juin 2014), **le SCoT du Pays d'Héricourt** et **le SCoT Pays des Vosges Saônoises**.

Il est rappelé que les SCoT devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Le SCoT du Territoire de Belfort couvre 102 communes. Le Document d'Orientations et d'Objectifs se centre sur trois axes :

- Une métropole à dimension humaine
- Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire
- Franchir un palier qualitatif.

A travers ces orientations, le territoire confirme sa volonté de développer son attractivité et son accessibilité à travers le développement d'un maillage de voies ferroviaires et routières, notamment par la LGV Rhin-Rhône, la dynamisation des réseaux TER et le renforcement des voies autoroutières et des échangeurs. Des « espaces-projets » ainsi que des « zones stratégiques » ont été définis au sein du cœur urbain, à proximité de la gare TGV Belfort-Montbéliard et le long de l'axe Belfort-Delle dans une volonté de s'ouvrir à la Suisse.

Afin de développer la dynamique économique, des Zones d'Aménagement Commercial ont été envisagées. La ZACom du Pôle Sud doit faire face à des contraintes d'inondation et de préservation des zones humides.

Le SCoT préconise la préservation de la biodiversité et le maintien de la trame verte et bleue. Pour cela, les documents d'urbanisme se doivent de maintenir des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel, de réduire les obstacles pour ainsi favoriser les continuités des milieux et la libre circulation des espèces. De même, l'urbanisation ne doit pas faire peser de pressions sur les milieux aquatiques.

Le SCoT du Pays de Montbéliard révèle dans son État Initial de l'Environnement de 2006, les richesses naturelles du territoire et notamment l'eau au travers de la trame verte et bleue de la préservation de la ressource.

Le PADD et le DOG se focalisent, sur plusieurs axes :

- la préservation et la valorisation du cadre de vie et du patrimoine, avec notamment des orientations en faveur de la protection des espaces remarquables et l'identification des corridors écologiques à maintenir et à créer (réseau hydrologique, zones humides, corridors « verts »)
- le développement urbain équilibré et durable, en adaptant l'offre d'habitat et en articulant ce développement aux déplacements.
- le maintien de la puissance économique du territoire par l'innovation notamment dans l'industrie et le maintien du potentiel environnemental à proximité de l'espace urbain.
- le rayonnement du Pays du Montbéliard aux échelles régionale, nationale et européenne, par l'amélioration de la visibilité du Pays au sein de l'axe Rhin-Rhône, le développement

d'un maillage autoroutier et ferroviaire, tout en intégrant la véloroute dans l'infrastructure verte et bleue du territoire.

Le périmètre du **SCoT Nord Doubs** rassemble 77 communes des 5 EPCI :

- le Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes),
- la Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide (11 communes),
- la Communauté de Communes des Trois Cantons (11 communes),
- la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (14 communes)
- la Communauté de Communes les Balcons du Lomont (12 communes).

En phase de lancement, le Syndicat mixte s'est réinstallé en juin 2014 à la suite des réunions municipales de mars 2014.

Le SCoT du Pays d'Héricourt est en projet et comprend 20 communes dont 12 sur le périmètre du SAGE Allan (Brevillers, Chargey, Chalonvillars, Champey, Chenebier, Coisevaux, Couthenans, Luze, Mandrevillars, Tavey, Verlans et Vyvans-le-Val).

La délibération du **SCoT Pays des Vosges Saônoises** ainsi que son périmètre ont été arrêtés en décembre 2012. Ce dernier concerne 4 communes du SAGE Allan, Frahier et Châtebier, Echavanne, Champagny et Plancher-Bas.

Les orientations d'aménagements prévues dans le SRADDT

Le conseil régional de Franche-Comté a engagé une réflexion sur l'avenir de son territoire à l'horizon 2030 à travers l'élaboration de son Schéma Régional de Développement Durable du Territoire (SRADDT) afin de fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Le SRADDT propose 12 orientations stratégiques afin de répondre aux ambitions collectives identifiées après la phase de diagnostic. Ce document prend appui sur 4 valeurs qui fondent le projet d'aménagement et de développement durable de la Franche-Comté :

- la diversité des territoires et de leur mise en système (la région plurielle)
- le défi de la pérennité et du renouvellement de l'économie (la région productive)
- la durabilité du modèle, de l'image, de l'attractivité du territoire (la région qualité)
- l'ouverture du territoire vers les espaces extérieurs (la région ouverte)

Le SRADDT rappelle la volonté du territoire de se développer en créant un « maillage » de communication, notamment par le renforcement de la ligne Strasbourg-Lyon. De plus, la volonté de renforcer les filières économiques historiques (automobile, agro-alimentaire,...) n'est pas sans conséquences sur la gestion de la ressource en eau.

Le SRADDT insiste sur l'importance des ressources naturelles dans la lutte contre la dépendance énergétique et notamment la valorisation de l'énergie hydraulique. Il a également pour ambition de préserver les milieux naturels et leurs fonctions agro-environnementales en luttant contre les menaces qui peuvent peser sur leur équilibre (fragmentation, mitage, destruction,...) et en mettant en place les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire.

La Stratégie régionale de développement économique 2012 – 2020

La région de Franche-Comté s'est dotée d'une Stratégie Régionale de Développement Économique afin de répondre aux enjeux du territoire qui résident dans la stimulation de la création d'entreprises et des richesses du territoire, la création durable d'emplois et la transition écologique.

Cette stratégie prend en compte les enjeux environnementaux, en cohérence avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et de l'Agenda 21, qui préconisent des voies de développement respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles régionales afin de réduire l'impact des entreprises sur l'environnement.

L'opposabilité des documents

Un rapport de compatibilité existe entre les plans et programmes et les documents d'urbanisme. Ainsi, les SCoT doivent être compatibles avec le SDAGE et le SAGE. Le PLU, à travers sa compatibilité avec le SCoT, sera compatible avec le SAGE (loi Alur publiée au JO en mars 2014). Le SCoT est donc un élément important dans la prise en compte du SAGE dans les documents de planification des collectivités territoriales.

La Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône

Actuellement, 140 km de voies sont d'ores et déjà en service depuis 2011. Une deuxième phase de construction consiste à prolonger cette ligne à l'Est et à l'Ouest sur une distance totale d'environ 50 km.

Cette ligne est la 2^{ème} ligne française après la LGV Est Européenne (Strasbourg-Reims-Paris). Elle permet d'améliorer, en termes de gain de temps et de réseau, à la fois la liaison Est-Ouest et la liaison Nord-Sud et permet de renforcer les liens entre la France et l'Europe. Elle est d'ailleurs considérée comme ligne prioritaire dans le réseau de transports européen.

La réalisation de ce projet a demandé de nombreuses études préalables aux travaux, notamment en termes d'environnement.

Afin de respecter les objectifs de la Loi sur l'eau, diverses thématiques ont été abordées :

- Au niveau de la préservation des points d'eau, RFF réalise des aménagements sur les points d'eau qui subissent des perturbations, ou recherche un autre point d'eau répondant aux mêmes besoins.
- RFF prend soin de ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les zones sensibles afin de préserver la qualité des eaux.
- Dans la prévention des inondations, les ouvrages de franchissement ont pris en compte les débits de crues,...
- Des équipements spécifiques ont été mis en place afin de limiter conséquences liés aux écoulements.

- Dans le cas des zones humides, RFF met en place des mesures d'évitement, de réduction des impacts, voire de compensation.

RFF doit compenser les défrichements réalisés pour respecter le tracé de la ligne, en s'engageant dans la maîtrise foncière de zones boisées ou en reboisant une surface égale à la zone défrichée. Des solutions ont été apportées pour préserver les habitats des espèces présentes sur les territoires concernés. Un bilan Carbone® a été réalisé afin d'estimer les émissions en phase de construction mais aussi d'exploitation.

Au niveau des impacts socio-économiques, dans le domaine de la construction, 12 % des travaux ont été réalisés par des entreprises issues des départements concernés par la traversée de la LGV, il s'agit de retombées directes. De plus, des retombées indirectes sont observées notamment par rapport aux fournisseurs de matériaux, mais aussi des retombées induites dans les secteurs des transports, de l'hébergement et restauration... Ces retombées économiques locales sont estimées à 120 M€. (Source : Les cahiers de la LGV Rhin-Rhône).

La volonté de dynamiser l'économie des territoires du Grand Est de la France en lien avec un développement de l'Europe, en favorisant la communication, la coopération et les échanges constitueront des retombées économiques durables.

II.3 Poids des différentes activités économiques

Le poids relatif des différents secteurs d'activités présents sur le SAGE peut être appréhendé au travers notamment de trois indicateurs : le nombre d'établissements, le nombre d'emplois et la valeur ajoutée produite.

Les données utilisées sont à l'échelle de la commune ; elles ont été prises en compte au prorata de la surface de la commune comprise dans le SAGE.

Établissements présents sur le territoire

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il s'agit d'un indicateur plus adapté que les statistiques sur les entreprises pour une approche géographique de l'économie d'un territoire.

Le territoire du SAGE compte environ 13 800 établissements actifs en 2011 dont plus de la moitié dans le secteur du commerce, des transports et des services.

Les établissements de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale et la construction constituent les autres secteurs d'activité significatifs au regard du nombre d'établissements. A noter qu'une partie des établissements du secteur du commerce, transports et service sont très liés aux activités industrielles du territoire.

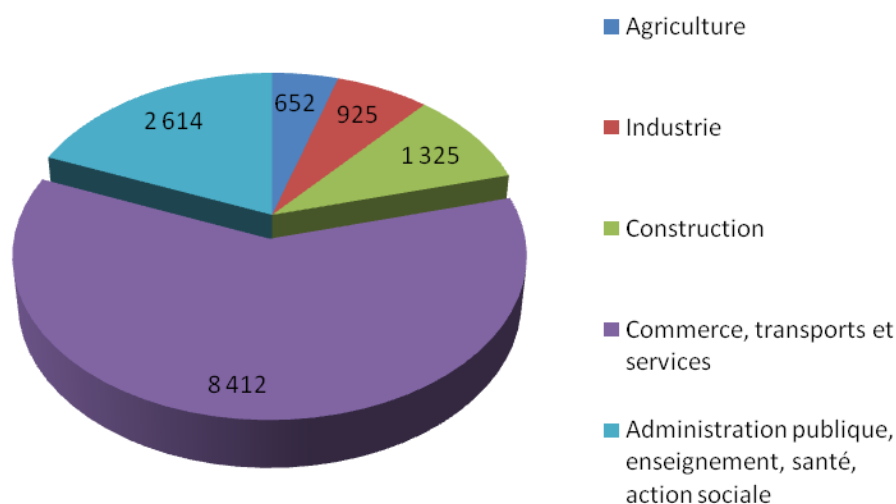


Figure 11 : Nombre d'établissements actifs par domaine d'activités en 2011 (Source: INSEE)

Le périmètre du SAGE est découpé en 4 sous-bassins hydrographiques (Figure 4). Le sous bassin de la Savoureuse accueille 50 % des entreprises, ce qui représente 44 % des emplois. Le sous bassin de l'Allaine-Allan accueille quant à lui 32 % des entreprises sur le périmètre du SAGE pour 43 % des emplois. Le groupe PSA rassemble à lui seul environ 30 % des emplois sur ce sous bassin.

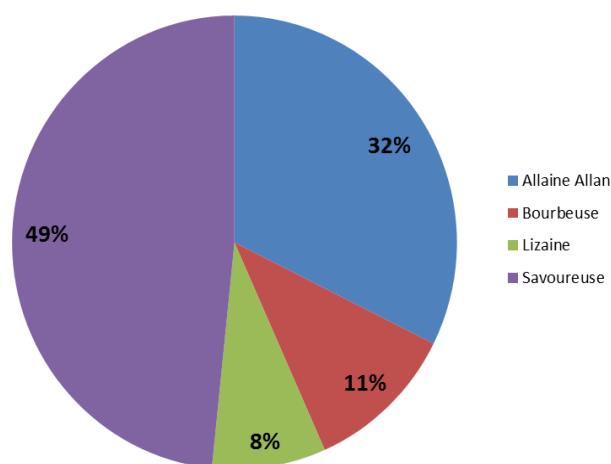


Figure 12 : Répartition des entreprises par sous bassin (Source: INSEE)

Le sous bassin de la Savoureuse compte plus d'entreprises de transport et services divers que les autres sous bassins, et moins d'entreprises de construction. Les parts des entreprises industrielles et de la construction sont, quant à elles, importantes dans le sous bassin de la Bourbeuse.

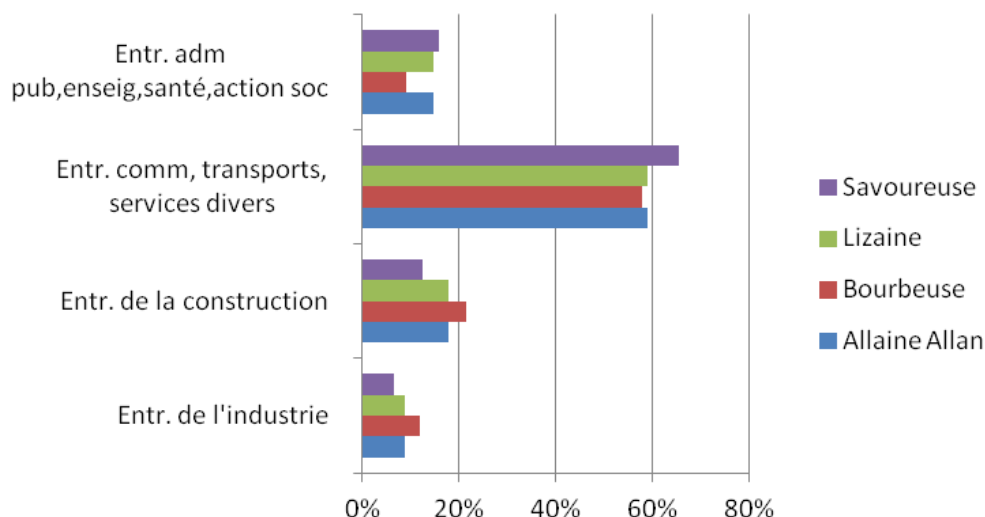


Figure 13 : Répartition des entreprises par secteur d'activité par sous bassin (Source: INSEE)

Créations d'établissements

Le secteur du commerce, des transports et des services divers est le secteur qui crée le plus d'emploi actuellement (données 2012). L'industrie est le domaine où sont créés le moins d'établissements à l'heure actuelle.

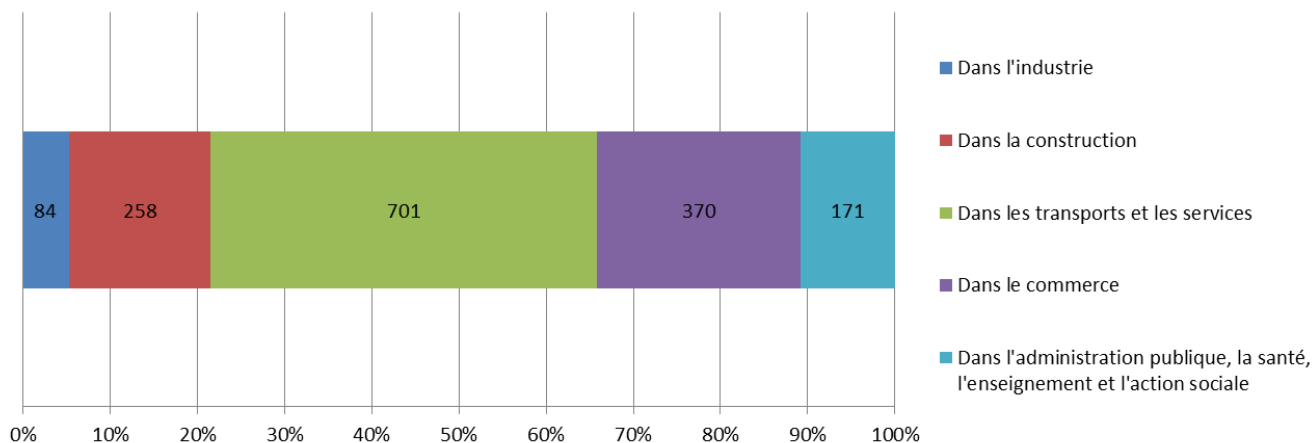


Figure 14 : Nombre d'entreprises créées en 2012 (au prorata de la surface communale comprise dans le SAGE) (Source: INSEE)

Emplois par secteurs d'activités et retombées économiques

Le territoire compte près de 101 079 emplois en 2010, d'après le calcul au prorata de la surface communale située dans le périmètre du SAGE, soit 4 068 emplois de plus qu'en 1999.

Avec près de 100 emplois pour 100 actifs occupés, le périmètre du SAGE offre autant d'emplois qu'il n'héberge d'actifs ayant un emploi. Ce qui veut dire que l'économie locale est à même d'employer une grande partie des habitants du SAGE. **En 2010, une vingtaine de communes du SAGE concentre un taux d'emplois important dont Sochaux, Etupes, Fontaine, Bessoncourt, Eguenigue, Bourogne et Montbéliard.**

L'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois sur un territoire donné et le nombre d'actifs résidant dans cette zone. Il montre les pôles d'attractivité du territoire en termes d'emplois.

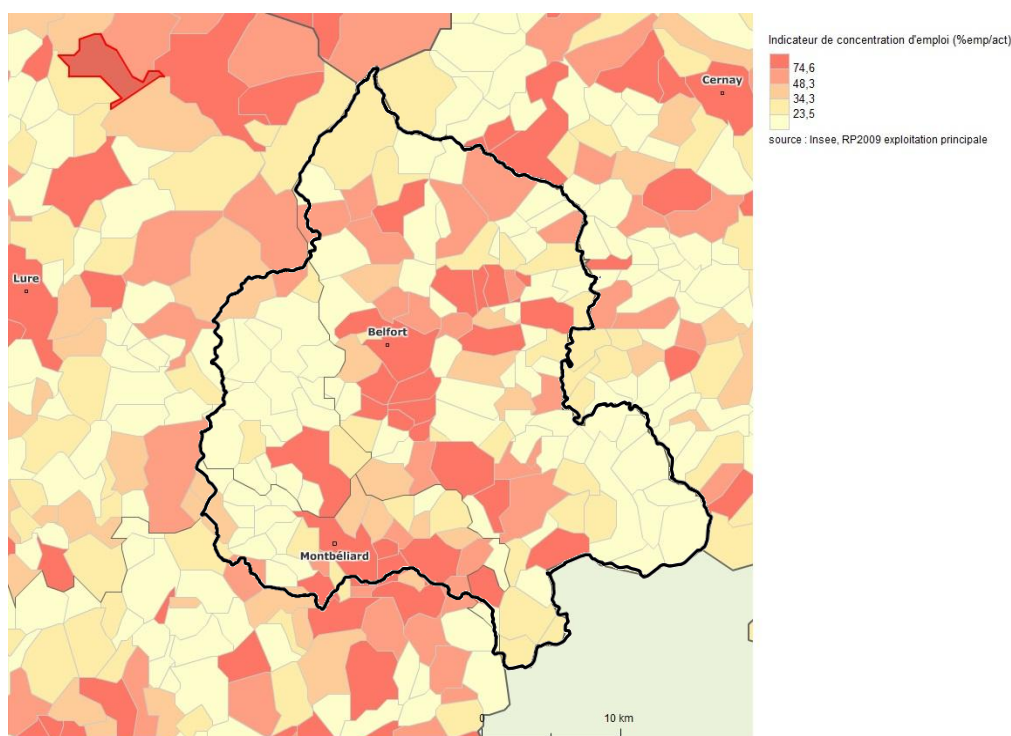


Figure 15 : Niveau de concentration des emplois en 2009 dans le périmètre du SAGE
(Source: INSEE)

La part la plus importante des emplois concerne le secteur du commerce, des transports et des services. Cependant, si l'on compare le nombre d'emplois et le nombre d'établissements par secteurs d'activités, on constate que **le nombre d'emplois industriels est important au regard du nombre d'établissements implantés sur le territoire.** Le constat est inverse dans le cas de l'agriculture où 8 % des établissements du territoire correspondent à seulement 0,3 % des emplois.

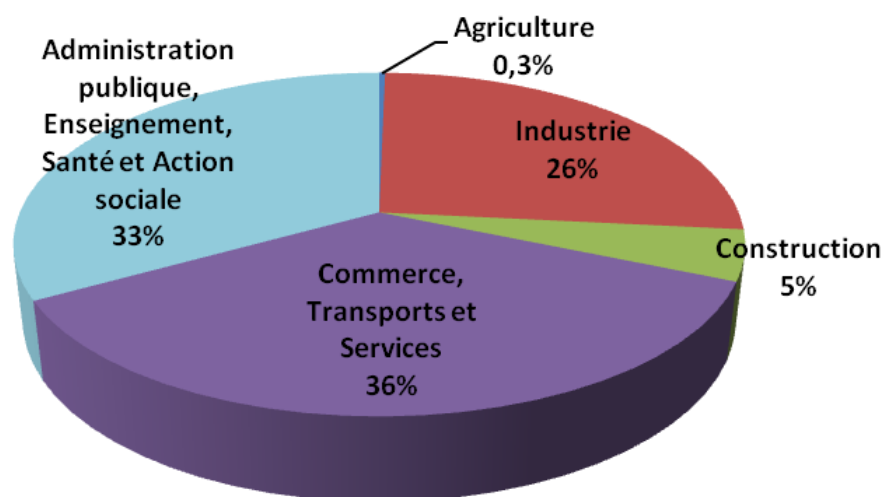


Figure 16: Répartition des emplois par secteurs d'activités (Source: INSEE)

Par ailleurs, en comparant avec les données à l'échelle de la région et de la France, on peut mettre en évidence un poids particulièrement important de l'industrie (26%) en comparaison avec les moyennes nationales (14%). Les secteurs de l'agriculture et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale sont légèrement sous représentés sur le SAGE par rapport aux données régionales et nationales.

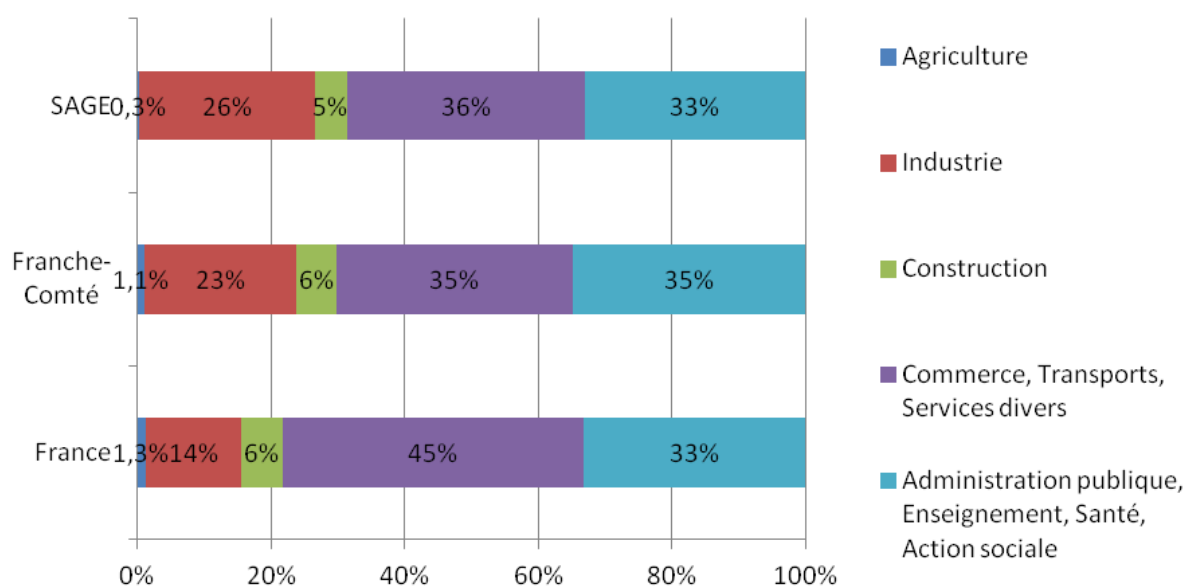


Figure 17 : Comparaison du nombre d'emplois salariés à différentes échelles géographiques (Source: INSEE)

Sur le périmètre du SAGE, le secteur industriel perd des emplois entre 1999 et 2010, une perte de presque 21,4 %. La plus forte baisse concerne le secteur de l'agriculture. Parallèlement, les secteurs de la construction, des commerces, transports et services et les administrations publique enseignement, santé gagnent des emplois.

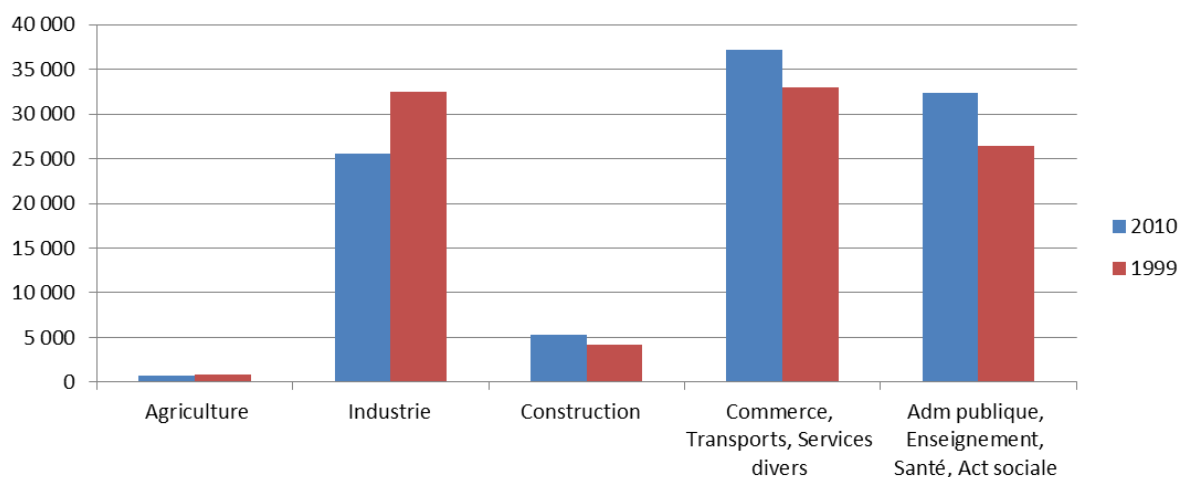


Figure 18 : Évolution du nombre d'emplois par secteur d'activité entre 1999 et 2010 (INSEE)

A l'échelle de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt, l'évolution des emplois salariés est à la baisse depuis 2007, contrairement aux emplois non-salariés. Ceci est en lien avec le contexte économique national.

Les non-salariés sont les personnes travaillant à leur compte (entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, travailleurs relevant d'une profession libérale, etc.). Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une unité institutionnelle résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente.

Lecture des graphiques : Les données sont exploitées **en base 100**, permettant de calculer et de comparer facilement les évolutions de grandeurs différentes sur une période donnée. Ainsi, les données de 2007, sont ici les données de référence équivalentes à la valeur de 100. Les données des années suivantes sont donc reportées à celles-ci.

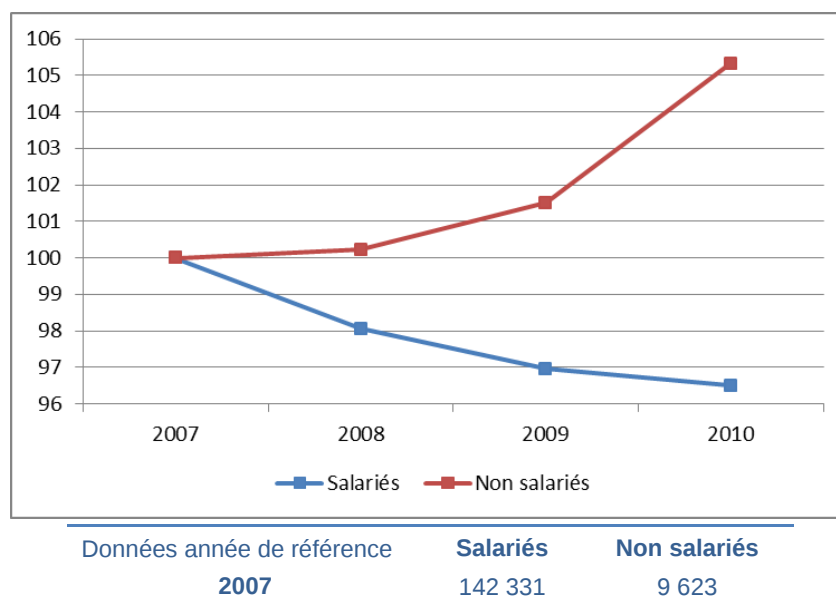
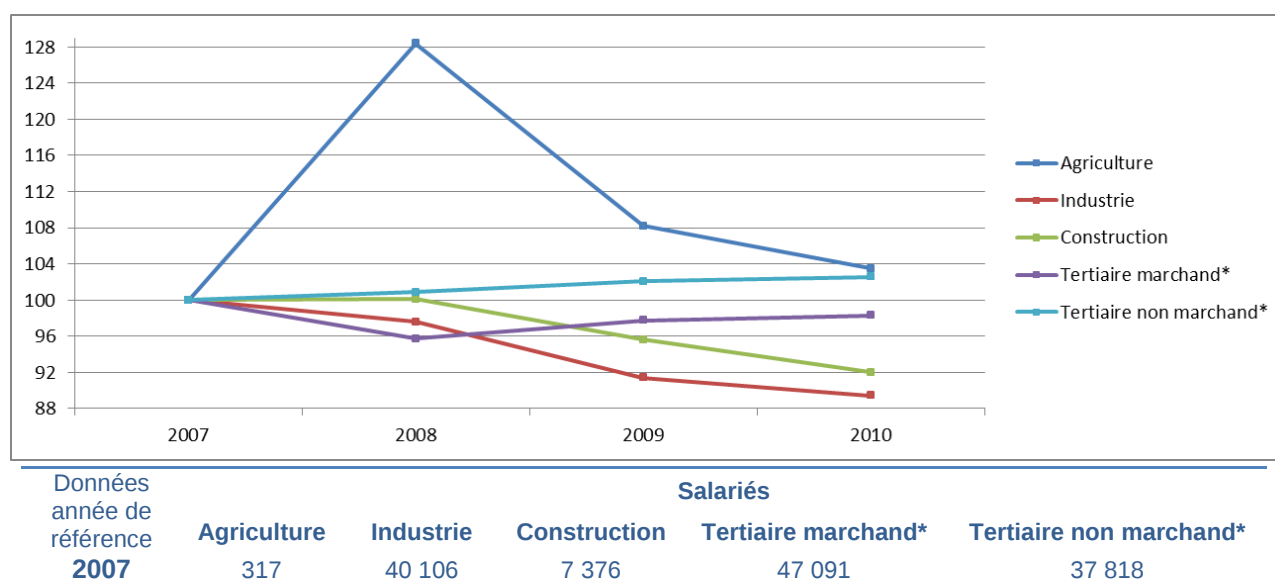


Figure 19 : Estimations d'emplois salariés et non-salariés sur la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt entre 2007 et 2010 (Base 100 sur l'année 2007) (INSEE)

Le secteur de l'industrie est fortement marqué par cette diminution des emplois salariés dès 2007, ainsi que le secteur de la construction à partir de 2008. Globalement, le secteur du tertiaire, après une baisse dans le tertiaire non marchand* en 2008, voit ses emplois augmenter.



* tertiaire marchand (transports, commerce, services aux entreprises, services aux particuliers, activités immobilières et financières), tertiaire non-marchand (éducation, santé, action sociale, administration...)

Figure 20: Estimations d'emplois salariés par secteur d'activité sur la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt entre 2007 et 2010 (Base 100 sur l'année 2007) (INSEE)

Valeur ajoutée par secteur d'activité

La valeur ajoutée correspond au solde du compte de production à savoir le chiffre d'affaire moins les charges intermédiaires. Cet indicateur mesure la valeur ou la richesse créée par une entreprise.

Le secteur du commerce et des services correspond à une part importante de la valeur ajoutée produite sur le SAGE (45%).

Cependant, cette part de la valeur ajoutée reste très en deçà de la moyenne nationale (57%). L'industrie et les services non marchands (enseignement, santé, etc.) sont également des secteurs contributeurs de la valeur ajoutée produite sur le territoire avec un quart de la valeur ajoutée produite pour chaque secteur d'activité.

Par ailleurs, le secteur de l'agriculture est légèrement sous représenté sur le SAGE en termes de valeur ajoutée produite par rapport aux chiffres régionaux. En fin de compte, l'industrie, les commerces, transports et services divers représentent plus de 2/3 de la valeur ajoutée produite sur le périmètre du SAGE.

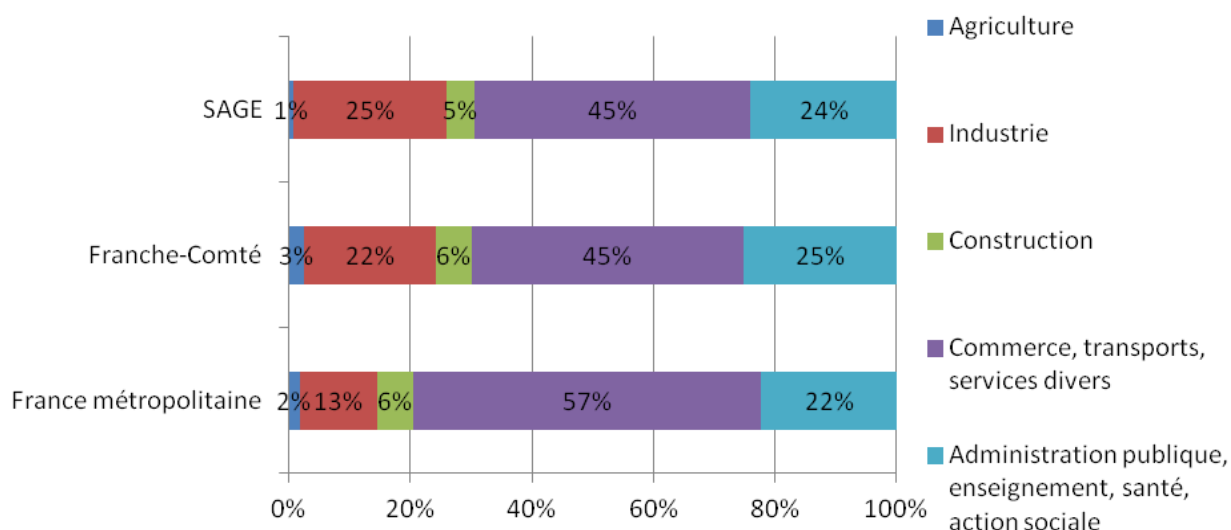


Figure 21 : Valeur ajoutée produite par secteur d'activité (Source: INSEE)

Comparaison de 3 indicateurs socio-économiques : emplois, établissements et valeur ajoutée

On constate que les poids relatifs des différents secteurs d'activités sont similaires au regard des indicateurs de nombre d'emplois et de la valeur ajoutée produite, avec néanmoins une valeur ajoutée produite au regard du nombre d'emplois plus importante pour le secteur du commerce, transport et services divers.

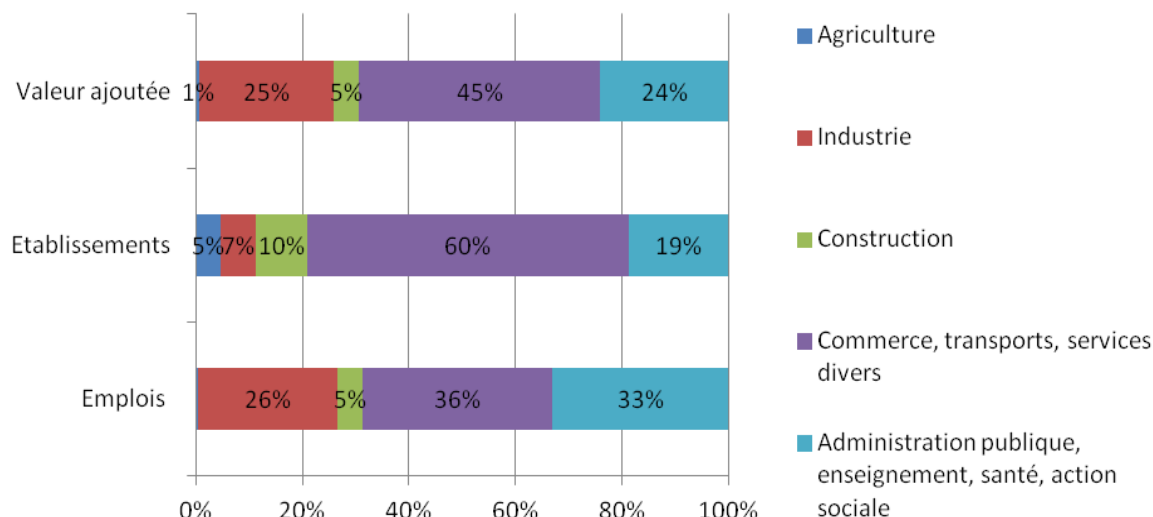


Figure 22 : Comparaison des 3 indicateurs socio-économiques (Source: INSEE)

Par ailleurs, le secteur de l'industrie emploie un grand nombre de personnes au regard du faible nombre d'établissements. Ceci peut s'expliquer par le fait que les effectifs des entreprises du secteur industriel sont relativement importants. Le phénomène inverse est constaté pour les secteurs de l'agriculture, du commerce, du transport et des services divers où les effectifs des entreprises sont relativement restreints.

La part des services marchands et non marchands dans l'économie du territoire est prépondérante. Succède le secteur industriel dont le poids économique est le deuxième secteur d'importance sur le territoire.

Enfin, en termes d'emploi et de valeur ajoutée produite, l'agriculture est le secteur d'activité minoritaire.

Activités industrielles

Sur le périmètre du SAGE, se retrouvent plusieurs fleurons de l'industrie française comme Peugeot SA et Alstom. Les difficultés actuelles du secteur industriel touchent particulièrement le périmètre du SAGE et affectent l'ensemble de l'économie du fait de la spécialisation du tissu productif sur certains secteurs tels que l'automobile.

Selon la publication de l'agence de développement et d'urbanisme du pays de Montbéliard et de l'Aire urbaine, « Faits, chiffres et tendances 2009-2010 » (juillet 2011), les pertes d'emplois dans l'industrie sont marquées depuis 2009, année de « crise », et se poursuivent en 2010.

Pendant la période de crise 2008-2009, l'aire urbaine a perdu 2 400 emplois industriels (12 000 entre 1999 et 2009). Le secteur automobile a perdu environ 5 000 emplois en 10 ans. L'industrie de fabrication et d'installation de machines et équipements perd 4 800 emplois, la métallurgie 800 emplois.

Alors que le marché de l'automobile européen a subi la crise de plein fouet et que certains pays observent toujours une baisse de leur production, l'activité industrielle automobile locale est revenue à la normale. La production sur le site de Sochaux a ainsi connu une année pleine en 2010.

Le SAGE compte près de 925 établissements industriels en 2011.

La répartition des effectifs salariés est relativement différente de la moyenne nationale avec plus de la moitié des emplois dans le secteur de la fabrication de matériels de transport. On constate également une sous représentation du secteur agroalimentaire sur le périmètre du SAGE.

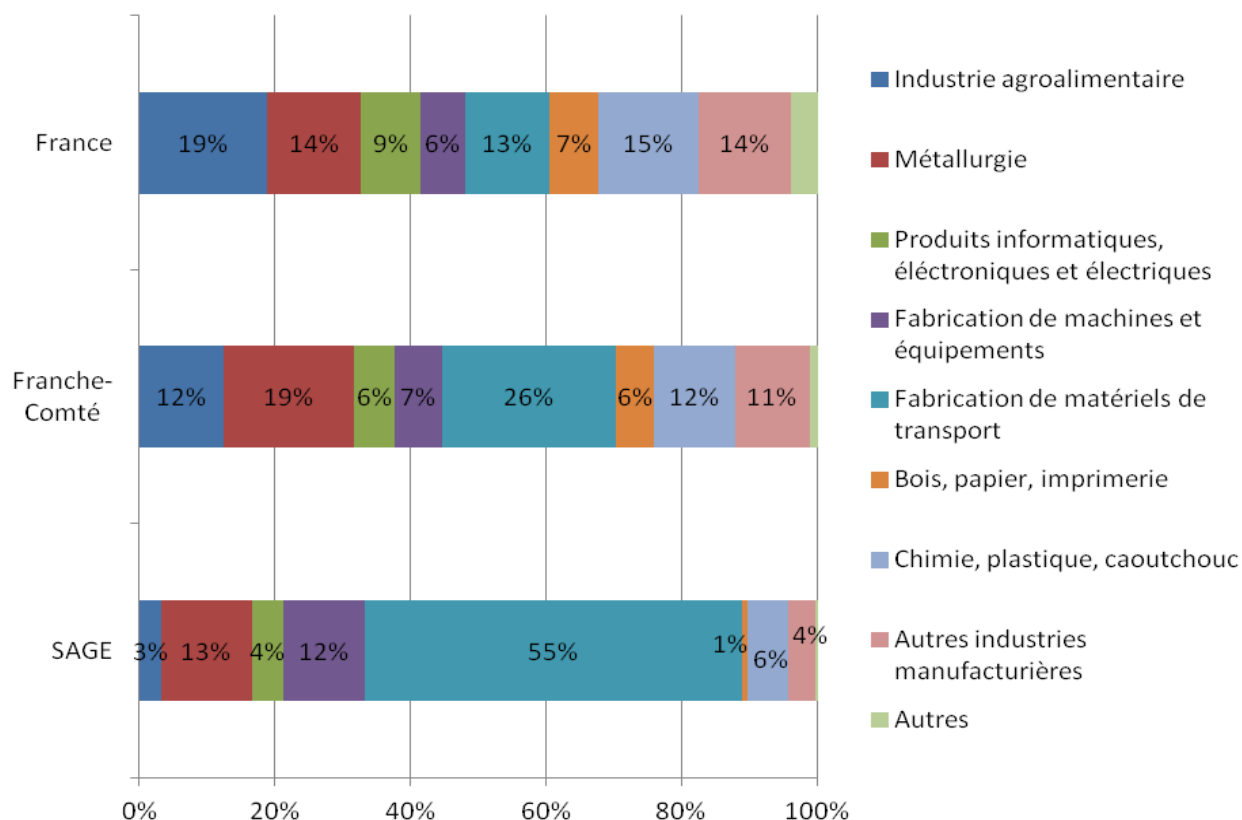


Figure 23 : Effectifs salariés par secteur d'activité industrielle en 2011 (Source: INSEE)

Agriculture

Le territoire compte 610 exploitations. Le **sous bassin de la Bourbeuse** compte la part la plus importante, avec 41 % des exploitations du territoire soit 247 exploitations.

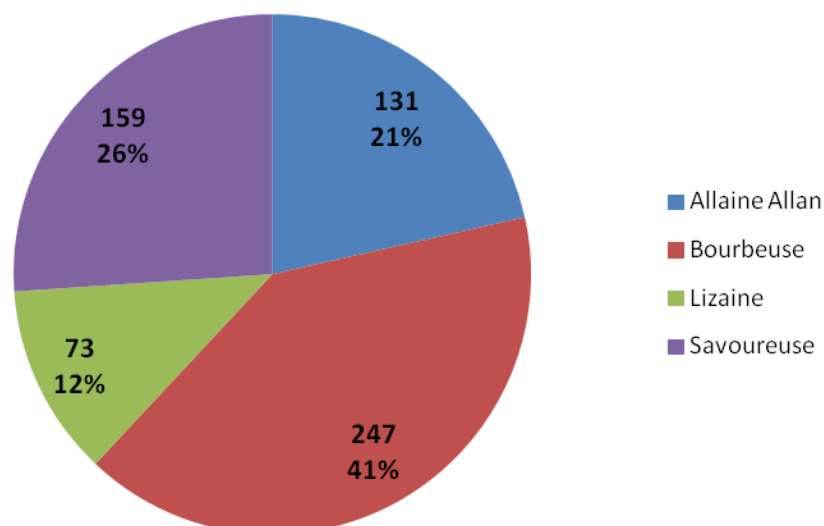


Figure 24 : Nombre d'exploitations par sous bassin (Source: Recensement agricole)

Ces exploitations sont majoritairement tournées vers l'orientation technico-économique « polyculture et polyélevage » (28 %). Concernant l'élevage exclusif de bovins, 26,9 % des exploitations sont concernées (16,3 % de vaches laitières et 10,6 % de bovins mixtes). Seules 9 exploitations sont spécialisées en céréales et oléoprotagineux.

Les cultures sont majoritairement représentées par le blé et le maïs. D'autres céréales comme l'orge et l'escourgeon représentent une surface faible du périmètre. Tout comme les cultures d'oléagineux, avec le colza et le tournesol. Les surfaces toujours en herbe représente plus de la moitié de la SAU totale (ratio comparable à celui de la région).

La **surface agricole utilisée (SAU) est de 28 935 ha sur le territoire du SAGE**. Avec 12 985 ha, le **sous bassin de la Bourbeuse rassemble plus du tiers de la SAU du territoire du SAGE**. La SAU et le nombre d'exploitations démontrent que **les exploitations sont plus grandes sur le sous bassin de l'Allaine Allan** avec une moyenne de 57,2 ha par exploitation contre 31,3 ha sur le sous bassin de la Savoureuse.

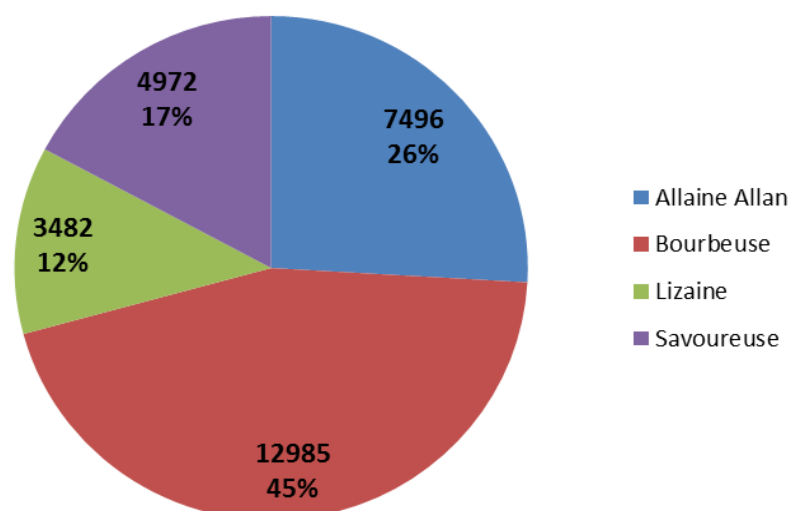


Figure 25 : Surface Agricole Utile (ha) par sous bassin (Source: Recensement agricole)

Le rapport de la SAU sur la surface totale des sous bassins sur le graphique ci-dessous, montre que l'activité, en termes de surface, reste la plus importante sur le sous-bassin de la Bourbeuse, mais place le sous-bassin de la Lizaine en 2^{ème} position, avant les sous-bassins de la Savoureuse et de l'Allaine-Allan.

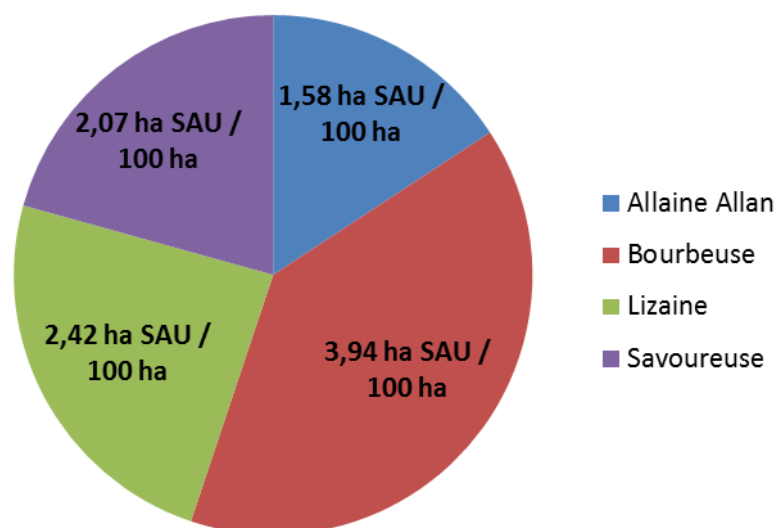


Figure 26 : Surface Agricole Utile (ha) pour 100 ha (Source: Recensement agricole)

L'agriculture représente 0,3 % des emplois salariés du territoire, soit un poids léger face aux emplois des autres secteurs. Le travail sur les exploitations agricoles représente 670 UTA (Unités de travail). Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. Le sous bassin de la Bourbeuse concentre 42 % des UTA. Une diminution progressive est observée entre 2000 et 2010 avec une perte de 23 UTA. Les UTA familiales représentent la majorité de la quantité de travail dans les exploitations agricoles du territoire du SAGE à l'image des tendances nationales.

Activités de tourisme sur le SAGE

Le territoire du SAGE est d'abord reconnu pour ses industries et beaucoup moins du point de vue touristique malgré la proximité avec les Vosges, le Jura et l'Alsace. En dehors des Eurockéennes et du Lion de Bartholdi, peu de sites bénéficient d'une notoriété nationale ou d'une image touristique spontanée.

Néanmoins, le périmètre du SAGE bénéficie de l'attrait du site naturel phare du ballon d'Alsace, propice aux activités de pleine nature. Deux sites aquatiques importants sont également à mentionner : l'étang des Forges et le site du Malsaucy. Ces deux sites drainent de nombreux visiteurs (plus de 100 000 par an pour le site du Malsaucy) et accueillent notamment des activités nautiques, de pêche et de baignade, comme d'autres sites tels que la base nautique de Brognard. L'eau constitue un des éléments d'attrait des activités de pleine nature.

Par ailleurs, le site du Malsaucy accueille chaque année les Eurockéennes de Belfort.

De plus, la Maison Départementale de l'Environnement a élaboré ses activités sur la thématique de l'eau en consacrant l'année 2012 comme « Année de l'eau dans le Territoire de Belfort ». A travers la mise en place de nombreuses activités (jeux interactifs et éducatifs, exposition, sorties et rencontres de terrain avec des spécialistes de l'eau,...), la MDE sensibilise et informe le public sur les problématiques de la gestion locale de l'eau (partager la ressource, lutter contre les pollutions, préserver les zones humides, ...) : 40 000 personnes ont été touchées par ces actions de sensibilisation en 2012 et plus de 54 000 visiteurs ont participé au jeu interactif proposé en 2013.

Une vingtaine de sites sont recensés par l'Observatoire du tourisme de la région Franche-Comté au sein du périmètre du SAGE. La grande majorité des sites d'intérêt n'ont pas de lien direct avec l'eau et les milieux aquatiques en dehors de la base de plein air du Malsaucy, de l'écomusée Moulin et du Pavillon des sciences. Cependant, il n'est pas possible de définir précisément le volume d'activités rattachées à ce milieu dans la mesure où d'autres activités de loisirs sont également liées à l'eau.

Tableau 6 : Nombre de visiteurs par des sites touristiques (Source : Observatoire du tourisme de la région Franche-Comté)

Commune	Dans le SAGE	Sites	2010	2011	2012
Bavans	non	Fort militaire du Mont Bart	3 102	2 094	2 755
Beaucourt	oui	Musée Japy	3 083	2 675	Fermé
Belfort	oui	Citadelle	84 772	118 748	94 734
Belfort	oui	Lion de Bartholdi	37 321	44 355	33 277
Belfort	oui	Musée d'art et d'histoire	18 615	23 164	21 355
Belfort	oui	Tour 46	ND	5 417	6 384
Belfort	oui	Musée des Beaux-arts	3 191	5 628	5 874
Belfort	oui	Donation Maurice Jardot	3 500	4 313	5 784
Bourogne	oui	Musée Gantner	3 079	5 077	3 159

Botans	oui	Musée agricole départemental	1 888	1 852	1 404
Brebotte	oui	Musée de l'Artisanat et des traditions rurales	ND	1 879	818
Champagney	non	Maison de la Négritude	5 316	5 290	4 649
Courtelevant	oui	Ecomusée Moulin	2 355	2 116	2 577
Etueffont	oui	Forge Musée	2 097	2 289	1 956
Fesch-le-Chatel	oui	Entreprise Cristel	600	496	602
Héricourt	oui	Musée minéral	ND	611	ND
Montbéliard	oui	Pavillon des sciences	41 768	37 577	37 964
Montbéliard	oui	Musée du château des ducs de Wurtemberg	19 300	24 311	17 873
Montbéliard	oui	Musée Beurnier Rossel	3 228	3 415	3 954
Sermamagny	oui	Base de Plein Air du Malsaucy	ND	ND	ND
Sochaux	oui	Musée de l'Aventure Peugeot	83 994	66 622	65 246
Sochaux	oui	Automobiles Peugeot	9 175	ND	ND
Sochaux	oui	Maison des Arts et Loisirs	2 923	Fermé	Fermé
Sochaux	oui	Maison du Prince	1 499	Fermé	Fermé
Sermamagny	oui	Maison départementale de l'environnement	ND	45 000	40 000
			330 806	402 929	350 365

A RETENIR:

Activités économiques

- Une augmentation globale des emplois sur le périmètre du SAGE avec la création de nombreuses entreprises. Malgré cela le taux de chômage reste en augmentation.
- Une présence dominante du secteur tertiaire, en particulier les commerces, services et transports tant en termes d'emplois, que d'établissements, avec la création de nombreux établissements en 2012.
- Un secteur industriel fortement présent.

Les activités industrielles

Les entreprises industrielles emploient un grand nombre de personnes.

Majoritairement liées à la fabrication de matériels de transport, ces industries utilisent l'eau en grande quantité (mais restituée à 99 %), d'où leur présence marquée le long des cours d'eau.

Les activités agricoles

Les activités agricoles sont minoritaires sur le territoire du SAGE en termes d'emplois, ne représentant que 0,3 % des emplois salariés du territoire pour 5 % des établissements.

Majoritairement tournées vers la polyculture – polyélevage, l'utilisation de l'eau correspond majoritairement à l'alimentation du bétail, le lavage des installations.

Les activités touristiques

Les activités de pleine nature sont le principal attrait touristique de la région. Les activités nautiques très prisées demandent une vigilance particulière par rapport à la qualité des eaux et nécessitent une quantité « *minimale* ». Au-delà de ces activités la présence de touristes augmente les besoins en eau via les besoins domestiques.

II.4 Caractérisation des usages de l'eau

Caractériser les usages de l'eau consiste à **évaluer l'importance de l'eau dans l'économie et le développement socio-économique du territoire**. L'identification des principaux usages de l'eau permettra de constater les impacts de ceux-ci sur la ressource et les milieux.

Les principaux usages de l'eau sur le périmètre du SAGE peuvent avoir un caractère **majeur ou établi**:

- L'usage peut être considéré comme « **majeur** » s'il est très bien implanté sur le territoire économiquement ou socialement (ex : alimentation en eau potable),

- L'usage peut être considéré comme « **établi** » s'il est suffisamment implanté (quantitativement, qualitativement, en temps, culturellement ou traditionnellement) ou qu'il a un impact local fort (ex : pisciculture, baignade, etc.).

Les usages minoritaires et non marchands (hydroélectricité, observation (botanique, ornithologique, etc.), promenade, randonnée, etc.) ne font pas l'objet de cette analyse.

Le classement des usages a fait l'objet d'une estimation concertée des experts locaux.

Tableau 7 : Caractéristiques des principaux usages de l'eau sur le territoire du SAGE (Source: Géo-Hyd)

Usages	Utilisations et exigences vis-à-vis de la ressource	Pressions sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques	Eléments socio-économiques
Usages majeurs			
AEP	Consommation d'eau potable ⇒ Bonne qualité physico-chimique et microbiologique ⇒ Disponibilité et quantité suffisante	• Prélèvement en eaux superficielles et souterraines	• Prés des 230 000 hab. (2010); évolution à la hausse
Assainissement	Traitement et rejet des eaux domestiques	• Rejets majoritairement de nature organique • Rejets de substances dangereuses potentielles (raccordements des entreprises, hôpitaux, etc. aux réseaux des collectivités)	• Hausse de la population attendue
Activités économiques (ex : entreprises)	Facteur de production, transport hydraulique, rinçage, échanges thermiques,... ⇒ Quantité suffisante	• Prélèvements en eaux souterraines et superficielles • Rejets de substances dangereuses, micropolluants minéraux et rejets organique	• 2eme secteur en termes de valeur ajoutée et 3eme en nombre d'emploi
Usages établis			
Agriculture	Lavage et rinçage des installations, abreuvement ⇒ Qualité bactériologique (bétail) ⇒ Disponibilité de la ressource (et quantité)	• Utilisation/transferts de produits phytosanitaires • Epandage de matières organiques, azotées et phosphorées (majoritairement diffus) • Prélèvements en eaux souterraines et superficielles	• 0,3% de l'emploi • Activité d'élevage prédominante • Prélèvements faibles comparés à l'AEP et l'industrie
Extraction de granulats	Extraction de matériaux en connexion avec l'aquifère (de socle, karstique) ou la nappe alluviale	• Modification de l'hydrologie • Augmentation de la vulnérabilité des nappes sous-jacentes	• Production en baisse de 1.6 % en Franche Comté

	⇒ Maintien des cycles hydrogéologiques pour le renouvellement des gisements de matériaux alluvionnaires	• Destruction potentielle d'écosystèmes • Création de nouveaux milieux (réaménagement de carrières, ...)	• Une centaine d'emplois sur le territoire du SAGE
Pisciculture	Support de production ⇒ Bonne qualité physico-chimique et biologique (absence de pollution, richesse biologique, température, oxygène, ...).	• Prélèvements d'eau pour les bassins d'élevage • Modification de l'hydrologie • Pollution par des matières organiques fermentescibles	• Historiquement implanté • Très peu d'emplois (5 producteurs d'étangs professionnels) • Activité présente dans le tissu économique de la région (150 propriétaires d'étangs exerçant cette activité)
Navigation (commerce et tourisme)	L'eau est le support de l'activité, voie de communication ⇒ Bonne navigabilité : gabarit du cours d'eau, débit, aménagements, points de desserte ⇒ Qualité paysagère et patrimoniale de l'environnement (tourisme fluvial)	• Rejets d'hydrocarbures, eaux usées • Brassage des sédiments et remontée de polluants accumulés • Artificialisation des cours d'eau (seuils, chenalisation, ...)	• Activité économique relativement réduite au regard du trafic
Baignade	Support de l'activité ⇒ Bonne qualité microbiologique ⇒ Qualité paysagère et patrimoniale	• Artificialisation des berges • Pollutions ponctuelles (déchets, etc.)	• Le poids social lié à l'attachement de la population à certains sites (Malsaucy, Etangs des Forges, Brognard) et à la pratique de la pêche est

Activités récréatives liées à l'eau (canoë, voile,...)	Support de l'activité ⇒ Quantité de la ressource (selon activité) : hauteur d'eau, débit ⇒ Qualité paysagère et patrimoniale	• Pollutions ponctuelles • Altérations du milieu liées à la sur-fréquentation • Artificialisation (bases nautiques, ...)	très fort sur le territoire du SAGE
Pêche de loisir	Support de l'activité ⇒ Richesse biologique de la ressource ⇒ Qualité paysagère et patrimoniale	• Modification des peuplements de poissons • Surexploitation des ressources piscicoles (représente toutefois un risque mineur vis à vis de la dégradation des milieux)	
Entretiens des pelouses et golfs	Arrosage des terrains ⇒ Quantité et disponibilité de la ressource en période d'étiage	• Prélèvements en eaux • Pollutions diffuses	• Un seul golf est recensé sur le périmètre du SAGE à Rougemont Le Château= très peu d'emplois (7 pers.)

Les usages majeurs concernent l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les activités économiques.

Les usages de l'eau particulièrement importants sur le territoire du SAGE, concernent les usages liés à **l'alimentation en eau potable**. En effet, la population, estimée à 229 520 habitants en 2010 et dont l'évolution est à la hausse, exerce une pression importante sur la ressource en eau afin de subvenir à ses besoins. Il est nécessaire que l'eau soit disponible en quantité et en qualité suffisante.

L'assainissement n'exerce pas de pression de prélèvement comme l'AEP, mais exerce des pressions sur les milieux aquatiques (ex : rejets de stations d'épuration). Cette pression devrait néanmoins diminuer dans le futur grâce à l'amélioration du parc de stations d'épuration.

Les activités économiques et notamment, les entreprises du secteur industriel, sont également dépendantes de la ressource. Le secteur industriel est le deuxième secteur d'importance en termes de valeur ajoutée et le troisième en nombre d'emploi. L'industrie est d'autre part le deuxième plus gros préleveur sur le périmètre du SAGE après l'AEP. L'eau prélevée est cependant quasiment restituée dans son intégralité au milieu. Une étude financée par l'agence de l'eau à ce sujet l'a d'ailleurs mis en avant.¹

Il est également important de souligner que les activités économiques (industries en particulier) ont déjà fait de gros efforts en termes de réduction de leur consommation. A titre d'exemple, Peugeot Sochaux communique sur le fait que le site a divisé ses consommations par 5 en 10 ans.

L'eau peut être un facteur important dans les processus de production et doit être disponible en quantité suffisante. Par ailleurs, ce secteur peut générer des pollutions (rejets dans le milieu naturel). Les flux de pollutions, globalement en diminution, peuvent néanmoins rester problématique pour les entreprises dont les rejets sont en dessous des seuils d'autorisation et de déclaration (sources de pollutions difficiles à identifier) et pourraient concerner des entreprises de taille plus réduite en termes d'effectifs (ex : TPE, PME ; artisanat).

Les autres usages dits « établis » font référence à l'agriculture, l'extraction de granulats, la pisciculture, la navigation, la baignade, les activités récréatives liées à l'eau, la pêche de loisirs et l'entretien des pelouses et golfs.

Même si elle ne représente qu'une activité minoritaire sur le territoire (0,3% de l'emploi pour 30% de l'occupation des sols sur le périmètre du SAGE), **l'agriculture** est un secteur usager de l'eau. Majoritairement tournée vers la polyculture poly-élevage, l'usage est principalement lié à l'activité d'élevage et reste très faible au regard des prélèvements liés à l'AEP ou l'industrie. La pression sur le milieu aquatique concerne principalement la pollution organique et toxique des eaux.

L'extraction de granulat peut accroître la vulnérabilité de la ressource en eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif, soit en créant des réservoirs d'eau additionnels impactant l'hydrologie du bassin versant, soit en augmentant la vulnérabilité des nappes aux pollutions. Cette activité peut également avoir un impact sur le transit sédimentaire des cours d'eau (phénomènes d'érosion du

¹ Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2012. *Etude de détermination des volumes prélevables dans la vallée de la Savoureuse.*

lit et des berges des cours d'eau en aval des sites d'extraction par manque d'apports de matériaux de l'amont). L'extraction de matériaux est ancienne sur le périmètre du SAGE, au total 9 sites sont actuellement exploités.

Pour la pérennité de son activité, **la pisciculture** est dépendante de la qualité et de la quantité d'eau disponible. Cet usage est historiquement implanté sur le périmètre du SAGE, génère très peu d'emplois (5 producteurs d'étangs professionnels sur le périmètre du SAGE) mais reste une activité présente dans le tissu économique de la région (150 propriétaires d'étangs exerçant cette activité sur le périmètre du SAGE). Cet usage peut générer des impacts sur l'hydrologie des cours d'eau en créant des retenues d'eau artificielles ainsi que des pollutions dues aux rejets d'élevage.

Tout comme la pisciculture, l'eau est le support de l'activité de la **navigation fluviale et commerciale**. Cet usage génère une activité économique relativement réduite au regard du trafic (cf. Etat initial du SAGE). Les impacts environnementaux de la navigation sont dus aux pollutions générées par le trafic et aux infrastructures qui peuvent modifier l'hydromorphologie des cours d'eau et perturber la faune et la flore.

L'eau est aussi le support des activités **récréatives liées à l'eau, de la baignade et de la pêche de loisirs**. Le poids social lié à l'attachement de la population à certains sites (Malsaucy, Etangs des Forges, Brognard) et à la pratique de pêche est très fort sur le territoire du SAGE.

Par ailleurs, ces activités peuvent exercer des pressions multiples et engendrer une dégradation de la qualité de l'eau (déchets, hydrocarbures), des milieux ou des peuplements piscicoles (alevinage).

Enfin, **l'arrosage des terrains** nécessite une ressource en eau disponible en quantité suffisante. Cet usage peut générer des pressions de prélèvements importantes. Un seul golf est recensé sur le périmètre du SAGE à Rougemont Le Château. Ce golf exerce des pressions de prélèvement (65 600 m³ d'eaux prélevées en 2007) auxquelles peuvent s'ajouter des pressions de pollutions diffuses dues à l'emploi d'engrais (produits azotés) et de produits phytosanitaires (fongicides).

Les **objectifs d'atteinte du bon état des eaux** peuvent avoir des effets présumés positifs ou négatifs sur ces usages. Sur la base des éléments présentés, les **effets positifs** concernent :

- les activités récréatives liées à l'eau, la baignade et la pêche de loisirs.

Les **effets négatifs** sont liés aux usages de :

- l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'industrie, l'agriculture, l'extraction de granulats, la pisciculture et la navigation et l'entretien des pelouses et golfs.

Enfin, tous ces usages peuvent être dépendants les uns des autres à différents degrés. La pollution et la surconsommation de l'eau par certains peuvent remettre en cause l'utilisation de l'eau par d'autres, notamment au niveau de l'AEP, principal usage de l'eau en termes de prélèvements.

Partie III - Tendances d'évolution des usages et des activités

Cette partie présente les **tendances d'évolution des principaux usages et activités du territoire**. Les domaines étudiés concernent les usages domestiques de l'eau (eau potable, assainissement) et les activités économiques et de loisirs (industrie, agriculture, loisirs et tourisme). Les tendances ont été définies en prenant en compte les évolutions en matière de réglementation, de programmation et d'organisation des acteurs du territoire.

Les activités sont présentées généralement en 4 temps :

- **Évolution récente** (tendances passées figurant dans l'état initial et le diagnostic du SAGE),
- **Réglementation et programmes en cours**,
- **Scénario tendanciel** proposé pour le **SAGE** (évolution des activités et des pressions retenue pour le bassin de l'Allan).

III.1 Évolution des usages domestiques

III.1.1 Alimentation en eau potable (AEP)

ÉVOLUTION RECENTE

Organisation de la gestion et distribution d'eau potable

La production d'eau potable sur le SAGE est organisée par unité de gestion et d'exploitation (UGE). Une UGE est définie comme une zone géographique où l'ensemble des installations de production et de distribution d'eau est géré par un même maître d'ouvrage (commune, syndicat...) et un même exploitant. On dénombre **22 UGE** sur le territoire du SAGE. La liste des structures est donnée dans le tableau ci-dessous.



Figure 27: Unités de Gestion des Eaux (Source: Etat initial du SAGE)

Tableau 8: Liste des unités de gestion d'eau potable (Source: Cellule d'animation du SAGE, ARS)

Communauté de communes du bassin de la Bourbeuse	commune de Dung	Syndicat de la vallée du Rupt
Communauté de communes du Sud Territoire	commune de Lepuix	Syndicat de Vernoy
Communauté de l'agglomération Belfortaine	commune de Saulnot	Syndicat des eaux de Champagny
Communauté de l'agglomération du pays de Montbéliard	commune de Vyans Le Val	Syndicat des eaux de Giromagny
commune de Bessoncourt	commune d'Etobon	Syndicat des eaux de Rougemont
commune de Brevilliers	commune d'Héricourt	Syndicat d'Issans Raynans
commune de Champey	/	Syndicat Mixte du ballon d'Alsace
commune de Coisevaux	/	/

A noter que le Syndicat des eaux de la Saint Nicolas englobe maintenant le Syndicat des eaux de Rougemont et la communauté de communes du bassin de la Bourbeuse (mise en jour du recensement des UGE en novembre 2014).

Ces gestionnaires (UGE) de la distribution d'eau potable pilotent l'exploitation d'unités de distribution (UDI). Les UDI situées au sein d'une UGE permettent d'identifier des secteurs où la qualité de l'eau est réputée homogène. Au total, **47 UDI** sont recensées sur le territoire du SAGE.

Tableau 9: Liste des unités de distribution Source: Cellule d'animation du SAGE, ARS)

UDI		
6 BOEUFs	DUNG	MONTREUX CHATEAU
ALLONDANS	ETOBON	MORVILLARS
ANDELNANS	ETUEFFONT	QUARTIER MONT BONNET
ARGIESANS	EVETTE-SERMAMAGNY	ISSANS RAYNANS
AUXELLES HAUT	FAVEROIS	RECHESY-COURCELLES
BALLON D'ALSACE	FOUSSEMAGNE	RIERVESCEMONT
BEAUCOURT	GIROMAGNY	ROUGEMONT LE CHATEAU
BESSONCOURT	GRANVILLARS	SAINT NICOLAS (ROUGEMONT)
CAB	HERICOURT	SAINT-DIZIER
CAPM	JONCHEREY	SAULNOT
CHAMPAGNEY	LAIRE-TAVEY	SMIBA
CHAMPEY	LEPUIX SAINT GUILLAUME	THIANCOURT
COISEVAUX	LEPUIX HAUTS PRES	VALLEE DU RUPT
COURTELEVANT	LEPUIX NEUF	VERNOY
CROIX-VILLARS	LEVAL 2	VYANS-LE-VAL
DELLE	MONTREUX CAB	

70% de la population du SAGE est desservie par deux UGE principales que sont la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) qui représentent 96 000 habitants pour la CAB et près de 88 000 habitants pour PMA (au prorata des communes présentes dans le périmètre du SAGE) soit un total de 184 000 habitants.

Besoins en eau

Note : Du fait de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA – 30 décembre 2006), des modifications sont intervenues dans les procédures de calcul des redevances à partir de l'année 2008. La mise en œuvre de la LEMA mais aussi de « l'arrêté du 19/12/2011 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance prélèvements sur la ressource en eau » a un impact significatif sur la valeur des volumes captés par ouvrage dont le mode de détermination est forfaitaire ou estimée. En effet, les nouveaux forfaits définis par la LEMA entraînent, selon les cas, une hausse ou une baisse importante du volume annuel capté par un même ouvrage à partir de 2008. Il est donc nécessaire de considérer avec précaution les volumes dont le mode de détermination est différent du comptage

Les données concernant les prélèvements sont présentées en plusieurs temps :

- Sur la période 2002-2007 pour l'ensemble des communes du SAGE. (L'évolution dans le traitement des données des redevances ne permettant pas de restituer une chronique après 2007),
- Sur la période 2008 - 2013 pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- Sur la période 2008 - 2012 pour le Pays de Montbéliard Agglomération,
- Sur la période 2008 – 2013 pour le syndicat des eaux de Rougemont-le-Château,
- Sur la période 2003 – 2013 pour le syndicat des eaux de Giromagny.

Sur la période 2002-2007, les prélèvements en eau potable affichent une certaine variabilité (de l'ordre de 1.2 million de m³) avec toutefois une **légère tendance à la baisse**. Cette diminution peut s'expliquer à la fois par une réduction des consommations (sensibilisation aux économies d'eau) et par une réduction des fuites (travaux sur les réseaux, amélioration des rendements).

Tableau 10: Prélèvements AEP sur la période 2002-2007 (Source: AERMC)

période 2002-2007						
Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Prélèvements AEP (millions de m ³)	10,55	9,74	10,50	10,00	9,31	10,12
Moyenne	10,04Mm ³					
Évolution 2002 à 2007	-4%					

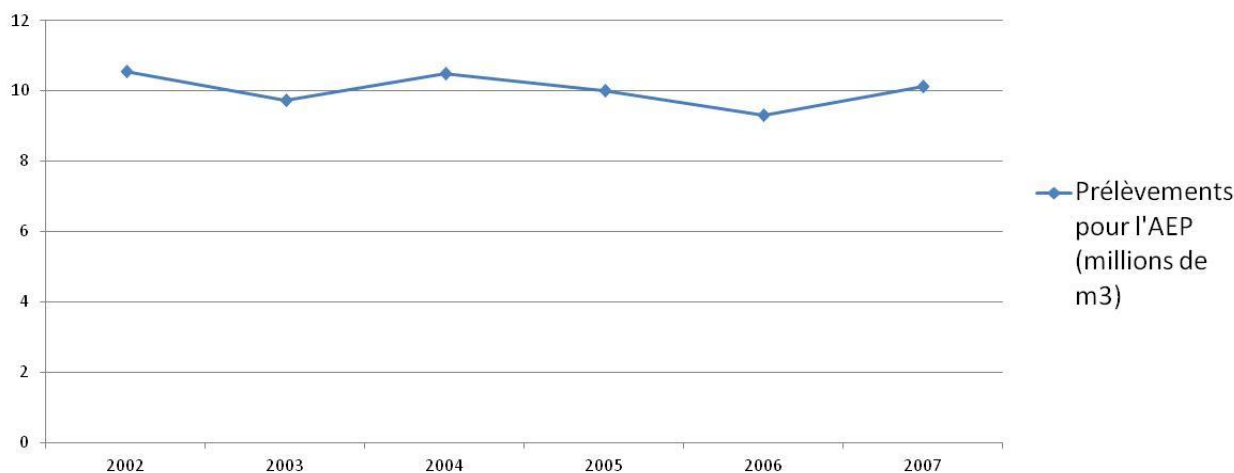


Figure 28: Évolution des prélèvements pour l'AEP sur le périmètre du SAGE sur la période 2002-2007 (Source : AERMC)

Sur le périmètre de la **Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)**, les volumes prélevés montrent une tendance à la hausse de près de 10% entre 2008 et 2013 soit environ 0.5 millions de m³. Cependant, les achats d'eau tendent à diminuer de manière importante (-35%) sur cette

même période et en particulier après 2011 avec près de 0.9 millions de m³ (ce constat est toutefois à nuancer avec l'analyse des données de PMA). Cette diminution des achats d'eau extérieure au périmètre de la CAB est particulièrement importante depuis 2012 et sur la prise d'eau de Mathay. Tous prélèvements confondus, on **constate une diminution des volumes prélevés et achetés** d'environ 5% entre 2008 et 2013 soit 0.3 millions de m³.

Tableau 11: Volumes d'eau prélevés et achetés destinés à l'AEP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine entre 2008 et 2013 (Source : CAB)

Ressources	Volumes (m ³)					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Eaux prélevées par la C.A.B.						
Sermamagny	4 536 241	4 472 921	4 877 106	4 428 654	5 244 489	5 148 221
Morvillars	393 980	359 781	375 021	336 645	331 669	313 801
TOTAL	4 930 221	4 832 702	5 252 127	4 765 299	5 576 158	5 462 022
Evolution	+ 10,8%					
Achats d'eau						
Mathay (hors périmètre du SAGE)	2 189 738	2 348 239	2 028 840	2 406 603	1 606 688	1 356 547
C.C.B.B.	114 529	93 149	98 777	69 944	40 538	12 136
Champagney	120 582	152 580	107 154	114 817	125 935	192 106
Giromagny	129 224	112 881	129 839	130 536	111 855	94 064
TOTAL	2 554 073	2 706 849	2 364 610	2 721 900	1 885 016	1 654 853
Evolution	-35,2%					
TOTAL GENERAL	7 484 294	7 539 551	7 616 737	7 487 199	7 461 174	7 116 875
Evolution	-4,9%					

Concernant la **Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA)**, les volumes prélevés sur l'ensemble du périmètre de PMA (communes hors SAGE incluses) montrent une **tendance à la baisse de 16 % entre 2008 et 2012** (près de 2 millions de m³). Pour les communes de PMA comprises dans le périmètre du SAGE, on observe une diminution de l'ordre de 11% (0.5 millions de m³) des volumes vendus à d'autres UGE sur la même période. A noter une augmentation des volumes vendus à la CAB sur la période 2008 à 2011 ainsi qu'une différence entre les données de la CAB et de PMA à partir de 2009.

Tableau 12: Volumes d'eau prélevés et vendus destinés à l'AEP (m3) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) entre 2008 et 2012 (Source : Rapport annuel 2012 du délégataire, PMA)

	Volumes prélevés (m3) sur tout le territoire de PMA				
Année	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL Usine de Mathay	12 212 681	11 530 993	10 957 989	10 565 714	10 206 755
Evolution 2008 à 2012	-16%				

Année	2008	2009	2010	2011	2012
	Volumes vendus (m3) pour les communes de PMA présentes sur le périmètre du SAGE				
TOTAL	4 920 014	4 695 816	4 544 995	4 380 203	4 386 724
Evolution 2008 à 2012	-11%				

	Volumes vendus à d'autres services (m3)				
Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)	2 189 738	2 362 717	2 157 712	2 455 369	/
Evolution 2008 à 2011	+ 12%				

Les volumes prélevés par le **syndicat des eaux de Rougemont-le-Château** montrent une **diminution de l'ordre de 6 % entre 2008 et 2013** (0.03 millions de m³). Pour les achats d'eau depuis Guewenheim et Bréchaumont une hausse est constatée de l'ordre de 57 % sur la même période (7736 m³). Le bilan est toutefois en faveur des économies d'eau (la diminution des volumes prélevés compense près de 4 fois l'augmentation des achats d'eau). Les taux de pertes entre les volumes produits et réellement consommés montrent une diminution entre 2008 et 2013.

A noter que le périmètre du syndicat des eaux de Rougemont-le-Château a été étendu pour intégrer les 7 communes de l'ex - CCBB à partir du 1er janvier 2014. Suite à cette extension, la dénomination du syndicat a été modifiée par "Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas".

Tableau 13: Volumes d'eau prélevés et achetés (m³) destinés à l'AEP sur le territoire syndicat des eaux de Rougemont-le-Château entre 2008 et 2013 (Source : Syndicat des eaux de Rougemont-le-Château)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés	2 755	2 827	2 855	2 917	2 928	2 974
Captage des Gravieres	182 080	127 535	173 459	92 708	146 690	183 464
Forage des Hauts Champs	21 523	35 253	24 565	30 118	21 050	20 149
Puits Leval I	99 079	113 507	99 815	115 725	114 317	80 755
Puits Leval II	91 689	98 025	92 629	86 289	89 690	93 160
Forage du Haut Bois	87 125	92 188	88 615	73 694	75 921	71 533
Forage de la Bavière	8 250	10 705	8 330	11 345	7 948	9 008
Production Ressources propres	489 746	477 213	487 413	409 879	455 616	458 069
Evolution 2008 à 2013	-6%					
Achat Guewenheim	13 620	51 136	28 731	63 589	8 397	10 292
Achat Bréchaumont	0	0	0	2 818	7 356	11 064
Total achat d'eau	13 620	51 136	28 731	66 407	15 753	21 356
Evolution 2008 à 2013	+57%					
Production totale	503 366	528 349	516 144	476 286	471 369	479 425
m ³ /jour	1 375	1 448	1 414	1 305	1 291	1 313
Consommation totale	421 888	423 956	405 183	419 273	411 713	402 771
m ³ /jour	1 153	1 162	1 110	1 149	1 128	1 103
Pertes totales	81 478	104 393	110 961	57 013	59 656	76 654
Usages internes	nc	nc	nc	nc	6 415	5 690
% Pertes	16,2%	19,8%	21,5%	12,0%	11,3%	14,8%

Concernant le **syndicat des eaux de Giromagny**, les volumes facturés aux usagers des 3 unités de distribution (Malvaux, Auxelles-Haut, Riervescemont) mettent en évidence une **diminution de l'ordre de 13 % entre 2003 et 2013**, soit 0.09 millions de m³. Les volumes facturés à la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont en **augmentation de 14%** (11 724 m³) entre les volumes facturés en 2003 et ceux facturés en 2013.

Tableau 14: Volume facturés aux 3 unités de distributions (Malvaux, Auxelles-Haut, Riervescemont) et à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) (Source: syndicat des eaux de Giromagny)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Volumes facturés aux 3 UDI (en m ³)	565 683	525 934	557 078	517 664	512 809	513 809	528 282	472 150	478 677	488 864	490 880
Evolution 2003-2013	-13%										
Volumes facturés à la CAB (en m ³)	82 340	135 230	128 290	122 830	138 705	134 610	112 881	129 839	130 541	111 850	94 064
Evolution 2003-2013	+14%										

Origine de la ressource destinée à l'AEP

Sur la période 2002-2007, 47% de l'eau potable a été prélevée dans les alluvions de la Savoureuse. Ces prélèvements ont légèrement baissé (-15%) contrairement à ceux effectués dans le socle du massif vosgien (évolution de +16% dont environ 15% prélevés sur le périmètre du SAGE). La diminution des prélèvements dans les alluvions de la Savoureuse ne peuvent être directement corrélées avec l'évolution des prélèvements transmise par la CAB puisque celles-ci ne correspondent pas à la même période d'étude.

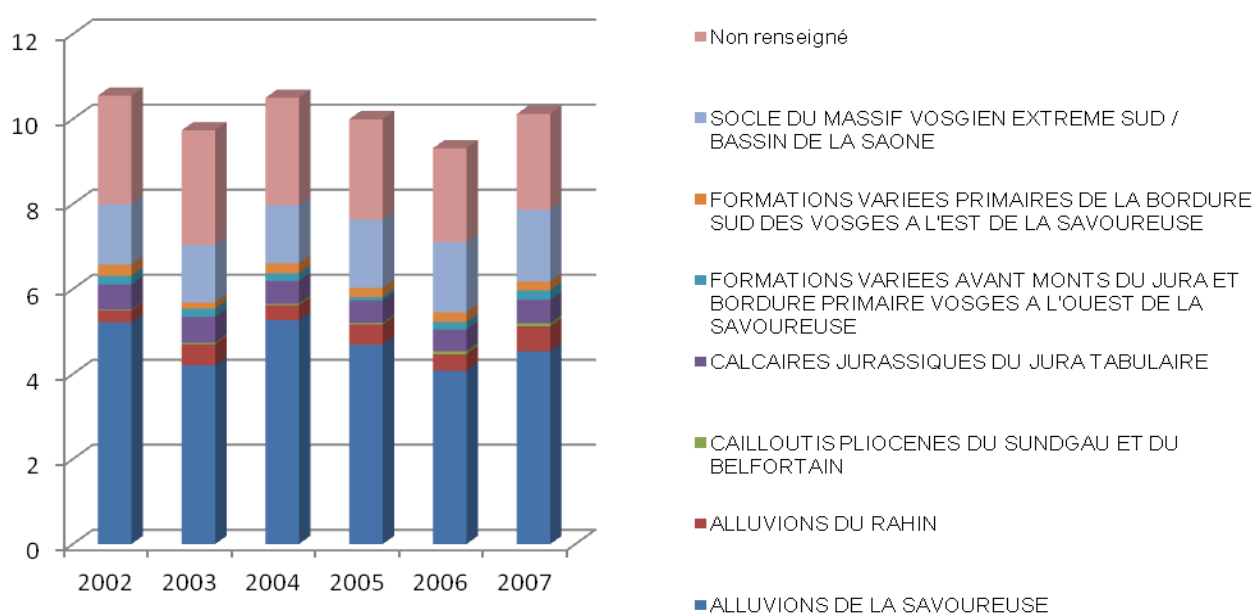


Figure 29: Évolution des prélèvements AEP par type de ressource entre 2002 et 2007
(Source : AERMC)

Réseaux de distribution

La notion de rendement de réseaux renvoie au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le dispositif d'eau potable, et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

D'après les données disponibles, le rendement moyen des réseaux en 2012 était de 79,4 % contre 69,5% en 2008. A titre de comparaison, le rendement moyen des réseaux en France métropolitaine en 2009 était de 76 % contre 68,1 % sur le périmètre du SAGE.

Depuis 2009, une amélioration notable est donc constatée, induite en partie par une diminution des fuites d'eau liées aux réseaux d'eau potable.

Néanmoins, le renouvellement des réseaux se fait encore à un rythme peu soutenu. En France, le renouvellement moyen en 2009 est de 0,61%. Le taux actuel de renouvellement des conduites sur le périmètre du SAGE est très hétérogène suivant les secteurs (entre 1,2 et 0,05 %), mais peut atteindre jusqu'à 23,36 % en 2009 sur le territoire de syndicat d'Issans-Raynans. A noter

que PMA a été lauréat d'un appel à projet en 2013 sur ce sujet, et qu'il a obtenu récemment le report des financements correspondants sur 2015.

Tableau 15 : Rendement, renouvellement des réseaux AEP et prix du service de l'eau sur le périmètre du SAGE (Source : EauFrance)

Légende:

Unités de gestion des eaux	2008	2009	2010	2011	2012
Nom	rendement de réseaux (%)				
	renouvellement des réseaux (%)				
	prix TTC du service au m ³				

Unités de gestion des eaux (AEP)	2008	2009	2010	2011	2012
Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse	78,9 %	64,1 %			
	/				
	1,58 €/m ³	1,68 €/m ³			
Communauté de communes du Sud Territoire	/				
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	71,9 %	70,7 %	68,1 %		
	0,4 %	0,4 %	0,3 %		
	1,52 €/m ³	1,69 €/m ³	1,77 €/m ³		
Communauté de l'Agglomération du Pays de Montbéliard		83,3 %	84,5 %	86,3 %	81 %
		0,05 %	0,2 %	0,5 %	0,26 %
		1,92 €/m ³	1,92 €/m ³	1,82 €/m ³	1,88 €/m ³
commune de Bessoncourt	/				
commune de Brevilliers	/				
commune de Champey	/				
commune de Coisevaux	/				
commune de Dung	79,6 %	70,7 %	83,7 %	82,6 %	80,9 %
	0,45 %	0,45 %		1,1 %	1,2 %
	2,1 €/m ³	2,29 €/m ³	2,33 €/m ³	2,3 €/m ³	2,33 €/m ³
commune de Lamadeleine Val-des-Anges	/				
commune de Lepuix	39,1 %	40,1 %			
	1,37 €/m ³	1,17 €/m ³			
commune de Saulnot	/				
commune de Vyans le Val	/				
commune d'Etobon	/				
commune d'Héricourt		80 %	77,4 %	77,4 %	62,6 %
				0,33 %	0,3 %

		1,88 €/m³	1,66 €/m³	1,7 €/m³	1,78 €/m³
syndicat de la vallée du Rupt	75,5 %	77,3 %	79,5 %	81,8 %	80,3 %
	0,36 %			0,35 %	0,35 %
	1,98 €/m³	1,99 €/m³	1,84 €/m³	1,89 €/m³	1,98 €/m³
syndicat de Vernoy	/				
syndicat des eaux de Champagny	64 %	73 %	73,5 %	71,3 %	
	1,24 €/m³	1,28 €/m³	1,3 €/m³	1,39 €/m	
syndicat des eaux de Giromagny	62,8 %	70,6 %	71 %	77 %	75,9 %
	moyenne de 8.9 % entre 2008 et 2013				
	1,59 €/m³	1,61 €/m³	1,66 €/m³	1,71 €/m³	1,87 €/m³
syndicat des eaux de Rougemont	83,8 %*	80,2 %*	78,5 %*	88 %*	88,7 %*
	/				
	/				
syndicat d'Issans-Raynans	80,2 %	76,6 %	71,8 %	83,5 %	83,1 %
	0,59 %	23,36 %	14,4 %	6,35 %	6,35 %
	1,52 €/m³	1,93 €/m³	1,98 €/m³	2,16 €/m³	2,72 €/m³
syndicat mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA)	/				

*calculs sur la base des données du tableau 12

	2008	2009	2010	2011	2012
Moyennes des rendements de réseaux	69,5%	69,2%	77,1%	81,6%	79,4%

Qualité des eaux distribuées

Sur la base de la synthèse régionale 2009/2011, la qualité bactériologique est bonne, Il n'y pas de problème de qualité relevé sur les nitrates sauf à Foussemagne (dépassement du seuil des 25 mg/l) et pas de dépassements des valeurs de 0.1 µg/l en eaux distribuées pour les pesticides. Néanmoins quelques détections sont notés (problèmes sur eaux brutes pour St Dizier et Beaumettes).

La dernière synthèse du plan d'actions phytos sur le captage de la Beaumette révèle que le 2-4 MCPA et le fluroxypyr dépassent les 0.1 µg/l. La charge totale du PLV est de 0.78 µg/l qui est même supérieure au 0.5 µg/l. Ce suivi est indépendant du contrôle sanitaire ou seul des détections ont été mis en évidence (synthèse 2012).

L'eau distribuée aux habitants du périmètre du SAGE est **globalement de bonne qualité bien que quelques non-conformités microbiologiques et physico-chimiques** soient recensées. **Sur la base des données recueillies pour 8 unités de gestion des eaux**, le taux de non-conformité microbiologique est situé entre 94% et 100% de conformité entre 2010 et 2012.

Tableau 16 : Conformité des eaux distribuées pour la microbiologie et la physico-chimie
(Source : Eau France)

Unités de gestion des eaux (AEP)	2012		2011		2010	
	M	PC	M	PC	M	PC
Communauté de l'Agglomération Belfortaine					96%	100%
Commune de Dung	100%					
Commune de Fontaine			94%	100%	100%	100%
Commune d'Hericourt	100%	97%	98%	100%	95%	100%
Pays de Montbéliard Agglomération	100%					
SIE D'Issans Raynans						
Syndicat d'alimentation en eau potable de Champagny			93%	100%	85%	75%
Syndicat des eaux de la Vallée du Rupt	100%					

M : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

PC : Taux de non-conformité [...] pour ce qui concerne la physico-chimie

Remarque : Toutes les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble des structures de gestion de l'eau potable. Les résultats doivent donc être interprétés avec précaution.

D'un point de vue sanitaire, l'eau distribuée présente une **qualité satisfaisante** pour les teneurs en **nitrate**s. Aucun dépassement des normes sanitaires (fixées à 50 mg/l) n'a été constaté en 2008 pour les communes du Doubs et du Territoire de Belfort et aucun en 2009 pour les communes de Haute-Saône présentes sur le territoire du SAGE (Source : ARS).

Les recherches de pesticides dans les eaux distribuées révèlent des **traces de pesticides sur les UDI du Doubs et de Haute-Saône** mais les concentrations mesurées sont toujours inférieures à la norme sanitaire fixée à 0,1 µg/l.

La situation est plus préoccupante pour le territoire de Belfort : D'après le bilan 2006/2008 de l'ARS, la **tendance n'est pas à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée pour les pesticides** avec une dégradation constatée depuis 2006. Sur l'unité de distribution de la CAB, des dépassements des normes sanitaires ont été constatés, du à la présence de l'aminotriazole, molécule utilisée en agriculture. Par ailleurs, d'autres dépassements de glyphosate et son métabolite l'AMPA ont été constatés sur le captage de Sermamagny.

Ce constat a motivé le classement de 6 captages dits « prioritaires » dans le cadre du Grenelle de l'environnement pour la mise en œuvre d'actions de réduction des apports de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de ces captages. Sont concernées les captages de Saint Dizier de L'évêque, Grandvillars, Foussemagne, Morvillars, Sermamagny et Baumette à Issans.

Le territoire du SAGE comporte deux zones caractérisées par une géologie différente : Au Nord, l'eau est dite « agressive » due à la présence du socle granitique avec des valeurs de TH² < 10°F

² La dureté, ou titre hydrothymétrique (TH), d'une eau correspond à la teneur en sels dissous de calcium et de magnésium. En fonction de la nature géologique des sols dans lesquels l'eau s'infiltre, celle-ci va plus

et au sud où le substrat est calcaire, l'eau est dite « dure » et entartrant, la valeur de TH est alors comprise entre 20 et 35°F. Pour limiter l'agressivité de l'eau et ainsi éviter les risques sanitaires liés à la corrosion des canalisations, certaines collectivités ont mis en place des traitements de neutralisation. Cependant l'eau distribuée n'atteint pas l'équilibre calcocarbonique (Source : ARS).

L'étude d'IRH de 2007³ avait mis en évidence des turbidités⁴ excessives pour les UDI de Vyans-le-Val et 6 Bœufs. Néanmoins en 2009, aucune non-conformité n'a été constatée concernant ce paramètre pour les UDI du Doubs et de la Haute-Saône présents sur le périmètre du SAGE (absence de données concernant le territoire de Belfort).

Plusieurs UDI présentent encore des branchements publics en plomb. Cependant, des programmes de remplacement sont prévus afin de pouvoir respecter la valeur limite de 10 µg/l de plomb au robinet en 2013. Les collectivités ont effectués des diagnostics d'identification des canalisations en plomb qui, le cas échéant, ont été remplacées ou sont en cours de remplacement (Source : ARS).

Sécurisation de l'AEP

L'étude d'IRH (2007) précitée a mis en évidence une **vulnérabilité aux pollutions** de 16 UDI sur le périmètre du SAGE. C'est le cas du SMIBA, Rievescemont, St-Nicolas, PMA, Dung, Beaucourt, la Vallée du Rupt et Issans-Raynans, Allondans, Croix-Villars, 6 Bœufs, Faverois, St-Dizier, Réchésy-Courcelles, Lepuix-Neuf, Courtelevant.

A noter que PMA ne possède qu'une seule ressource (prise d'eau de Mathay dans le Doubs) et aucune interconnexion de secours. D'autre part, cette UDI alimente en totalité les UDI de Dung et de Beaucourt et pour partie celle de la CAB (Communauté d'agglomération Belfortaine). Il est prévu également à moyen terme un fonctionnement du Feeder entre la CAB et PMA dans les deux sens. Pour le moment, le double sens est programmé jusqu'au site médian La Jonxion, pour sécuriser l'alimentation du futur hôpital.

Si une pollution devait se déclarer dans le Doubs, tout prélèvement serait stoppé et l'alimentation en eau ne serait plus assurée sur les UDI dépendantes de PMA.

Cette vulnérabilité à la pollution est également mise en évidence pour les UDI de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST). Ces UDI ne possèdent aucune interconnexion de secours. Cependant, la CCST devrait créer une interconnexion vers l'UDI de St-Dizier ce qui pourrait permettre de mieux sécuriser l'alimentation en eau potable dans ce secteur.

ou moins se charger en minéraux. En terrain calcaire, une eau est riche en éléments minéraux ; elle est dite "dure". A l'inverse dans les terrains cristallins, l'eau peu minéralisée est dite "douce". La dureté d'une eau s'exprime en degré français (°F) (Source : ARS).

³ IRH Ingénieur Conseil, 2007. *Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté, rapports des phases 1, 2 et 3*, 235 pages.

⁴ *La turbidité prend en compte les matières en suspension d'origine minérale (argile, limon, etc.) ou organique (plancton, protéines, etc.) qui peuvent donner un aspect trouble à l'eau. La référence de qualité est fixée à 2 NFU pour une eau prélevée au robinet, et à 1 NFU pour l'eau prélevée à la sortie des installations de production pour les eaux d'origine superficielle ou karstique (Source ARS)*

Le SMIBA a également le projet de trouver une nouvelle ressource, également dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable.

D'un point de vue quantitatif, en particulier pour ce qui concerne l'état des réseaux, le respect des débits maximums autorisés et des débits réservés, l'étude de 2007 réalisée par IRH fait ressortir un bilan négatif pour les UDI de Foussemagne, Lepuix, Saint Guillaume, Lepuix-Neuf, Courtelevant, Giromagny, Sermamagny, la CAB et Bessoncourt.

Le respect des débits réservés concerne en particulier les cours d'eau de la Savoureuse, où il est régulièrement constaté un non respect de ce débit à l'aval du champ captant de Sermamagny en période estivale. Une situation similaire est également constatée en aval du champ captant de Malvaux, situation néanmoins accentuée par un contexte géologique particulier.

Concernant la gestion quantitative de la nappe de la Savoureuse, des solutions sont actuellement à l'œuvre comme la recherche de nouvelle ressource de substitution, l'amélioration des rendements de réseaux AEP, la diversification de la ressource et l'amélioration des interconnexions, etc.

Ces solutions devraient permettre d'améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau sur ce secteur. Néanmoins, les incertitudes subsistent pour la détection et l'exploitation de nouvelles ressources en eau pouvant répondre aux besoins des usages du bassin de la Savoureuse, et plus globalement de ceux du SAGE.

Parmi ces solutions plusieurs sont à l'état de réflexion et sont détaillées ci-dessous :

- La **réserve de Champagney** (4 millions de m³ mobilisables pour l'AEP) permettrait de répondre en quantité suffisante aux principaux besoins (CAB, PMA, Giromagny) mais des conflits d'intérêt subsistent. VNF, l'actuel gestionnaire de la réserve à des fins d'alimentation des canaux s'est récemment dit favorable à ce projet. En revanche, la CAB et PMA ne privilégieraient pas pour l'instant cette solution coûteuse et dont la faisabilité technique n'est pas prouvée,
- **Les différentes prospections hydrogéologiques** dans la ressource du Jurassique dans le Sundgau par la CCBB (Communautés de communes du bassin de la Bourbeuse) et à Faverois, dans la vallée de la Madeleine et à Blamont. Ces différentes ressources restent cependant d'intérêt local et demanderaient dans certains cas une qualification plus poussée de la qualité de l'eau pompée,
- La mobilisation **d'anciennes ressources** qui ne sont plus exploitées mais pourraient l'être de nouveau pour l'alimentation de secours en eau (PMA, Trévenans, Châtenois-les-Forges, Froidefontaine, Delle, etc.),
- La **ressource potentielle « karst Doubs »** à Colombier Fontaine, pour laquelle un besoin d'amélioration des connaissances est nécessaire pour qualifier cet aquifère et sa vulnérabilité.

D'autres solutions ont déjà été écartées :

- La ressource en eau présente dans le karst profond à Grandvillars. Cette solution est très coûteuse et n'a été retenue qu'en réserve par la CCBB,
- Le barrage de Roppe, pour la même raison de coûts de mise en œuvre trop importants (plusieurs millions d'euros). A préciser toutefois que le barrage avait à l'époque été imaginé comme solution de substitution complète d'AEP, et sur la base d'estimations démographiques

surévaluées, d'où un coût démesuré. Des risques de dégradation de la qualité de l'eau ont été mis en avant (risques qui faisaient privilégier la solution de Champagney).

En définitive, bien que l'approvisionnement en eau potable soit assuré à l'heure actuelle, l'équilibre reste fragile dans la mesure où l'AEP dépend de ressources vulnérables et peu abondantes.

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

DCE

La **Directive Cadre sur l'Eau** demande aux États européens de protéger leurs ressources en eau afin de limiter les traitements de potabilisation. D'une manière générale, elle leur impose d'atteindre le bon état des eaux dans le cadre d'un calendrier précis (2015, avec dérogations possibles en 2021 ou 2027, sous réserves de justifications techniques et/ou économiques). Cet objectif ambitieux appelle **l'arrêt de toute nouvelle dégradation de l'eau** et des milieux aquatiques, la priorité étant donnée à l'écosystème, la réduction des rejets toxiques, la participation active des usagers et du public et la transparence des coûts d'utilisation des ressources en eau.

SDAGE Rhône-Méditerranée

La protection des captages et des ressources pour l'alimentation en eau potable actuelle et future constitue une orientation majeure du SDAGE. Le SDAGE oriente les actions de protection des captages prioritairement sur les **captages Grenelle**.

Par ailleurs, le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie les alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse) comme nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif en demandant que soit réalisé un plan d'aménagement de gestion de la ressource en eau (PGRE) dans le cadre du SAGE.

Ce plan comprendra des règles de répartition de l'eau, la mise en avant des actions en faveur des économies d'eau et de techniques innovantes, des actions en cas de crise et du développement de la culture sécheresse. Ce plan prévoira en outre la création de ressources de substitution et précisera les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants.

Le PGRE ne devrait pas être un document séparé du SAGE mais s'orientera plutôt vers une somme de dispositions du SAGE avec un focus sur la Savoureuse.

Grenelle 2 et réseaux de distribution

En application de la Loi Grenelle 2, le décret du 27 janvier 2012 impose la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement avant fin 2013. Les collectivités sont incitées à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux et d'engager un programme

pluriannuel en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Code de la santé publique et périmètres de protection de captages

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent être conformes aux **limites de qualité** définies par le **code de la santé publique**.

La mise en place de **périmètres de protection autour des points de captage** est l'un des principaux outils. Ils ont pour première vocation de protéger la ressource contre les pollutions accidentelles. Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. L'objectif du 2^e Plan National Santé Environnement (PNSE2) est d'aboutir en 2012 à l'instauration des périmètres pour l'ensemble des captages en service.

En 2013 sur le périmètre du SAGE, 43 procédures de définition des périmètres de protection étaient achevées, 5 procédures étaient soumises à enquête publique. Un seul captage était en attente d'avis de l'hydrogéologue agréé (Source belle fontaine) et un captage était en phase d'étude préalable (Puits du pré de la grande).

Captages Grenelle ou prioritaires SDAGE

L'article 27 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009) vise à assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses. L'Aire d'Alimentation de Captage doit être délimitée, puis un programme d'actions est mis en place sur la base d'un diagnostic territorial des pressions.

Une liste nationale de 507 captages « Grenelle » a été établie au niveau national **dont 6 captages sur le bassin de l'Allan : Source de la Baumette (à Issans), Captage de Foussemagne (Foussemagne), Puits de Grandvillars (Grandvillars), Puits de Morvillars (Morvillars), Source du val (Saint-Dizier-l'Évêque) et Sermamagny.**

A noter que ces captages sont également **classés prioritaires** par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et seront vraisemblablement reconduits dans le SDAGE 2016-2021.

Tableau 17: Procédures en cours pour les captages Grenelle et prioritaires SDAGE
Source: Cellule d'animation du SAGE)

Liste des captages	État d'avancement des procédures	Actions en cours (volet agricole)	Actions en cours (volet non-agricole)
Saint Dizier L'Évêque	Signature de l'arrêté délimitation de l'aire d'alimentation du captage :	La chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 a déjà sollicité les agriculteurs et des	Plans communaux de désherbage et passages au « zéro phyto »

	Arrêté n°2013-219-0004 du 07 août 2013	MAET sont déjà contractualisés (sur Morvillars et Sermamagny)	(portées par le Contrat de rivière)
Grandvillars	Signature de l'arrêté délimitation de l'aire d'alimentation du captage : Arrêté n°2013-219-0004 du 07 août 2013		
Fousseماغne	Signature de l'arrêté délimitation de l'aire d'alimentation du captage : Arrêté interdépartemental 90-68, Arrêté préfectoral n°2013331-0003 du 27 novembre 2013		/
Morvillars	Arrêté pris le 6 mars 2012		
Sermamagny	Arrêté pris le 6 mars 2012		
Baumette à Issans	Sollicitation de la CLE pour avis à l'automne dernier, son arrêté doit bientôt être signé	En complément, achat d'une désherbineuse par le syndicat des eaux de la vallée du Rupt et proposition de conventions avec les agriculteurs pour son utilisation	

SCENARIO TENDANCIEL

Besoins des collectivités et sécurité des approvisionnements

L'augmentation de la population prévue à long terme sur le SAGE devrait induire une augmentation des besoins en eau. Cependant, l'effet des comportements plus économes pourrait faire tendre à la **baisse des besoins unitaires** pour l'alimentation en eau potable. La **réduction des pertes sur les réseaux** de distribution devrait également permettre de réduire les prélèvements globaux.

La sécurisation de l'approvisionnement devrait rester problématique sur plusieurs secteurs malgré de nombreuses solutions de mobilisations de la ressource en eau à l'étude et le renforcement du maillage du réseau sur le périmètre du SAGE.

Enfin, il serait souhaitable que la gouvernance territoriale liée à la gestion de l'eau potable s'organise de manière plus cohérente vis-à-vis des besoins et des ressources mobilisables

(absence de SDAEP). Une mutualisation des moyens et une solidarité renforcée entre les UGE est nécessaire pour assurer la pérennité de l'AEP.

Réseaux de distribution

L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable s'inscrit dans l'objectif global de préservation de la ressource, avec comme enjeu la diminution des pertes en eau et donc la réduction des besoins en eau.

Au vu des taux de renouvellement des réseaux, des efforts supplémentaires devront être mis en œuvre pour assurer un meilleur rythme de renouvellement sur les communes du périmètre du SAGE. L'amélioration des réseaux est cependant limitée par les coûts importants des travaux avec pour conséquence l'augmentation du prix de l'eau pour les usagers.

Qualité des eaux distribuées

Les démarches engagées pour améliorer la qualité des eaux brutes de certains captages AEP (prioritaires SDAGE) sont intéressantes mais doivent s'intensifier et se poursuivre dans le long terme pour répondre aux objectifs de bonne qualité des eaux.

A court terme, les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable pourraient rester dégradées : la situation devrait rester problématique pour l'AEP de la CAB du fait des teneurs en pesticides dépassant les normes sanitaires.

A moyen terme, au vu des évolutions constatées ces dernières années, la qualité des eaux distribuées devrait légèrement s'améliorer au regard des actions engagées et à venir dans les aires d'alimentation des captages concernés par des pollutions par les pesticides.

SCÉNARIO TENDANCIEL:

Alimentation en eau potable (AEP)

- Maintien des besoins en eau potable, voire diminution (augmentation de la population compensée par des comportements plus économes en eau et l'amélioration des réseaux de distribution)
- Poursuite des travaux de sécurisation de l'AEP (interconnexions, recherche de nouvelles ressources, etc.)
- Prélèvements majeurs actuels et futurs pour l'AEP en dehors du périmètre du SAGE (prise d'eau de Mathay dans le Doubs)
- Vulnérabilité de l'approvisionnement en eau toute l'année pour l'ensemble des agglomérations sur le périmètre du SAGE
- Absence de mutualisation des moyens à l'échelle du bassin entre les différents acteurs
- Stabilisation, voire diminution des pollutions du fait des programmes en cours (pas de baisse significative à attendre) ; Des améliorations attendues vis-à-vis du paramètre pesticides pour les eaux distribuées
- Protection des captages (pollutions ponctuelles) se poursuivant (procédure santé publique arrivant à terme), des actions à poursuivre pour les captages prioritaires Grenelle/SDAGE

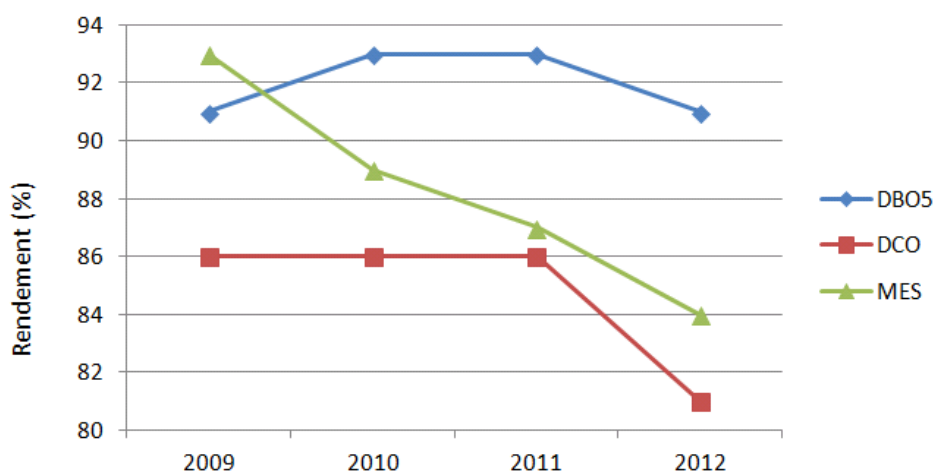
III.1.2 Assainissement collectif

ÉVOLUTION RÉCENTE

Unités de traitement

Sur le périmètre du SAGE en 2003, on recense 44 stations de traitement pour l'assainissement collectif. 16 stations assurent le traitement de moins de 1000 EH (Equivalent Habitants) et 4 stations entre 15 000 et 110 000 EH. Toutes les stations de plus de 5000 EH présentent un traitement par boues activées.

Les rendements moyens des STEP entre 2009 et 2012 sur la DBO⁵ sont bons. Pour la DCO⁶ et les matières en suspension, ces rendements sont moyens, exceptés pour les MES⁷ en 2009 où ils sont bons. On note globalement une tendance à la baisse de ces rendements sur cette période.



⁵ Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). La demande biologique en oxygène (DBO) est un indice de pollution de l'eau qui permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées, et est en général calculée au bout de 5 jours (Source : Eau France).

⁶ Consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. La demande chimique en oxygène (DCO) permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées (Source : Eau France).

⁷ Particule solide, minérale ou organique, en suspension dans l'eau. (Source : Eau France).

Figure 30: Rendement des STEP sur le périmètre du SAGE pour les paramètres DBO5, DCO et MES de 2009 à 2012 (Source : AERMC) (Données calculées hors station d'épuration de Mandrevillars en 2012, les valeurs n'étant pas représentatives des moyennes relevées (rendements très fortement négatifs))

On remarque également que les rendements moyens des paramètres DBO5, DCO et MES sont moins bons sur les stations de plus faibles capacités (≤ 2000 EH). Pour ce type de stations, les rendements atteignent respectivement 88%, 79% et 82% sur les trois paramètres précités et sur la période 2009-2012.

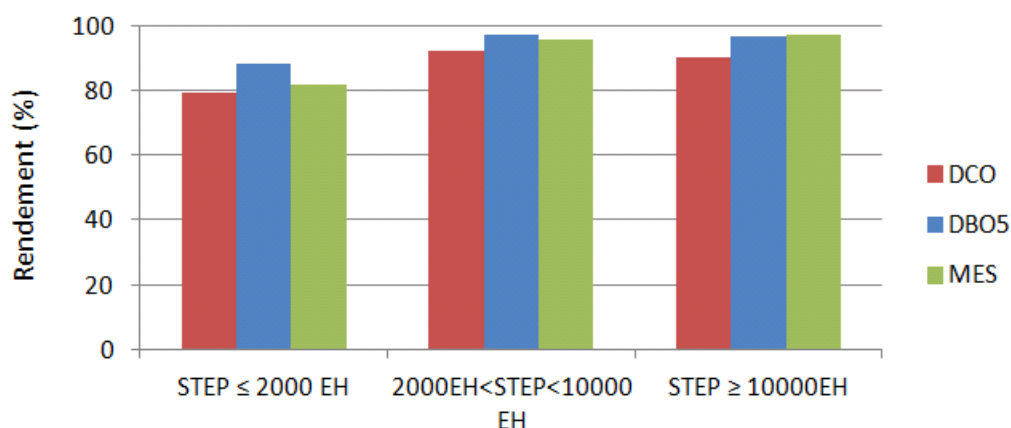


Figure 31: Rendement moyen par catégorie de STEP sur la période 2009-2012 (Source: AERMC)

Note : les évolutions induites par la loi sur l'eau sur le calcul des primes pour épuration ne permettent pas de maintenir un historique homogène dans la nature des données.

A compter de 2009, les données proposées sont celles issues du processus d'autosurveillance des stations d'épuration, conduit sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage de station d'épuration, sous le contrôle de l'Agence de l'Eau.

Sur le Territoire de Belfort, 9 STEP avaient fait l'objet de non-conformité suites à des inspections menées par les services de l'État entre 2010 et 2013, dont 7 stations supérieures ou égales à 2000 EH et 3 stations inférieures à 2000 EH. Le détail est donné ci-dessous :

Tableau 18: Liste de non-conformité de STEP relevé pour le département 90 (Source: DDT 90)

Station	Année de mise en service	Capacité (EH)	Date d'inspection
---------	--------------------------	---------------	-------------------

Step de Méroux	1977	440	2010
Step de Dorans	1975	600	2011
Step de Bourogne Ville	1994	2000	2012
Step de Châtenois les Forges	1977	3300	2012
Step de Sévenans	1989	3600	2011
Step de Giromagny	2000	9400	2013
Step d'Anjoutey	1980	2000	2010
Step de Lachapelle-Sous-Rougemont	2008	3000	2011
Step de Beaucourt	1992	7000	2012

D'autre part, on compte 7 stations ayant déjà fait l'objet d'arrêtés de mise en conformité pour lesquelles des études ou des travaux sont en cours. Il s'agit des STEP de Trévenans, Vézelois, Châtenois-les-Forges, Dorans, Anjoutey et la Chapelle-Sous-Rougemont.

On constate également de nouveaux engagements de travaux par les communautés d'agglomération et les communautés de communes:

- La CAB a programmé des travaux de réhabilitation et de construction notamment la construction d'une nouvelle STEP Sud Savoureuse (17 000 EH) desservant 7 communes dont le site médian la Jonxion avec le futur hôpital, et de deux nouvelles STEP (Mérux et Vézelois). La CAB a d'autre part équipé toutes les STEP de bassin d'orage.
- La CCST projette la création d'une STEP à Croix (200 EH) ainsi qu'une station intercommunale entre les communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont.
- PMA a projet de réaliser des travaux pour la STEP de Badevel (2300 EH) et la CC vallée du Rupt prévoit la création d'une nouvelle STEP pour les communes d'Echenans et Semondans de capacité 2200 EH.

Réseaux de collecte

Sur le périmètre du SAGE, les réseaux sont souvent le facteur limitant en matière d'assainissement. En effet, sur certains secteurs, malgré l'implantation d'une station performante, les caractéristiques du réseau en place (présence d'eaux claires parasites) et/ou l'absence de bassin de rétention engendrent des difficultés en matière de gestion des flux mensuels de pluie. Ceci s'explique par le coût très élevé des réhabilitations de réseau ou des créations de bassins au regard du coût propre à la station d'épuration.

La principale difficulté est le financement des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux et l'incidence sur le prix de l'eau.

Pour conclure, même si le parc de STEP tend à se moderniser, il reste des efforts importants à fournir pour faire face à la vétusté des réseaux d'assainissement, ceux-ci ne permettant pas forcément aux STEP de fonctionner correctement.

Obligations réglementaires

En termes de réglementation, les unités de traitement doivent répondre aux exigences de la **Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)** du 21 mai 1991 (91/271/CEE). Pour les stations de plus de 2 000 EH, des **normes de rejets** et une date de mise en œuvre sont fixés selon la taille de l'agglomération et la zone dans laquelle elle se trouve. La DERU impose également de collecter et traiter les eaux usées jusqu'aux fortes pluies. Par ailleurs, la DERU impose une collecte et un traitement des eaux usées en situations pluvieuses non exceptionnelles.

L'arrêté du **22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité**, impose également un **dimensionnement des réseaux de collecte et des stations d'épuration** permettant l'atteinte des objectifs de qualité de la masse d'eau réceptrice des rejets.

SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE préconise que les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement au plus tard à fin 2015. Ce schéma doit permettre de définir des programmes d'équipement adapté aux contraintes locales, les conditions et moyens d'évacuation des boues d'épuration. Il comporte un volet spécifique sur la gestion des eaux pluviales pour les collectivités urbaines et privilégie des solutions alternatives et moins coûteuses pour les collectivités rurales.

Le SDAGE demande également d'améliorer la collecte des effluents et la surveillance des réseaux et précise que toutes les agglomérations de plus de 10 000 EH doivent disposer d'une surveillance des réseaux.

Enfin, le SDAGE précise que les bassins doivent être couverts par les schémas directeurs départementaux de gestion des boues d'épuration et de matières de vidange. Il demande également la réalisation d'un plan d'intervention de bassin destiné à coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles majeures.

Schémas départementaux et locaux d'assainissement

Aucun des trois départements présents sur le territoire du SAGE ne dispose de schéma départemental d'assainissement.

Néanmoins, des schémas d'assainissement locaux existent (sur PMA et sur la CAB en cours de révision) ou sont en cours d'élaboration (commune d'Héricourt). Ces schémas sont préconisés par le SDAGE d'ici fin 2015.

Unités de traitement

L'augmentation de la population du SAGE sur certains secteurs (communautés d'agglomérations) devrait faire augmenter les charges entrantes des STEP.

Des démarches d'amélioration sont prévues sur la plupart des stations où des dysfonctionnements sont identifiés sur le périmètre du SAGE. A noter que le programme RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) s'applique aux industriels mais également aux collectivités.

Réseaux de collecte

Une **réhabilitation** généralisée des réseaux de collecte des eaux usées est difficilement envisageable du fait des **coûts importants**.

Pour les **stations de plus de 2 000 EH**, on peut s'attendre à une **amélioration** de l'efficacité des réseaux de collecte liée au respect des obligations réglementaires (autosurveillance, métrologie des réseaux).

Pour les réseaux reliés à des stations de capacités **inférieures à 2 000 EH et situées en zone rurale** au contraire, la **renovation généralisée** des réseaux est **difficilement envisageable** au regard des investissements à réaliser. De même, l'allongement des réseaux et le raccordement de hameaux isolés à un réseau d'assainissement peuvent s'avérer difficiles tant sur le plan technique que financier. Les chantiers de réhabilitations de réseaux de collecte risquent d'être moins importants que les travaux engagés sur les stations. Par ailleurs, on ne doit pas s'attendre à une amélioration des réseaux dont la collecte est défaillante en temps de pluie.

En définitive, en matière d'assainissement et à moyen terme, les travaux attendus devraient concerner, en grande partie, des renouvellements de réseaux vétustes et des remises à niveaux des performances de certaines stations.

A retenir :

Assainissement collectif

Unités de traitement :

- Légère augmentation des charges entrantes liée à l'augmentation de la population
- Amélioration générale du fonctionnement des STEP (projet de réhabilitation, création de nouvelles STEP); stations de plus de 2000 EH et nouvelles stations d'épuration conformes aux objectifs de la DCE
- Maîtrise d'ouvrage existante ou nouvelle avec programme de travaux pour la plupart des systèmes d'assainissement présentant des défaillances : résorption à long terme des dysfonctionnements du périmètre du SAGE à attendre

Réseaux de collecte :

- Peu d'amélioration du fonctionnement notamment en temps de pluie et de la surveillance des réseaux (hors CAB et PMA qui ont déjà des programmes en cours)

Conséquences prévisibles sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Lente diminution des rejets de nutriments (matières azotées, phosphorées et matières organiques)

ÉVOLUTION RÉCENTE

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont gérés par les collectivités (communautés de communes et d'agglomération). Ils procèdent au diagnostic des installations d'assainissement autonomes existantes et neuves.

L'impact réel de ces installations sur les milieux aquatiques dépend essentiellement de la distance des rejets aux cours d'eau (travail auto-épuration du sol ou lors du transit dans un fossé). Cependant, en termes de flux, les rejets liés à l'assainissement non collectif sont globalement négligeables par rapport aux rejets liés à l'assainissement domestique et industriel.

Les SPANC en activités sont notamment recensés sur le territoire des Communautés d'Agglomération de Belfort (CAB) et de Montbéliard (PMA), de la Communauté de Commune du Sud Territoire, de la Communauté de Commune du Pays Sous Vosgien et de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Pour la **CAB**, il est prévu à terme 1 029 installation d'assainissement non collectif, pour environ 3500 habitants, soit 3% de la population.

Sur le territoire de **PMA**, très peu d'installations sont recensées sur ce territoire ; la part d'assainissement non collectif représente 1.5%. 50 habitations pourraient être raccordées au réseau d'assainissement de la collectivité pour un montant estimé à 755 k€ HT (pas de budget actuel réservé aux extensions de réseaux) ; 410 habitations resteraient en assainissement non collectif car très difficilement raccordables.

Les prochaines étapes à venir concernent, en 2014, les études de sols complémentaires en août, le rapport en Conseil en septembre (délibération autorisant le lancement de l'enquête publique pour approbation du zonage AC/ANC). D'octobre 2014 à mars 2015, une enquête publique sera lancée et la délibération actant le zonage d'assainissement non collectif est prévue avril 2015.

Une baisse du nombre d'installations est d'autre part constatée sur le territoire de la **CCST** suite au raccordement de plusieurs communes aux réseaux collectifs, sur le secteur karstique d'une part, et sur le secteur Réchésy-Courtelevant-Florimont d'autre part (projet de STEP).

Concernant la **Communauté de Commune du Pays Sous Vosgien**, 13 communes sont concernées par l'assainissement non collectif. Le nombre total d'habitants en assainissement non collectif et non desservis par un réseau de collecte d'eaux usées à 31 décembre 2013 était de 2238 (2128 en 2012).

Les 8 communes de la **Communauté de Communes la Haute-Savoireuse (CCHS)** regroupent 3592 habitations. Les habitations en ANC représentent 27.9% soit 1005 habitations. Parmi celles-ci, 197 resteront en ANC. 370 habitations seront raccordées à un réseau d'assainissement collectif au plus tard dans les 2 ans et il est programmé l'installation d'un réseau collectif pour 438 autres habitations avant 2017.

A terme (fin du programme d'assainissement collectif) les habitations autonomes représenteront 5 % des habitations existantes.

En termes de travaux et d'équipements, l'ensemble des investissements se font dans l'assainissement collectif (AC) (programme d'installation du réseau AC 2014-2018, entretien des postes de refoulement (16 à ce jour)...) et aucun programme de réhabilitation des ANC n'est programmé.

Même si l'assainissement non collectif (ANC) ne représente qu'une faible part de l'assainissement sur le territoire du SAGE, cette filière est parfois préférée par certaines communes : l'ANC peut apparaître comme une solution adaptée, notamment pour les communes situées en tête de bassin où les rejets de station d'épuration peuvent être concentrés et induire une pression de pollution importante, en particulier en période d'étiage. D'autre part, le choix pour ce type de filière peut se faire « par défaut », étant donné l'inexistence de réseaux d'assainissement collectif sur certaines zones rurales.

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Obligations réglementaires

La **loi sur l'eau de 1992** avait confié aux communes la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

La **LEMA** du 31 décembre 2006 impose aux propriétaires d'habitations non raccordées un entretien régulier de leurs installations. Dans le cadre de cette loi, un **diagnostic des installations existantes**, ainsi qu'un **contrôle de la conception et de l'exécution des installations de moins de 8 ans** devaient être réalisés par la commune **avant fin 2012**. Le contrôle est soumis au pouvoir de police du maire.

La réglementation a évolué en juillet 2012 pour **améliorer le contrôle des installations** (attestation de conformité des nouvelles installations par le SPANC) et permettre une **rénovation progressive du parc d'installations** (celles présentant un danger sanitaire ou environnemental étant prioritaires, réhabilitation obligatoire en cas de vente). Ces évolutions s'accompagnent de mesures de **financement** (éco-prêt à taux zéro, aides des Agences de l'Eau).

SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE promeut le renforcement de la politique d'assainissement pour les communes avec la mise en place ou la révision périodique de schéma directeur d'assainissement. Le SDAGE précise que ces schémas doivent préconiser aux collectivités rurales des solutions alternatives adaptées (maintien de zones en assainissement collectif, technique épuratoire extensives, etc.), compte tenu du coût d'investissement et d'entretien des techniques d'épuration classiques.

SCENARIO TENDANCIEL

Proportionnellement à l'augmentation de la population, le nombre d'installations d'assainissement autonomes devrait légitimement augmenter en zone rurale. Cependant, une légère tendance à l'extension des réseaux d'assainissement collectif est constatée, en particulier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), de la Communauté de Commune du Sud Territoire et de la Communauté de Commune de la Haute Savoureuse. Sur la base des informations collectées, une tendance à la baisse du nombre d'installations d'assainissement autonome est donc envisageable sur le territoire du SAGE.

La mise aux normes des installations devraient se faire très progressivement et en fonction des priorités établies lors des diagnostics. Cependant, la mise aux normes des installations diagnostiquées n'interviendra probablement pas systématiquement, suivant le contrôle, en raison de son coût important (de 3000 à 12000 euros). Des aides peuvent toutefois être mises en place afin d'accompagner les particuliers comme les financements de l'Agence de l'eau et de la CAB avec sur son territoire la réhabilitation d'une trentaine d'installations réalisée par an. Enfin, la mise aux normes obligatoire des installations d'assainissement lors des ventes de biens immobiliers devrait également contribuer à améliorer le parc d'installations.

A retenir : Assainissement autonome

- Part négligeable de l'assainissement autonome dans les rejets globaux
- Légère baisse du nombre d'installations d'assainissement autonome
- Lente amélioration de la conformité des installations, mises aux normes par ordre de priorité

Conséquences prévisibles sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Réduction progressive des fuites les plus impactantes (matières azotées, phosphorées et organiques)

III.1.4 Eaux pluviales

ÉVOLUTIONS RÉCENTES

L'enjeu eaux pluviales se concentre plutôt sur les agglomérations de Belfort et Montbéliard ainsi que sur la commune d'Héricourt (zones d'activités) en raison de l'urbanisation et du ruissellement engendré par l'imperméabilité des sols.

En réseau séparatif (acheminement séparé des eaux de pluies et des eaux usées), la station d'épuration reçoit uniquement les eaux usées ; les eaux pluviales sont, quant à elles, rejetées directement dans le milieu naturel sans traitement préalable. Or, les eaux pluviales peuvent être

vecteurs de pollution vers les milieux aquatiques, notamment en zone urbaine et le long des axes routiers (lessivage d'hydrocarbures, d'huiles, de métaux, de sel...).

Sur le Territoire de Belfort, les communes en **réseaux séparatifs** sont les suivantes : Petitefontaine, Leval, Etueffont, Anjoutey, Petitmagny. Les communes de Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Chaux, Lachapelle sous Chaux, Auxelles Haut et Bas sont raccordées à la Step de Giromagny. Les communes de Fosse-magne, Cunelière, Montreux Ch., Bretagne, Petit Croix, Novillard sont elles raccordées à la Step de Montreux Château.

En réseaux unitaires, les eaux pluviales peuvent engendrer des dysfonctionnements des ouvrages d'épuration par la mise en surcharge hydraulique de la station lors de périodes pluvieuses. La présence de bassins d'orages permet de stocker temporairement le surplus afin qu'il ne soit pas rejeté directement dans la rivière.

Pour la **CAB**, les réseaux pluviaux représentent une longueur totale d'environ 545 km répartis comme suit : 157 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales), 236 km de réseaux séparatifs d'eaux usées et 152 km d'égouts pluviaux.

Concernant **PMA**, les réseaux pluviaux représentent 1079 km dont 19% en unitaire (230 km d'unitaire, 435 km d'eaux usées et 419 km d'eaux pluviales).

Enfin, sur le Territoire de Belfort, les communes en **réseaux mixtes** (50% unitaire et 50% séparatif) raccordées à la Step de Lachapelle sous Rougemont sont Rougemont le Château (mise en demeure pour passer au 100% séparatif) et Lachapelle sous Rougemont.

La commune de Saint Germain le Chatelet est raccordée aux lagunes et bientôt à Anjoutey (nouvelle Step en construction) avec de fortes probabilités que les réseaux soient unitaires sur ce secteur (Source : CG 90).

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Obligations réglementaires

La **Loi sur l'Eau de 1992**, transposée dans le Code général des collectivités territoriales (art. L.2224-10), impose aux collectivités de réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), mais également un **zonage d'assainissement pluvial**. Ce deuxième zonage doit préciser :

- « Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
- « Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

Ce zonage d'assainissement peut fixer des prescriptions tant sur le volet qualité que quantité. Aucun délai et aucune sanction ne sont prévus concernant l'élaboration du zonage d'assainissement.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 offre la possibilité aux collectivités d'interdire ou de réglementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement via le règlement d'assainissement. En effet, les collectivités n'ont pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales issues de propriétés privées. De plus, les collectivités peuvent mettre en place une taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines afin de financer ces missions de collecte, de transport et de traitement des eaux pluviales.

Par ailleurs, pour les projets supérieurs à 1ha, le rejet ou l'infiltration des eaux pluviales sont soumis à autorisation ou déclaration (Art. R 214-1 du Code de l'Environnement). Lorsque la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté dépasse 20 ha, le projet est soumis à autorisation. Le dossier loi sur l'eau doit alors prouver que des aménagements spécifiques sont prévus au regard des impacts.

SDAGE Rhône-Méditerranée

La maîtrise des rejets des eaux pluviales fait partie des orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée. Outre la mise en place d'**ouvrages spécifiques** (bassins d'orage), le SDAGE incite à prendre des **mesures préventives** vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols, afin de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux le plus en amont possible pour limiter le ruissellement. Les projets d'aménagement devront donc intégrer cette problématique.

Cette orientation contribue à réduire les dysfonctionnements des stations et participe également à la prévention des inondations.

SCENARIO TENDANCIEL

L'augmentation de la population et le développement de l'urbanisation devraient conduire à l'augmentation du volume d'eaux pluviales. D'autre part, certains secteurs du périmètre du SAGE enregistrent un taux d'artificialisation assez rapide avec une évolution du taux d'artificialisation de 1 à 5 % environ, avec des maximums de 5 à 30 % pour les communes de Grandvillars, Delle et Rougemont-le-Château (INSEE).

La gestion des eaux pluviales est donc une problématique croissante et encore insuffisamment prise en compte dans les aménagements existants en particulier sur les zones artisanales et commerciales. De plus, les actions à mettre en place sont très coûteuses pour les zones déjà existantes (les coûts sont plus faibles lorsque la gestion des eaux pluviales est intégrée dès le projet). Les systèmes de stockage et de traitement des eaux pluviales permettant de gérer les eaux de ruissellement potentiellement chargées en micropolluants minéraux et hydrocarbures ne devraient pas se développer significativement sur le périmètre du SAGE.

Néanmoins, au vu de la réglementation qui concerne les nouveaux projets d'aménagements, une bonne prise en compte de la gestion des eaux pluviales peut être attendue dans la conception des projets. Les zonages pluviaux en projet permettront de recenser les ouvrages de stockage et de traitement des eaux pluviales et de mieux encadrer la création de nouvelles surfaces imperméables.

A retenir : Eaux pluviales

- Forte artificialisation dans certains secteurs
- Persistance des volumes de ruissellement urbain
- Meilleures prises en compte des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements
- Eaux pluviales rejetées majoritairement sans traitement

Conséquences prévisibles sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Persistance du lessivage de substances polluantes (dont des micropolluants de type hydrocarbures et métaux lourds) vers les masses d'eau

III.1.5 Utilisation non agricole des produits phytosanitaires

ÉVOLUTION RECENTE

En zone non agricole, des produits phytosanitaires de type herbicides sont principalement utilisés pour combattre les mauvaises herbes sur la voirie et les espaces verts. Des insecticides, fongicides et molluscicides sont également utilisés (de manière plus marginale) pour l'entretien des jardins et massifs.

Environ 5% du tonnage de substances actives phytopharmaceutiques commercialisées en France sont utilisés en zone non agricole⁸. Cependant, jusqu'à 30% des pollutions des eaux par les pesticides et en particulier par les herbicides peuvent être dues à une utilisation en zones non agricoles : collectivités, particuliers, infrastructures de transport (routes, voies ferrées...) (estimation MCE⁹, Uipp¹⁰ et Agences de l'Eau). En effet, les zones urbanisées imperméables sont particulièrement propices aux transferts des herbicides vers les eaux via le ruissellement ou en rejoignant le système d'évacuation des eaux pluviales. De plus, l'utilisation est parfois mal maîtrisée et les produits sont fréquemment surdosés.

Sur le périmètre du SAGE, certaines communes ont mis en place des moyens afin de réduire les produits phytosanitaires utilisés. Grandvillars, Bavilliers, Joncherey et Delle devraient ou ont déjà mis en place un plan de désherbage sur la commune. La ville de Belfort est engagée dans une démarche « zéro phytosanitaire » et la commune de Morvillars souhaite mettre en place un plan de gestion différenciée.

La FREDON réalise de la sensibilisation auprès des particuliers d'une part et des élus et techniciens des collectivités d'autre part. Elle anime une charte d'entretien des espaces verts.

⁸ Source : UPJ (Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics)

⁹ Maison de la Consommation et de l'Environnement

¹⁰ Union de Industries de la Protection des Plantes

Sur le périmètre du SAGE, la commune de Morvillars est engagée au niveau 2 avec un objectif de réduction des quantités utilisées. Cette commune fait également partie de l'appel à projets « zéro pesticides en Franche-Comté » lancé par l'ASCOMADE (Association de Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement).

Enfin, une charte régionale a été signée par bon nombre de jardinerie sur le secteur du contrat de rivière Allaine.

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Obligations réglementaires

L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 impose un balisage des zones traitées ouvertes au public et la mise en place d'un délai d'entrée sur ces surfaces afin de limiter l'exposition du public aux produits phytosanitaires utilisés. Par ailleurs, certains produits sont interdits dans et à proximité des lieux fréquentés par le grand public et les personnes vulnérables (c'est le cas par exemple des cours de récréation, crèches, espaces verts, maisons de santé, centres hospitaliers).

La loi Labbé votée par l'Assemblée nationale le 23 janvier 2014 prévoit un encadrement plus strict de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers et collectivités. La loi interdit aux personnes publiques (État, régions, communes, etc.) d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades à partir du 1^{er} janvier 2020. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2022, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel sera interdit.

SDAGE Rhône Méditerranée

Le bassin de l'**Allaine-Allan** a été identifié par le SDAGE comme un bassin nécessitant la mise en place de mesures complémentaires pour restaurer l'état et contribuer à la réduction des émissions. Quant aux bassins de la **Bourbeuse** et de la **Savoureuse**, ils ont été identifiés comme nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la réduction des émissions.

Sur les territoires prioritaires pour la lutte contre les produits phytosanitaires, dont une partie se trouve sur le périmètre du SAGE Allan, le SDAGE demande d'engager des actions dans les espaces urbains et sur les infrastructures routières et ferroviaires en vue d'une reconquête de la qualité de l'eau.

De plus, dans le cadre des SAGE, le SDAGE préconise la mise en place d'un volet traitant de la réduction des produits phytosanitaires toutes sources confondues. Les SAGE comportent un volet communication sur cette thématique, principalement à destination des habitants.

Accord cadre national de réduction des produits phytosanitaires

Par ailleurs, un **accord cadre** a été signé le 16 mars 2007 entre l'État, la Fédération Française des golfs, la SNCF et RFF. Cet accord vise à mettre en place un plan de réduction des risques liés aux pesticides et à limiter l'utilisation des pesticides sur les voiries. L'objectif de cet accord

est par ailleurs d'engager chaque partenaire dans une action collective qui s'inscrit au-delà des obligations réglementaires.

Les acteurs s'engagent au travers cet accord de favoriser l'amélioration des connaissances, d'optimiser la conception des espaces (aménagement qui nécessitent une faible demande en pesticide, installation de zones tampons végétalisées, etc.), d'améliorer leurs pratiques (soutien aux méthodes « alternatives », suivi, etc.), de permettre la diffusion de l'expérience technique et de promouvoir la communication.

Actions des collectivités locales en matière de réduction des phytosanitaires

La réglementation concernant le **Plan Ecophyto** et **l'arrêté du 12 septembre 2006** relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires (développés dans la partie agricole du présent rapport), s'applique aussi aux utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires. Ainsi, les collectivités et gestionnaires d'espaces utilisateurs de ces produits doivent atteindre l'objectif de **réduction des volumes de phytosanitaires utilisés** et réaliser leur formation « Certiphyto » avant 2014.

En Franche-Comté, le plan Ecophyto est piloté par la DRAAF Franche-Comté. La mise en œuvre du plan Ecophyto passe par des opérations de communication et de sensibilisation via un groupe de travail « Certification individuelle ». Par ailleurs, une base régionale BAS'EAU permet de centraliser les données de suivi qualité des différents réseaux de Franche-Comté. Le suivi de la contamination des eaux par les pesticides, à défaut d'être exhaustif, a donc nettement progressé.

Les départements s'engagent également dans la réduction des produits phytosanitaires pour la gestion et l'entretien des routes départementales. Les Conseils Généraux du Territoire de Belfort et de la Haute Saône n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie départementale ni pour les espaces verts de loisirs qui en dépendent. Le CG90 a mis en place un programme d'actions de lutte contre l'emploi des produits phytosanitaires dans les jardins ouvriers. De plus, de nouvelles actions devraient être engagées dans le cadre de l'Agenda 21 du Territoire de Belfort.

Enfin, au travers de l'opération DEFI Allan, une importante campagne de suivi des substances dangereuses a été mise en œuvre, par le Conseil Général du Territoire de Belfort et PMA.

D'autre part, les actions d'amélioration des pollutions toxiques sont également relayées au niveau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (DEFI Allan avec PMA et la CCST dans le cadre du contrat de rivière Allaine).

Captages prioritaires pour l'Alimentation en Eau Potable

Sur la plupart des 6 captages prioritaires (Grenelle), des actions pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles ont été engagées. Sur les périmètres des captages de Saint-Dizier-L'Evêque et de Grandvillars, un accompagnement au passage à zéro pesticide est proposé par le biais du Contrat de rivière. Sur le périmètre du captage de la Source de la Baumette à Issans, des diagnostics de pratiques et des plans de désherbage ont été mis en place. Enfin, sur le périmètre du captage de Morvillars, des diagnostics de pratiques en zones

non agricoles ont également été réalisés ainsi que des plans de désherbage (réalisés dans le cadre d'un appel à projet et pilotés par l'ASCOMADE). Enfin, sur les captages de Fousse-magne et Sermamagny, des réflexions sont en cours pour un engagement des collectivités concernées dans les deux ans à venir.

Charte d'entretien des espaces verts et appel à projet « zéro pesticide en Franche-Comté »

Une charte sur la réduction des produits phytosanitaires, animée par la FREDON, est proposée sur l'ensemble de la région afin d'accompagner les collectivités vers le zéro pesticide. La commune de Morvillars est engagée dans cette démarche. Cette commune a atteint au niveau 2 d'engagement, qui correspond à une forte réduction des quantités utilisées. Cette commune participe également à l'appel à projets « zéro pesticide en Franche-Comté » animé par l'ASCOMADE et financé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et la Région Franche-Comté.

SCENARIO TENDANCIEL

Une **réduction important de l'utilisation non agricole des produits phytosanitaires** semble envisageable dans les années à venir au vu des nouvelles modalités réglementaires. Le raisonnement voire l'arrêt de l'utilisation des produits devrait se faire de manière progressive sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Le désherbage tend à se faire de façon alternative et moins systématique (espaces de végétation spontanée, enherbement des chemins). Le traitement de certains lieux sensibles reste cependant problématique auprès des administrés comme c'est le cas, par exemple, pour les cimetières et stades de sport. La mise en œuvre de la loi Labbé devrait contraindre les collectivités à passer au zéro pesticide. Néanmoins, au vu des difficultés rencontrées par certaines collectivités, un accompagnement technique semble nécessaire voire indispensable.

Concernant les espaces privés, l'efficacité des actions visant à **sensibiliser les particuliers et jardiniers amateurs** est difficile à mesurer et leur connaissance des règles d'application est probablement limitée. Il semble que la plupart des opérations de sensibilisation touche d'avantage de personnes déjà conscientes de la problématique. On peut s'attendre à une réduction forte de la consommation individuelle en produits phytosanitaires grâce au levier réglementaire.

A retenir : *Utilisation non agricole des produits phytosanitaires*

- Prise de conscience sociétale des risques et impacts liés à l'utilisation des produits phytosanitaires
- Baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités et les gestionnaires de réseaux
- Actions de sensibilisation auprès des particuliers mais effets des actions difficiles à mesurer

Conséquences prévisibles sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Diminution progressive des pics de contamination par des molécules non spécifiques (herbicides pour la plupart) mais maintien du bruit de fond

III.1.6 Synthèse des évolutions des usages domestiques

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Alimentation en eau potable	Renouvellement des réseaux Etude « ressources majeurs » identification des masses d'eau ressources potentielles pour le futur Protection réglementaire des captages et programmes d'actions des captages Comportements individuels plus économes	Peu de ressources en eau utilisables sur le territoire du SAGE Inertie des sols, persistance des molécules Absence de SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) Problèmes de qualité d'eau conduisant à l'abandon de certains captages (territoire CCST) Amélioration des réseaux AEP lentes (et coûteuses, surtout pour les syndicats des eaux ruraux avec d'importants linéaires) Impacts du changement climatique (cf. partie IV)	• Maintien des besoins en eau potable, voire diminution (augmentation de la population compensée par des comportements plus économes en eau et l'amélioration des réseaux de distribution) • Poursuite des travaux de sécurisation de l'AEP (interconnexions, recherche de nouvelles ressources, etc.) • Prélèvements majeurs actuels et futurs pour l'AEP en dehors du périmètre du SAGE (prise d'eau de Mathay dans le Doubs) • Vulnérabilité de l'approvisionnement en eau toute l'année pour l'ensemble des agglomérations sur le périmètre du SAGE • Absence de mutualisation des moyens à l'échelle du bassin entre les différents acteurs • Stabilisation, voire diminution des pollutions du fait des programmes en cours (pas de baisse significative à attendre) ; Des améliorations attendues vis-à-vis du paramètre pesticides pour les eaux distribuées • Protection des captages (pollutions ponctuelles) se poursuivant (procédure santé publique arrivant à terme), des actions à poursuivre pour les captages prioritaires Grenelle/SDAGE (pollutions diffuses)

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Assainissement collectif	Directive ERU (Eaux Résiduaires urbaines) Maîtres d'ouvrages identifiés, prise de compétence par les collectivités Programmes de travaux Maintien des financements en particulier pour les petites STEP (financement agence de l'eau, CG 70, etc.)	Coût de réhabilitation Réseaux d'assainissement vétustes	<u>Unités de traitement :</u> • Légère augmentation des charges entrantes liée à l'augmentation de la population • Amélioration générale de la qualité des STEP (projet de réhabilitation, création de nouvelles STEP) malgré une tendance à la baisse de la qualité des rejets sur certains paramètres ; stations de plus de 2000 EH et nouvelles stations d'épuration conformes aux objectifs de la DCE • Maîtrise d'ouvrage existante ou nouvelle avec programme de travaux pour la plupart des systèmes d'assainissement présentant des défaillances : à long terme donc, résorption des dysfonctionnements du périmètre du SAGE à attendre • Lente diminution des rejets de nutriments (matières azotées, phosphorées et matières organiques) <u>Réseaux de collecte :</u> • Peu d'amélioration du fonctionnement et de la surveillance des réseaux (hors CAB et PMA qui ont déjà des programmes en cours)

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Assainissement autonome	Diagnostic des installations SPANC existants (CAB, CCST, CC Bourbeuse-Tilleul, etc.) Subvention possible pour les particuliers (Agence de l'eau, collectivités)	Coûts à la charge des particuliers (mais subventions possibles)	• Part négligeable de l'assainissement autonome dans les rejets globaux • Légère baisse du nombre d'installations d'assainissement autonome • Lente amélioration de la conformité des installations, mises aux normes par ordre de priorité • Réduction progressive des fuites les plus impactantes (matières azotées, phosphorées et organiques)
Eaux pluviales		Collecte en temps de pluie parfois défaillante	• Forte artificialisation dans certains secteurs (Delle, Grandvillard, Rougemont-le-Château) • Persistance des volumes de ruissellement urbain • Meilleures prises en compte des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements • Eaux pluviales rejetées majoritairement sans traitement

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Utilisation agricole non des produits phytosanitaires	Engagement des collectivités et gestionnaires de réseaux routiers Arrêté du 2 juin 2009 : interdiction de traitement sur le réseau hydrographique Loi Labbé pour un encadrement plus strict de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers et collectivités	Coût pour les collectivités (équipements, main d'œuvre) Difficulté à identifier l'origine des molécules Difficulté à mesurer l'efficacité des opérations de sensibilisation auprès des particuliers	• Prise de conscience sociétale des risques et impacts liés à l'utilisation des produits phytosanitaires • Baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités et les gestionnaires de réseaux • Actions de sensibilisation auprès des particuliers mais effets des actions difficiles à mesurer • Diminution progressive des pics de contamination par des molécules non spécifiques (herbicides pour la plupart) mais maintien du bruit de fond

III.2 Évolution des activités économiques

III.2.1 Activités industrielles

ÉVOLUTION RECENTE

Activités

L'activité industrielle est très présente sur le périmètre du SAGE Allan. Le secteur de la fabrication de matériels de transport est le plus représenté sur le SAGE avec plusieurs pôles industriels très spécialisés (PSA Sochaux, Beaulieu, Faurecia Audincourt). D'autres activités liées à la métallurgie, la chimie, le plastique et l'énergie sont également implantées.

Depuis 10 ans, **un recul de l'industrie** tant en termes d'emploi que de valeur ajoutée est constaté en particulier sur les petites zones d'activités fortement spécialisées et donc plus vulnérables. Le territoire souffre d'une concurrence accrue des pays produisant à bas coût et une partie des industries sont dépendantes des commandes extérieures. Les secteurs les plus touchés sont probablement ceux de la métallurgie (délocalisations) et de l'automobile (stratégie de réduction des coûts et des effectifs). Le tissu économique industriel du SAGE reste actuellement relativement fragile.

Néanmoins, des **filières** sont en cours de structuration et présente un potentiel de développement important notamment dans les technologies de l'énergie (Alstom Power et Général Electric) et dans le domaine du numérique (Numérica). On peut citer par exemple, le développement du cluster Vallée de l'Énergie.

Pression de rejets

En 2011, **138 entreprises industrielles étaient redevables à l'Agence de l'eau** pour cause de pollutions lors des rejets industriels directs (vers la ressource en eau) ou indirects (raccordés à l'assainissement collectif). Parmi celles-ci, deux types d'industries sont majoritaires : les activités de mécanique générale et de chaudronnerie (42%) et les activités de traitement de surface (30%).

Parmi les entreprises de mécanique et de chaudronnerie on retrouve SICTA, Faurecia, Alstom, European Gas Turbines SA, Styria, l'usine automobile de Sochaux, Cristel SA, etc. Pour les entreprises de traitement de surface on retrouve des entreprises de fixation automobile, de bobinages électriques, de fabrication d'hameçon de pêche, etc. Les autres types d'entreprises sont moins représentés en nombre. On recense des entreprises de lavage et criblage, récupération de déchets métalliques, des établissements hospitaliers, de matériaux de construction, bâtiments et travaux publics, etc.

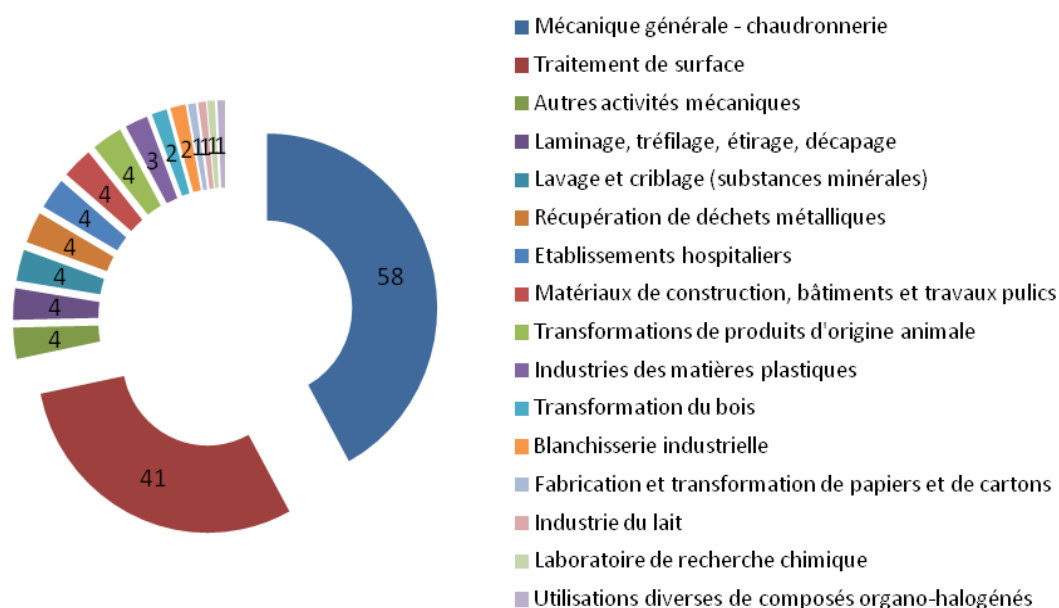


Figure 32: Types d'entreprises soumises à redevances pour pollution industrielle en 2011 sur le périmètre du SAGE (Source: AERMC)

Note : les évolutions induites par la loi sur l'eau ont induit des modifications importantes sur le calcul des redevances. De ce fait, à compter de 2008, les données proposées ne permettent pas d'estimer des flux industriels.

Les données concernant les flux industriels rejetés jusqu'en 2007 (d'après les fichiers de redevances Agence de l'Eau) sont présentés ci-dessous.

Lecture du graphique : les données sont exploitées **en base 100**, permettant de calculer et de comparer facilement les évolutions de grandeurs différentes sur une période donnée. Ainsi, les données de 2004, sont ici les données de référence équivalentes à la valeur de 100. Les données des années suivantes sont donc reportées à celles-ci.

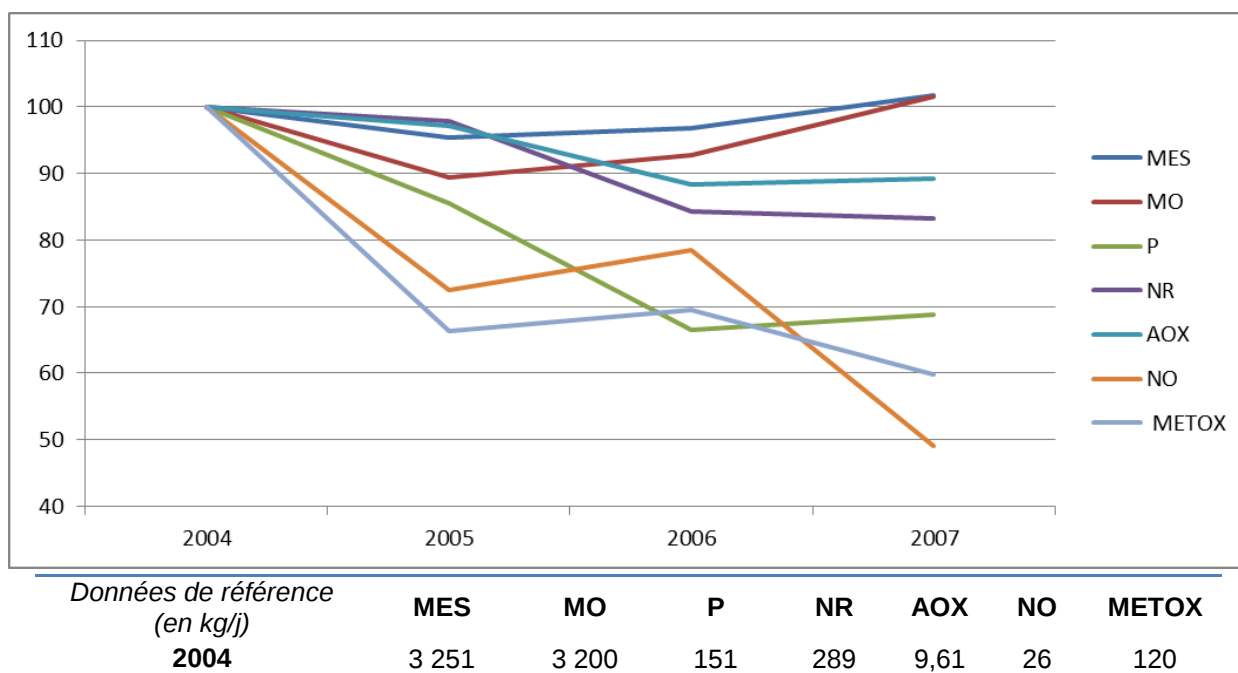


Figure 33 : Évolution des quantités nettes de substances polluantes entre 2004 et 2007 générées par l'ensemble des industries (Base 100 sur l'année 2004) (Source : AERMC)

Sur la période 2004-2005, le graphique montre une stagnation des rejets de matières en suspension et de matières oxydables. En revanche, l'azote réduit ainsi que les composés organo-halogènes ont diminué respectivement, d'environ 10 % et 20 % en 3 ans. Enfin, les quantités de phosphore et de métaux ont, quant à elles, diminué de 40 et 50 %, sur la même période. La plus forte évolution est observée pour l'azote oxydé avec une diminution de la moitié des rejets. Ces résultats peuvent s'expliquer par les différents travaux de mise en conformité effectués ces dernières années.

En 2007 (dernière année où les flux des industries redevables peuvent être interprétées), **102 entreprises industrielles** sont soumises à redevances pour pollutions industrielles. Il en ressort que la principale activité polluante était l'industrie du lait représentée par une seule entreprise située à Belfort. Les quantités de matières rejetées atteignaient environ 400 kg/j pour les matières en suspension (MES) et environ 1000 kg/j pour les matières oxydables (MO) en 2007. Du fait que ces quantités étaient fortement supérieures aux quantités rejetées par les autres activités et que cette activité (laiterie de l'étang des Forges) n'est plus en fonction depuis quelques années, cette partie a été supprimée du graphique suivant pour plus de lisibilité.

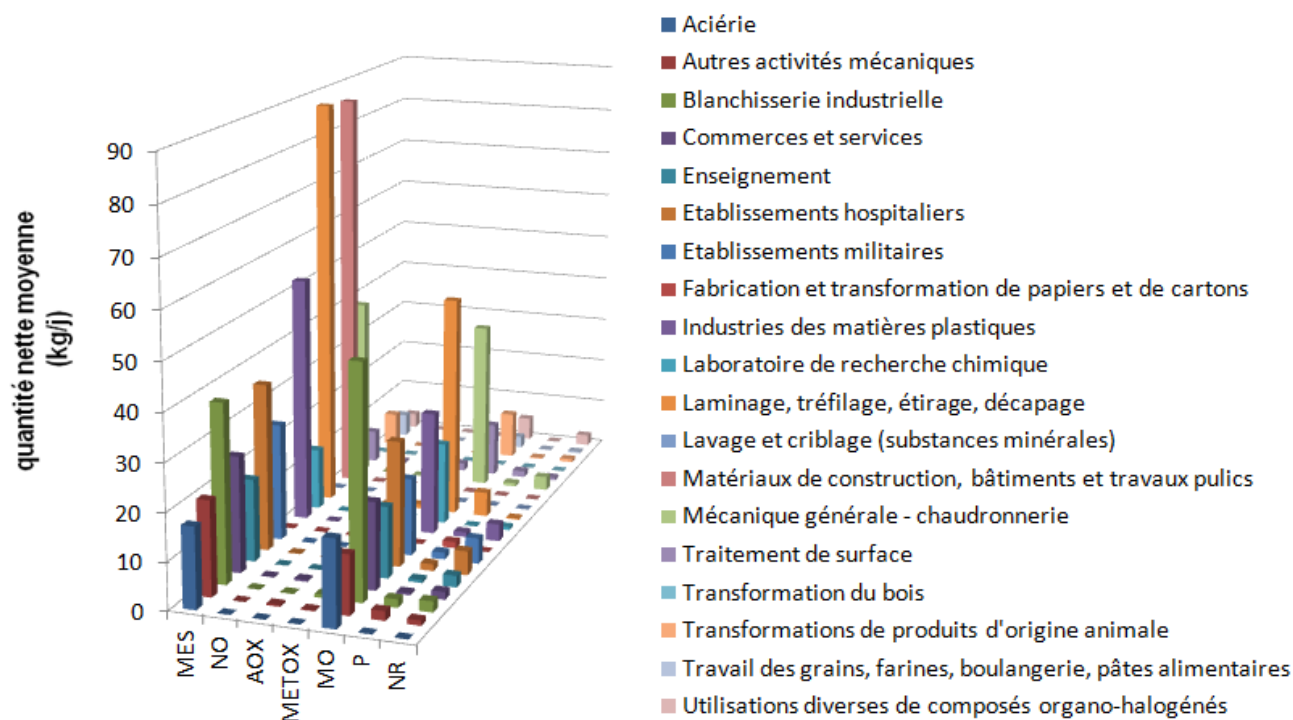


Figure 34: Moyennes des quantités nettes de substances polluantes en 2007 générées par les différents types d'industries soumis à redevances par l'AERMC (hors industrie du lait) (Source : AERMC)

Par ailleurs, des données de rejets dans l'eau sont également disponibles sur la base de données nationale de l'iREP (Registre français des Emissions Polluantes). Cette base de données recense certains rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air, les déchets déclarés.

D'après ces données, 6 établissements industriels rejetant dans l'eau de manière directe (rejet au milieu) ou indirecte (raccordement à l'assainissement collectif) sont recensés. Il s'agit des établissements Valinea (Incinération de déchets), Sodex Humbert (traitements de surface), Peugeot Citroen S.A Sochaux (automobile), Onyx Est (ordures ménagères) et l'établissement des Alstom power (moteurs et turbines).

Les données ci-dessous représentent les rejets totaux annuels de ces différents établissements. Les rejets de ces différents établissements semblent plutôt en baisse depuis 2003. Les baisses sont marquées en ce qui concerne les micropolluants minéraux (zinc, plomb et nickel). Même si elles sont significatives, ces baisses ne sont pas encore suffisantes et rappelle que la pollution toxique actuelle est bien réelle.

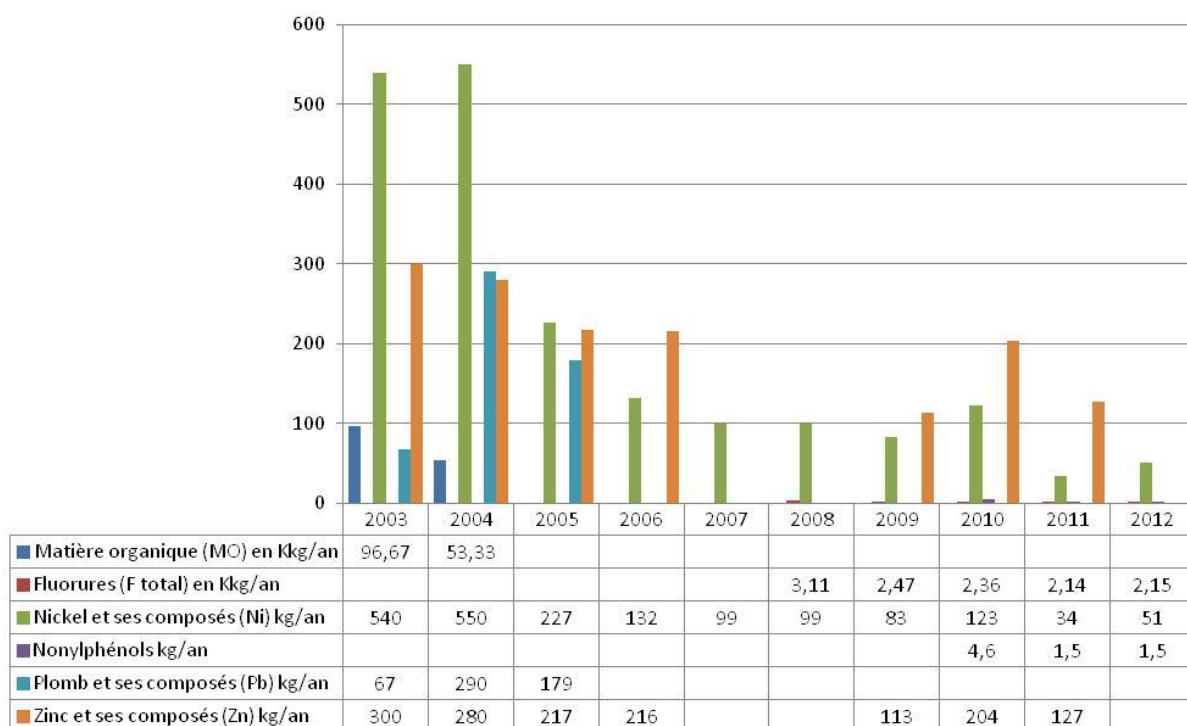


Figure 35: Rejets totaux annuels (période 2003 - 2012) des établissements industriels
(Source: iREP)

Unités : Kg/an	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Etablissement des Turbines à Vapeur										
Acide cyanhydrique (HCN)	0,32									
Fluor et ses composés (F)	9,5									
LE FRANCOMTOIS										
Carbone organique total (COT)		150 000	192 000	174 000						
Matière organique (MO)		313 333	425 333	388 333	366 000	406 000	407 667	358 667	199 000	
Phosphore total (P)		6 700	8 980	7 860	7 680	7 870	7 960	6 550		
ONYX EST										
Cadmium et ses composés (Cd)					0,000235					
Peugeot Citroen Automobiles S.A Sochaux										
Carbone organique total (COT)	64 000	54 000								
Matière organique (MO)	96 667	53 333								
Fluorures (F total)						3 110	2 470	2 360	2 140	2 150
Nickel et ses composés (Ni)	540	550	227	132	99	99	83	123	34	51
Nonylphénols								4,6	1,5	1,5
Plomb et ses composés (Pb)	67	290	179							
Zinc et ses composés (Zn)	300	280	217	216			113	204	127	
SODEX HUMBERT										
Cadmium et ses composés (Cd)					0,02					
Nickel et ses composés (Ni)		37	21,7							
Zinc et ses composés (Zn)								107		
VALINEA										
Acide cyanhydrique (HCN)	0,18									
Chlore	7 000									
Fluor et ses composés (F)	9,8									

Enfin, le territoire du SAGE est marqué par des **pollutions historiques** dues au passé industriel de la région (pollutions à long terme).

D'autre part, la particularité du **fond géochimique naturel** de certaines zones peut expliquer pour partie les pollutions constatées: La Savoureuse est concernée en particulier avec des zones très riches en fer comme la commune d'Offemont, et d'autres naturellement chargées en arsenic comme sur Belfort. Ces hypothèses doivent néanmoins être confirmées par l'étude du BRGM en cours, pilotée par le Conseil général du Territoire de Belfort.

Pression de prélèvements

Les prélèvements industriels représentent 5 030 000 m³ d'eaux captés en 2007 sur le périmètre du SAGE. La majorité de ces prélèvements (2 625 000 m³ en 2007) se fait via des pompages dans la formation hydrogéologique des cailloutis du Sundgau et du Belfortain (frange Est du périmètre du SAGE). Ces prélèvements ont diminué entre 2002 et 2007 de près de 60 %, cette baisse étant à associer aux entreprises Lisi Automotive Former et Peugeot Citroën Automobiles Sa.

Parmi les entreprises prélevant des volumes importants peuvent être cités : Peugeot Citroën, la Centrale Laitière de Franche-Comté, Von Roll, Faurecia industries, Frauenthal automotive.

Seules les eaux souterraines des formations variées primaires de la bordure sud des Vosges à l'Est de la Savoureuse ont connu une augmentation des prélèvements d'eaux souterraines, de l'ordre de 8 %. Ces prélèvements atteignaient 701 000 m³ en 2007 et sont associés aux industries fromagères. Néanmoins, il apparaît que ces prélèvements ont cessé à partir de 2011 (prise d'eau de l'étang des Forges).

Tableau 19: Volumes prélevés en milliers de m³ par l'industrie sur la période 2002-2007
(Source: AERMC)

Ressources	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total	Évolution 2002-2007
Alluvions de la Savoureuse	605	377	299	302	443	586	2612	- 3 %
Cailloutis Pliocènes du Sundgau et du Belfortain	6491	5770	4829	4903	5323	2625	29941	- 60 %
Calcaires Jurassiques du Jura tabulaire	1001	762	815	707	177	180	3641	- 82 %
Formations variées primaires de la bordure sud des Vosges à l'est de la Savoureuse	647	554	540	647	876	701	3964	8 %
Non renseigné	1026	1359	896	939	763	939	5921	- 8 %
Total	9770	8822	7379	7496	7581	5030	46079	- 49 %

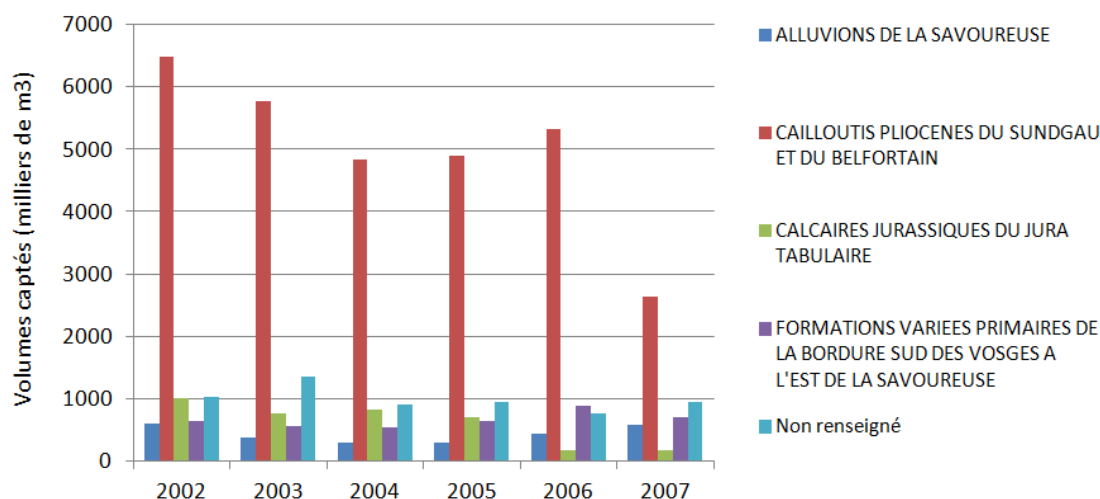


Figure 36: Évolution des prélèvements industriels en milliers de m³ sur la période 2002-2007 (Source : AERMC)

A noter que l'étude de détermination des volumes prélevables¹¹ (2012), pilotée par l'agence de l'eau, a mis en évidence que sur les 1.7 millions de mètres cubes utilisés par les industriels, 1.2 millions de mètres cubes prélevés dans la Savoureuse y sont rejetés après usage avec une perte inférieure à 1%.

La disponibilité en eau constitue un enjeu important sur le SAGE pour les industries prélevant en eaux superficielles. En effet, en période d'étiage, la gestion des restrictions de prélèvements peut être délicate lorsque l'eau est un facteur de production essentiel (refroidissement, process).

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Selon la **loi du 19 juillet 1976** (nomenclature ICPE), toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients engendrés. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime.

¹¹ Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2012. *Etude de détermination des volumes prélevables dans le sous-bassin de la Savoureuse, rapport d'étape – phase II*, 183 pages.

L'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, fixe les prescriptions applicables en termes de :

- Traitements des effluents,
- Valeurs limites d'émission,
- Surveillance des rejets,
- Surveillance des effets sur l'environnement.

La classification SEVESO découle de la directive européenne 96/82/CE dite SEVESO. Les établissements sont classés en fonction des quantités et types de produits dangereux qu'ils accueillent. En fonction du classement, l'établissement a différentes obligations (politique de prévention des accidents majeurs, rédaction d'un plan d'urgence, etc.).

Le périmètre du SAGE compte une centaine ICPE soumises à autorisation. Parmi celles-ci, 3 sont classés en SEVESO seuil bas (Beauseigneur Froidefontaine, Bolloré Énergie, Alfi) et une en SEVESO seuil haut (Antargaz avec un stockage de 400 tonnes de gaz liquide).

Directives européennes sur l'eau et substances dangereuses

Outre l'objectif général d'atteindre le bon état de toutes les masses d'ici à 2015, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** demande de manière plus détaillée de réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires (au nombre de 20) et de supprimer les rejets d'ici à 2021 des substances prioritaires dangereuses (au nombre de 13).

En parallèle, des **normes de qualité environnementale (NQE)** à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques sont mises en place.

La **directive du 15 février 2006** concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique définit **2 listes de substances dangereuses** et impose aux États membres de prendre des mesures appropriées pour éliminer la pollution des eaux par les substances dangereuses relevant de la liste I et réduire la pollution des eaux par les substances relevant de la liste II.

Action Nationale de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (3RSDE)

En application des différentes directives et de la circulaire du 4 février 2002, une **action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées** a été lancée en 2002 sous la responsabilité des DREAL et de l'INERIS (1^{ère} phase de l'action, 2003-2006).

La 2^{ème} phase de l'action a été lancée suite à la parution de la circulaire du 5 janvier 2009. Elle vise à permettre la mise en place, pour l'ensemble des installations classées soumises à

autorisation, d'actions de surveillance, quantification, voire réduction, des flux de substances dangereuses rejetés. Pour les établissements concernés, des arrêtés préfectoraux complémentaires doivent, d'ici la fin de l'année 2012, intégrer l'action 3RSDE et fixer les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses.

Plan national micro-polluants

Un plan national pour la période 2010-2013 a été mis en place pour lutter contre les pollutions par les micro-polluants. Il vient compléter le Plan National d'Action contre la pollution des milieux aquatiques et contribue à satisfaire les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau. Ce plan national d'action a pour objectifs de définir la stratégie globale de réduction des micropolluants dans les milieux aquatiques et décliner les actions correspondantes par le MEEDDM et ses établissements publics sous tutelle, ainsi que par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Ce plan est orienté selon **3 axes**:

- l'amélioration des programmes de surveillance des milieux et des rejets,
- la réduction des émissions les plus préoccupantes sur les secteurs d'activités les plus contributeurs et les milieux les plus dégradés,
- le renforcement de la veille prospective relative aux contaminations émergentes.

L'amélioration des connaissances sur les micro-polluants et les substances dangereuses pourrait éventuellement entraîner un renforcement de la réglementation à l'avenir.

SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE fixe comme orientation de maîtriser les pollutions dues aux **substances dangereuses, en particulier au niveau des sous-bassins de l'Allaine-Allan et de la Savoureuse**. Les mesures concernent la recherche des sources de pollution, la mise en place de conventions de raccordement, l'optimisation ou le changement des processus de fabrication pour limiter les pollutions, ainsi que le traitement ou l'amélioration des pollutions résiduelles.

Schémas Départementaux des Carrières

Depuis la **loi n° 93-3 du 4 janvier 1993** relative aux carrières, les carrières ont été inscrites dans la **nomenclature des installations classées** et un **Schéma Départemental des Carrières (SDC) doit être rédigé**.

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Sur le territoire du SAGE, les schémas des 3 départements ont été approuvés pour :

- le Doubs par arrêté préfectoral du 16 juin 1998,
- la Haute Saône par arrêté préfectoral du 11 mars 1998,
- le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 8 juillet 1999.

Défi Allan Toxiques :

Le DEFI Allan Toxiques fait d'abord référence à une étude de substances toxiques portée par le Conseil général 90 et PMA.

La CCI du Territoire de Belfort a participé à une opération visant à améliorer la qualité des effluents rejetés par les entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB). Ainsi 31 entreprises ont été accompagnées par la CCI 90 pour le montage de leur dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau suite aux demandes de mise en conformité demandées par la CAB.

Opérations collectives (conventions Agence de l'eau avec différentes collectivités : CAB / CCST / PMA (en projet))

Les CCI du périmètre du SAGE ont mené des actions de sensibilisation à la réduction des rejets auprès des entreprises, sur les règlements d'assainissement et les déchets dangereux. Il a été produit un guide sur les usages de l'eau à destination des entreprises et 330 visites ont été réalisées pour les sensibiliser et faire évoluer leurs pratiques en faveur de la préservation de l'eau.

Suite à ces actions, il a été constaté des changements de pratiques, les entreprises agissant souvent par méconnaissance. Des investissements ont eu lieu pour la modification de process industriels en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des dispositifs de rétention ont été installés.

D'autre part, l'Agence de l'eau a financé une campagne de régularisation des rejets dans les réseaux, agissant en relais avec la CCI du Territoire de Belfort pour le montage des dossiers de financement.

SCENARIO TENDANCIEL

Évolution des activités

Depuis 10 ans, certaines filières industrielles ont beaucoup souffert sur le territoire du SAGE et restent fragiles (métallurgie, automobile). Les emplois industriels devraient probablement continuer de diminuer bien que certaines filières présentent un potentiel de développement (énergie, numérique).

Évolution des pressions

Quelques zones d'activités sont actuellement créées autour de Belfort et Montbéliard ou en cours d'agrandissement, autour d'Héricourt et Luze dans le cadre du futur SCoT. Ces projets pourraient concourir à accueillir de nouvelles activités industrielles. Au vu de la réglementation

(conformité DCE des arrêtés de rejets), les nouvelles implantations ne devraient pas présenter d'impact majeur sur la ressource en eau.

L'évolution des technologies et les contraintes réglementaires en matière de rejets pourront conduire à une légère réduction des impacts sur les milieux aquatiques. Néanmoins, l'amélioration des rejets du parc existant se fera lentement, et au coup par coup, lors d'éventuels renouvellements d'arrêtés de rejets (modification de l'activité industrielle ou terme de l'arrêté initial). Enfin, la réglementation en matière de rejets industriels devrait évoluer dans les années à venir, mais ni les secteurs d'activités ni les molécules concernées ne sont connus à l'heure actuelle.

Sur le bassin, peu d'évolutions sont attendues sur les volumes de prélèvements. En effet, aucune implantation d'établissement avec des besoins conséquents en eau ne semble prévue à court terme. De plus, compte tenu de l'évolution des filières industrielles vers une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau prélevée, les prélèvements industriels sur le périmètre du SAGE devraient poursuivre leur baisse.

A retenir : Activités industrielles

Évolution des activités :

- Baisse des effectifs salariés
- Nouvelles molécules utilisées mais aussi nouvelles molécules recherchées (notamment résidus médicamenteux) (abaissement de certains seuils)

Prélèvements et rejets :

- Baisse des prélèvements
- Rejets des prélèvements à hauteur de 99%
- Amélioration de la connaissance des rejets industriels (SDAGE, 3RSDE)
- Nouvelles autorisations de rejets conformes à la DCE et à la réglementation (peu d'impacts)
- Améliorations limitées des rejets existants notamment pour les activités qui ne relèvent pas de la législation ICPE

Conséquences prévisibles sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Peu d'évolutions attendues en termes quantitatif et qualitatif sur les masses d'eau du périmètre du SAGE

III.2.2 Activités agricoles et sylvicoles

ÉVOLUTIONS RECENTES

Le bassin versant du SAGE Allan est une région agricole de polyélevage et de polyculture. Les surfaces agricoles ne représentent que 30 % du territoire en termes de SAU (Surface Agricole Utile).

Exploitations et surfaces agricoles

Depuis 2000, le nombre d'exploitation a baissé de 28 % et les exploitations se sont agrandies (47 hectares en moyenne pour une exploitation en 2010 contre 35 ha en 2000). La SAU a diminué de près de 3 % en 10 ans. La baisse du nombre d'exploitations est plus importante sur le Territoire de Belfort et est, en partie, liée à l'urbanisation et au développement de l'aménagement et des infrastructures (LGV, axes routiers, etc.).

Les surfaces toujours en herbe occupent plus de la moitié de la SAU et ont légèrement diminué. Globalement, on constate une réduction des cultures fourragères et des surfaces en herbe et une augmentation des grandes cultures comme le blé tendre qui a progressé de 15 % en 10 ans.

Tableau 8 : Surfaces agricoles du SAGE en 2010 et évolution 2000-2010 (source : RGA)

	Surface agricole utilisée (SAU)	Terres Labourables				Surfaces toujours en herbe
		<i>Dont céréales</i>	<i>Dont Blé tendre</i>	<i>Dont Maïs (grain et semence)</i>	<i>Dont maïs (fourrage)</i>	
Surface en 2010 (ha)	28 938	8 802	4 004	3 091	3 753	15 123
Part dans la SAU	100%	30 %	14 %	11 %	13 %	40 %
Évolution 2000-2010	-2,7 %	+8 %	+15 %	+16 %	- 5 %	- 3 %

L'élevage revêt une importance paysagère et patrimoniale sur le périmètre du SAGE. Les productions animales sont orientées principalement vers l'élevage laitier et la production de viande bovine. L'élevage porcin et de volailles est moins important mais présent sur le territoire. Quant à l'élevage ovin et caprin, il reste assez marginal.

Tableau 9 : Effectifs d'animaux sur le périmètre du SAGE (source: RGA)

	Total Bovins	dont Vaches laitières	Ovins	Porcins	Volailles
Effectifs 2010	25 205	6 864	4 252	3 158	128 843
Évolution 2000-2010	-9 %	- 15%	-13 %	-15 %	- 40 %

Depuis 10 ans, les effectifs d'animaux sont en baisse, toutes productions confondues. Cette baisse est encore plus marquée du point de vue du nombre d'exploitations en production

animale. A titre d'exemple, 32 % des exploitations ayant un troupeau de vaches laitières ont disparu entre 2000 et 2010 alors que le nombre d'animaux n'a baissé que de 15 %.

Productions agricoles

Élevage

Bovins

Le bassin versant du SAGE Allan accueille traditionnellement des **exploitations laitières**. La race prédominante est la race Montbéliarde, sélectionnée pour ses performances laitières et la richesse de son lait en protéines et matières grasses. La stratégie des élevages a été pour la plupart de développer la technicité des élevages et d'augmenter la qualité des productions en vue d'une meilleure valorisation. Sur la partie sud sud-ouest du périmètre du SAGE, correspondant aux départements du Doubs et de Haute-Saône, on recense quelques appellations de qualité : Emmental-français, Morbier, Munster. La quasi-totalité du département du territoire de Belfort est en AOP Munster. La plupart du lait est vendu à l'industrie laitière pour du lait de consommation courante. En outre, la filière laitière dispose de nombreuses industries agroalimentaires et de coopératives fruitières performantes situées hors du périmètre du SAGE mais à proximité immédiate.

Ces dernières années ont été marquées par une modernisation de certaines exploitations : réorganisations des troupeaux, investissements (bâtiments, robot de traite (4 à 5 installations au total dans le territoire de Belfort), etc.), développement des CUMA (Coopération d'Utilisation de Matériel Agricole). Ces améliorations ont permis aux exploitations de gagner en performance et d'améliorer les conditions de travail.

Les exploitations de bovins viande sur le périmètre du SAGE sont des systèmes moins intensifs qu'en production laitière. L'alimentation des cheptels est basée essentiellement sur l'herbe. Il s'agit d'une production présente traditionnellement sur le périmètre du SAGE. A noter que certaines exploitations laitières se sont spécialisées dans l'élevage de taurillons de moins de 3 ans, nourris au maïs et céréales. Les cheptels de bovins ont fortement diminué en 10 ans. L'augmentation des charges (matières premières pour l'alimentation, gazole, etc.), les contraintes liées à l'élevage et la diminution de la main d'œuvre familiale ont fragilisé la profession et favorisé une certaine décapitalisation des troupeaux.

Volailles

La production de volailles est plutôt **située au nord de l'agglomération de Belfort**. Elle s'oriente principalement vers l'élevage de poules pondeuses, de poulets de chair et coqs. Certaines exploitations de bovins disposent d'un atelier de volailles. Les productions de volailles ont **fortement diminuées**. Les baisses d'effectifs les plus importants sont recensés pour les poulets de chair et les coqs (- 66 % en 10 ans).

L'application des normes de bien-être animal a globalement moins affecté les élevages de volailles du périmètre du SAGE par rapport à la moyenne nationale. En effet, de nombreuses

exploitations sont engagées dans des contrats associés à un signe de qualité, les cahiers des charges de ces contrats correspondant souvent aux nouvelles contraintes réglementaires.

Porcins

L'élevage porcin sur le périmètre du SAGE est composé d'exploitations généralement familiales et non spécialisées. Il existe néanmoins quelques grandes exploitations spécialisées en élevage porcin. Les effectifs porcins comptabilisent près de 3 200 têtes. **L'élevage porcin est en régression** (- 15% des effectifs en 10 ans).

Les conditions économiques de cette filière ne sont pas très favorables : difficultés de marché liées au manque de compétitivité vis-à-vis des producteurs allemands, difficulté à intégrer les contraintes environnementales. La mise aux normes des logements de truies en liberté a impliqué des investissements conséquents pour les petits élevages.

Plusieurs productions de qualité sont recensées sur le périmètre du SAGE : IGP (Indication Géographique Protégée) Saucisse de Montbéliard, Saucisse de Morteau et Porc de Franche-Comté.

Ovins et caprins

La production d'ovins et de caprins est plutôt **marginale sur le territoire**. Ces filières sont toujours en difficulté. Les prix des matières premières ont pénalisé la production. De plus, en 2008-2009, l'épisode sanitaire de fièvre catarrhale ovine (FCO) a beaucoup affecté les élevages ovins, tout comme la mise en place obligatoire de l'identification électronique des animaux.

Grandes cultures : fourrages et céréales

Du fait de l'importance de l'élevage sur le territoire, la plupart des surfaces en cultures sont destinées à l'alimentation animale. Les évolutions récentes, à la baisse, des productions animales et l'intensification des pratiques se traduisent par une **diminution des surfaces fourragères** de 5 % en 10 ans.

Les surfaces en **céréales ont augmenté** de plus de 8 % depuis 2000. Les cultures **d'oléoprotéagineux** sont, quant à elles, plutôt **stables** sur le périmètre du SAGE.

Le **blé est la culture prédominante dans l'assolement**. La culture du **maïs** grain et semence est également présente sur le périmètre du SAGE et a un poids économique important. En effet, le maïs est une culture stratégique pour les coopératives puisque la récolte du maïs intervient en automne lorsque les silos sont libres des récoltes des cultures d'hiver (ex : blé).

La conjoncture actuelle est très favorable aux cultures de céréales. La demande est élevée et le prix des céréales est assez élevé depuis 2007. Néanmoins, la forte financiarisation des marchés peut entraîner des variations importantes des prix.

Ces cultures nécessitent des apports de **fertilisants** fixés selon les objectifs de rendement. L'application de **produits phytosanitaires** sur ces cultures permet de protéger les productions et d'améliorer les rendements. Les molécules utilisées dans les produits phytosanitaires, dont l'utilisation est encadrée par une réglementation stricte, constituent une source importante de dégradation de la qualité des eaux (glyphosate, AMPA, bentazone, isoproturon).

Diversification des exploitations

Une partie des exploitants ont diversifié leurs activités sur leurs exploitations. A proximité des zones urbanisées, de nombreux pluriactifs ont opté pour une diversification s'orientant principalement vers l'agrotourisme et les circuits courts (vente directe, paniers, transformation à la ferme, etc.).

Par ailleurs, les circuits courts semblent bénéficier d'un fort potentiel de développement. Ils sont présents sur la frange Est du périmètre du SAGE et autour d'Héricourt. Ce potentiel est à relier avec une augmentation de la demande en produits locaux de la part des aires urbaines. Ainsi, un drive fermier va être lancé sur l'agglomération de Belfort et une plate-forme AGRILocal permet de mettre en relation des gestionnaires (ex : cantines) et des fournisseurs locaux.

Sylviculture

La part des forêts publiques sur le périmètre est plus importante que la moyenne française. En effet, la moitié des forêts sont des forêts publiques et l'autre moitié des forêts privées. Parmi les forêts publiques on compte de nombreuses forêts communales et peu de forêt domaniales (moins de 10%), les forêts publiques sont gérées par l'ONF.

Les forêts privées sont généralement plus morcelées et de taille plus réduite. Néanmoins au nord et au sud du SAGE, on recense des massifs forestiers privés de taille conséquente. Une partie des parcelles privées sont peu valorisées car de petites taille et parfois méconnues de leur propriétaire.

Les essences des forêts du SAGE sont essentiellement des feuillus (chêne et hêtre). Quelques sapins et épicéas sont également présents à l'extrême nord du SAGE (Ballons des Vosges). Les surfaces en forêts ont très légèrement augmenté sur le territoire depuis les années 90 mais les surfaces sont actuellement plutôt stables.

La rentabilité des surfaces forestières est faible comparée à celle des surfaces agricoles car l'activité sylvicole requiert de grands espaces. Néanmoins, on peut estimer qu'environ 300 emplois sur le SAGE sont directement liés à cette activité.

Les coupes réalisées sont destinées pour un tiers au bois de chauffe. Les 2 tiers restants sont destinés à la transformation principalement pour l'industrie du papier, de l'aggloméré et des panneaux de particules. Une faible part de la production locale est destinée à la transformation

du bois pour la menuiserie et la charpenterie. Une majorité des activités économiques de la filière bois se trouvent à proximité immédiate du SAGE.

La production sylvicole du SAGE n'emploie que très ponctuellement de produits phytosanitaires. L'emploi de produits phytosanitaires intervient plutôt après les coupes notamment pour prévenir les attaques d'insectes xylophages et les moisissures.

Pisciculture

L'activité piscicole est présente sur le SAGE Allan de manière traditionnelle. Il s'agit principalement de pisciculture d'étangs. Pour la très grande majorité des exploitants pisciculteurs, l'activité piscicole n'est pas professionnelle et intervient comme complément d'activité ou diversification de l'activité. On dénombre 5 producteurs d'étangs professionnels et autour de 150 propriétaires d'étangs exerçant cette activité.

La principale production concerne la carpe puis d'autres poissons d'étangs (gardon, brochet, etc.). La consommation de carpe est relativement importante sur le territoire du SAGE au regard de la moyenne nationale. La moitié des carpes consommées provient de productions locales.

La ranaculture (production de grenouille) est également présente et constitue souvent un complément de revenu pour les pisciculteurs professionnels. Une grande partie de la production est consommée localement de manière traditionnelle.

Le SAGE accueille également quelques élevages salmonicoles de truites destinées au repeuplement des linéaires ou à la consommation et à la vente directe. Il est constaté une légère baisse pour l'activité piscicole.

A noter qu'il existe également de nombreux plans d'eau à vocation d'accueil et de loisirs pour la pêche sur le SAGE.

La gestion des étangs, notamment des vidanges, reste le point sensible en termes d'impact sur la ressource en eau. Néanmoins, une partie des pisciculteurs sont sensibilisés à ces enjeux. Sur le SAGE, deux pisciculteurs professionnels ont contractualisés des Mesures Aqua-Environnementales et bénéficient d'une indemnité du fait de la mise en œuvre de pratiques reconnues pour leur intérêt environnemental.

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Politique Agricole Commune (PAC)

PAC : premier pilier et aides à la production

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, chaque État membre se voit attribuer une enveloppe destinée aux aides du premier pilier. L'enveloppe nationale française du premier pilier devrait diminuer de 3 % au profit des aides du 2^{ème} pilier (aides au développement rural). A partir de 2015, les Droits à Paiements Uniques sont appelés Droits à Paiement de Base (DPB). Jusqu'en 2019, ils subiront un lissage entre toutes les productions et toutes les régions pour converger vers une aide à l'hectare uniforme au niveau national.

PAC : conditionnalité des aides et nouveau paiement « vert »

Le versement des aides est soumis, depuis 2005, au **respect de la conditionnalité**. Les exigences, relatives à la sécurité alimentaire, au bien-être animal et à la protection de l'environnement, s'appliquent notamment à travers les Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE). Le non-respect de ces exigences entraîne une suspension de l'aide directe.

La réforme de la PAC en 2014 introduit des exigences supplémentaires via l'introduction d'un paiement « vert » qui complète le dispositif. Ce paiement équivaut à 30 % de l'enveloppe allouée au 1^{er} pilier. L'attribution de cette aide est conditionnée au respect de certaines nouvelles exigences concernant la diversification des cultures, le maintien des prairies permanentes et les surfaces d'intérêt écologique.

PAC : second pilier et aides au développement rural et MAE

La PAC attribue également des **aides consacrées au développement rural** dit du « second pilier ». Ces aides définies pour la programmation 2007-2013 comprennent notamment :

- l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) ;
- la Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE2) ;
- les Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) ;
- et la Mesure Agro-environnementale Rotationnelle (MAER) ;
- les aides à l'installation, à la modernisation et à la diversification.

La réforme de la PAC 2014-2020 redéfinit les MAE en mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont réparties en 2 catégories : les mesures système contractualisées à l'échelle de l'exploitation et les mesures à enjeu localisé contractualisées à l'échelle de la parcelle.

Réglementation ICPE relative aux élevages

La réglementation des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative aux élevages** comprend plusieurs régimes en fonction du type d'animaux et des effectifs. Selon le régime ICPE, différentes prescriptions environnementales doivent être respectées (capacités de stockage des effluents, plans d'épandage, etc.). Les arrêtés du 7 février 2005 fixent les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et de porcs soumis à déclaration et à autorisation au titre du Code de l'environnement.

Pour les petits élevages non soumis à la réglementation ICPE, la réglementation Sanitaire Départementale s'applique. **Le bassin versant du SAGE Allan** est plus particulièrement concerné par cette réglementation où les activités d'élevage revêtent une importance particulière. Les surfaces agricoles ne représentent que 30 % du territoire en termes de SAU (Surface Agricole Utile).

Grenelle de l'environnement

La **loi de programmation** relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « **loi Grenelle 1** » a été promulguée le 3 août 2009. Dans le secteur agricole, elle fixe des objectifs en matière de pratiques agricoles et de préservation de l'environnement, avec notamment :

- la mise en œuvre du plan Ecophyto (cf. ci-dessous) ;
- le développement de l'agriculture biologique, avec comme objectif la conversion de 6% de la SAU à l'agriculture biologique en 2012, et 20% en 2020 ;
- la généralisation des bandes enherbées d'au moins 5m le long des cours d'eau et de la couverture des sols ;
- le maintien et la restauration des prairies et des herbages et la relance de la culture des légumineuses, renforçant l'autonomie des exploitations en matière d'alimentation animale ;
- la mise en place d'une certification environnementale des exploitations agricoles (HVE - haute valeur environnementale) avec un objectif de 50 % des exploitations engagées en 2012.

A cette loi, vient s'ajouter la loi dite « Grenelle 2 » de juillet 2010 relative à la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi « Grenelle 1 ».

Dans le cadre de la **protection des captages d'eau potable**, la loi Grenelle identifie les captages AEP prioritaires où la mise en place d'un programme d'actions agricoles est fortement conseillée d'ici décembre 2012. La priorité du Grenelle est mise sur le développement de l'agriculture biologique (ce mode de culture se développe d'environ 3 à 5 % par an en terme de surface sur le périmètre du SAGE) et des systèmes de production à bas niveaux d'intrants dans les aires d'alimentation de captages.

Sur le périmètre du SAGE Allan, on compte 6 captages Grenelle prioritaires. Des actions agricoles ont été mises en place sur les captages de Morvillars, Sermamagny, Grandvillars, Saint Dizier, l'Evêque, Foussemagne et la Source de la Baumette. Ces actions se traduisent principalement par la contractualisation de mesures agro-environnementales.

Produits phytosanitaires et plan Ecophyto

L'**arrêté ministériel du 12 septembre 2006**, relatif à la **mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires**, introduit en particulier la notion de zones non traitées (ZNT), dont la largeur (a minima 5 m de tout cours d'eau) est fixée selon le type de produit, après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits phytopharmaceutiques.

Le **plan Ecophyto**, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement, vise à **réduire l'usage des produits phytosanitaires** (agricoles et non agricoles). Les principales avancées prévues dans le plan Ecophyto sont :

- De renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la filière pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires (Certiphyto : certification pour la vente, l'achat, l'utilisation et le conseil, obligatoire d'ici 2014),
- De surveiller en temps réel les maladies et ravageurs des cultures afin d'avertir les exploitants et leur permettre de mieux cibler les traitements (Bulletin de Santé du Végétal),
- De dynamiser la recherche sur les cultures économes en pesticides et d'expérimenter des techniques alternatives, grâce notamment à la mise en place de fermes de référence DEPHY,
- De mettre en œuvre des actions spécifiques pour l'usage non agricole,
- De retirer du marché des produits contenant les substances les plus préoccupantes (30 substances utilisées dans 1 500 produits ont été retirées fin 2008, 10 substances supplémentaires ont été retirées fin 2010).

Au 28 juin 2013, 4766 personnes ont obtenu leur certificat individuel. Avec environ 6 270 exploitations professionnelles régionales moyennes ou grandes, on peut estimer que 55 à 60 % des exploitations ont maintenant un responsable titulaire du Certiphyto.

SDAGE Rhône Méditerranée

Les bassins de l'Allan-Allaine, la Savoureuse et la Bourbeuse sont identifiés par le SDAGE comme des bassins nécessitant des mesures complémentaires pour restaurer l'état des eaux et/ou contribuer à la réduction des émissions de pesticides.

Le SDAGE encourage la réduction de leur utilisation ainsi que l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement moins consommatrices en intrants (désherbage mécanique, agriculture biologique, lutte biologique, etc.). Le SDAGE identifie aussi des actions visant à réduire les surfaces désherbées et implanter des dispositifs pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols. Le SDAGE demande d'instaurer une réglementation locale vis-à-vis des pesticides dans les bassins versants où la présence de pollutions par les pesticides est de nature à compromettre les objectifs de bon état. Le SDAGE encourage également les actions d'ordre économique et social visant à favoriser les filières et les modes de production non ou peu polluants.

En ce qui concerne le phosphore et l'azote, le SDAGE identifie la Lizaine, la Savoureuse et la Madeleine comme ayant des milieux superficiels atteints par des phénomènes d'eutrophisation. Le SDAGE recommande sur ces territoires la mise en place de contrats de milieux intégrant des actions visant à réduire les sources azotées et phosphorées et à favoriser la couverture des sols en hiver.

A noter que le SDAGE fixe la valeur guide, au-delà de laquelle il est difficile de reconquérir la qualité des cours d'eau, à 0,06 mg/L de phosphore total.

Contrat de rivière Allaine

Le contrat de rivière Allaine présent sur le périmètre du SAGE a programmé des actions en faveur de la réduction des pollutions diffuses agricoles avec notamment la gestion des zones tampons (gestion des bandes enherbées (partie suisse), et des eaux de drainage des sols agricoles (mise en place de systèmes rustiques de filtration des eaux de drainage).

A noter également que sur le cours d'eau de l'Allaine, une partie des pollutions diffuses arrivent de Suisse.

SCENARIO TENDANCIEL

Évolution des exploitations et surfaces agricoles

Les **exploitations agricoles** devraient continuer à voir leur nombre baisser sur le périmètre du SAGE. La tendance à l'agrandissement des exploitations devrait se poursuivre dans une logique d'économie d'échelle afin de sécuriser le revenu des exploitations et d'augmenter leur compétitivité.

Les logiques de productions de qualité labellisée (AOP, IGP, agriculture bio, etc.) devraient rester au même niveau et très peu se développer. En revanche, la poursuite des activités de diversification des activités agricoles sera probablement observée dans une stratégie d'adaptation à certains contextes difficiles. La proximité de foyers de consommation sur le périmètre du SAGE et la volonté politique de favoriser les démarches de productions locales (exemple : Agrilocal) devrait permettre aux circuits courts de se développer.

La **silviculture** et les surfaces forestières devraient rester stables, du fait notamment des aspects protecteurs du code forestier sur la forêt (urbanisation, etc.).

La **pisciculture** d'étangs, traditionnellement implantées sur le SAGE, devrait globalement se maintenir ou diminuer légèrement sur le territoire fonction des difficultés rencontrées par les exploitants pisciculteurs (rentabilité, réglementation, etc.).

Évolution de la PAC

Une grande partie du périmètre du SAGE se trouve en zone défavorisé éligible à l'ICHN (Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels). Ces aides visent à compenser les handicaps tels que l'altitude et ses effets climatiques, la pente et la faible densité de population. La délimitation des zones défavorisées est en cours de révision, seuls les critères biophysiques devraient être retenus. De ce fait, une grande partie du périmètre du SAGE en zone de plaine ne devrait plus être éligible à cette aide. Néanmoins, l'ICHN devrait être revalorisée du fait de la suppression de la PHAE (Prime Herbagère Agro-environnementale).

Enfin, les aides à la conversion et au maintien de l'Agriculture biologique seront indépendantes des MAEC et revalorisées.

Les DPB (Droits à Paiement de Base) devraient être remplacés par les DPU et un **rééquilibrage des aides** sera effectué pour une meilleure équité entre les bénéficiaires. Les modalités exactes de ce rééquilibrage ne sont pas encore actées et ne permettent pas d'estimer si les montants des aides directes seront plus ou moins élevés sur le périmètre du SAGE. Néanmoins, les systèmes herbagers extensifs devraient être les principaux bénéficiaires de cette réorientation des aides.

Le verdissement attendu de la PAC se situe dans la suite des Bonnes Conditions Agro-environnementales (BCAE) Un paiement additionnel devrait être mis en place pour les pratiques bénéfiques au climat et à l'environnement. Les exigences du paiement vert ne devraient pas impacter outre mesure les exploitations du périmètre du SAGE.

La **réforme de la PAC** envisagée en 2013 (découplage des aides, paiement vert et renforcement du 2^{ème} pilier) devrait influencer le secteur de l'élevage mais reste encore inconnue.

Évolution des productions agricoles

En ce qui concerne la production des **vaches laitières**, la fin du régime des quotas laitiers, instaurés pour limiter la production, est prévue d'ici 2015. La sortie des quotas laitiers risque d'augmenter la volatilité des prix du lait, ce qui aura tendance à fragiliser la situation économiques des petites fermes laitières. Les cheptels auront tendance à augmenter et à se concentrer dans les grands bassins de production. Grâce à la solidité des acteurs régionaux de la filière lait, la tendance devrait être à un maintien de la production (couplé à une diminution du nombre d'élevage). Il ressort de ces différents éléments que les petits élevages auront des difficultés à suivre tant au niveau de l'intégration des nouvelles contraintes environnementales que des fluctuations du marché.

Les niveaux de productions pour les autres **filiales animales** du périmètre du SAGE devraient se maintenir à des niveaux semblables ou diminuer légèrement. En revanche, le nombre d'exploitations devrait continuer à diminuer. Par ailleurs, les contraintes réglementaires ne cessent d'être de plus en plus exigeantes et engendrent des investissements supplémentaires, parfois difficiles à supporter pour les plus petites exploitations.

La stabilisation des **surfaces en herbe** devrait aboutir voire être en légère hausse. Il est difficile d'évaluer dans quelle proportion étant données les incertitudes qui pèsent sur certaines filières et sur les effets des nouvelles modalités d'aides et réglementaires.

De manière générale, le prix du pétrole, le prix des engrais azotés et le prix mondial des productions sont, a priori, les principales variables qui vont conditionner les productions de **grandes cultures**. Les évolutions récentes tendent à montrer qu'il faut s'attendre à une évolution à la hausse des charges globales et à un accroissement de la volatilité des prix.

Le marché des matières premières agricoles est mondialisé et l'évolution des cours est fluctuante (céréales notamment). Néanmoins, le cours des céréales est sur une tendance haussière qui devrait se maintenir. Celle-ci est couplée à de grandes variations qui peuvent affecter les exploitations.

En période de prix bas des productions issues des grandes cultures, les exploitations agricoles seront amenées à s'adapter pour assurer un revenu minimum (assurance et gestion des risques, diversification des activités, optimisation des pratiques, des intrants).

Agriculture Biologique

La filière biologique devrait rester marginale en dépit du potentiel de développement sur le périmètre du SAGE. Les surfaces en bio devraient augmenter dans les années à venir mais il est difficile de compter sur cette tendance et sur son impact positif sur la qualité de l'eau dans le scénario tendanciel du SAGE. En effet, les surfaces concernées restent minoritaires et le marché actuel (de l'ordre de 3 à 5 % des surfaces agricoles) n'est pas adapté à une production de masse. Les filières de conditionnement, de transformation et de commercialisation ne sont pas encore complètement structurées localement. D'après les **projections** du Centre d'Etudes et de Prospective (Ministère de l'Agriculture), la SAU en bio **pourrait atteindre** en 2015, 8 à 10 % sur la région Franc-comtoise.

A noter le lancement du programme « **ambition bio 2017** » initié par l'Etat et les Régions ayant pour objectif de donner un nouvel élan au développement équilibré des filières de l'agriculture biologique avec notamment le doublement de la part des surfaces en bio d'ici fin 2017.

Évolution des pressions agricoles sur la qualité de l'eau et des milieux

L'amélioration technique de l'agriculture (baisse des intrants ces 10 dernières années), les renforcements récents et à venir de la réglementation et le contexte économique dans lequel s'exercent les activités agricoles (augmentation du coût des intrants) devraient conduire à une meilleure gestion de la fertilisation azotée.

La prise en compte des enjeux environnementaux et de santé humaine ainsi que le coût des produits incitent les agriculteurs à avoir des pratiques plus raisonnées en matière d'utilisation de produits phytosanitaires. Cependant, certaines cultures nécessitent un suivi phytosanitaire permettant aux agriculteurs d'assurer leur production (cultures fourragères, grandes cultures). Une réduction importante de l'usage de pesticides constitue une prise de risque pour l'agriculteur et ne semble pas envisageable à court ou moyen terme. Des changements de systèmes ne devraient s'effectuer ainsi que progressivement, et pour un nombre limité d'exploitations (contraintes techniques et économiques).

Des améliorations de pratiques devraient permettre de diminuer certains pics de contamination mais le bruit de fond de contamination devrait se maintenir. Il n'y a donc pas d'amélioration **significative** à attendre d'ici 2021.

A retenir : *Activités agricoles*

- Diminution du nombre d'exploitations et agrandissement des exploitations existantes
- Maintien des activités d'élevage
- Augmentation de l'agriculture proximité (circuit court), mais reste marginale

- Stabilité des surfaces en herbe
- Amélioration significative des pratiques agricoles sur les captages AEP (due essentiellement aux périmètres de protection et aux MAE) mais limitée sur les autres territoires
- Stabilité des activités sylvicoles
- Maintien voire légère baisse des activités liées à la pisciculture

Conséquences prévisibles sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Pas d'amélioration significative attendue sur la qualité des masses d'eau

III.2.3 Tourisme et activités sportives et de loisirs liées à l'eau

ÉVOLUTION RECENTE

Tourisme

Le périmètre du SAGE Allan se trouve à cheval sur plusieurs départements à faible vocation touristique.

Le poids du tourisme sur le périmètre du SAGE ne constitue donc pas un enjeu économique de premier rang.

Parallèlement à ce constat, la Franche-Comté s'est engagée, à travers son Schéma Régional de Développement du Tourisme 2011-2015, à concilier l'aménagement du territoire, l'identité régionale et le développement durable. La recherche de flux touristiques nouveaux appelle des capacités d'hébergement, des équipements et des infrastructures adaptés.

La stratégie du tourisme sur le périmètre du SAGE s'articule autour du tourisme urbain et des activités de pleine nature. Près de la moitié des emplois liés au tourisme se situent dans l'espace urbain. Les commerces, la restauration et les hôtels concentrent plus de deux tiers des emplois salariés liés au tourisme dans le secteur.

Sur le périmètre du SAGE sont proposés divers hébergements touristiques dont majoritairement des campings, des gîtes et des chambres d'hôtes. En revanche, l'hôtellerie est moins représentée. La capacité d'accueil sur le périmètre du SAGE est assez modeste au regard de la moyenne nationale (métropolitaine et en province) et stable avec une légère tendance à la hausse depuis 10 ans.

Activités sportives et de loisirs liées à l'eau

Pêche

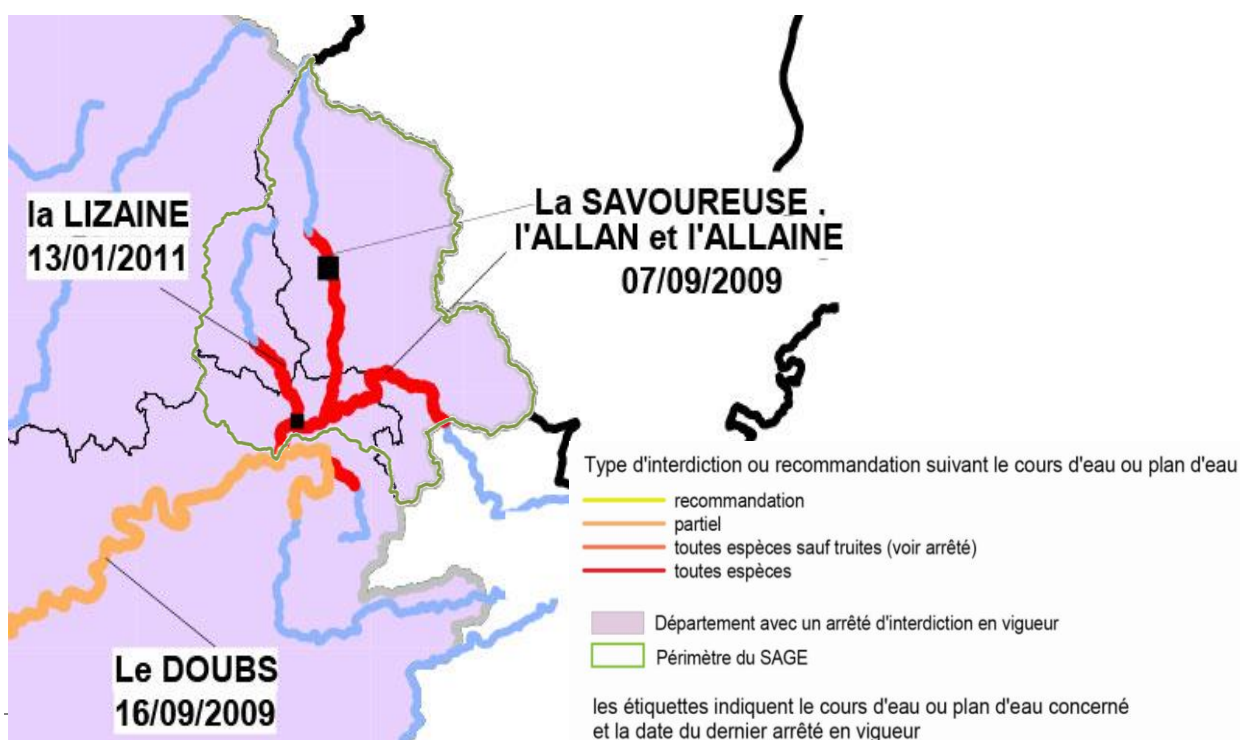
La pêche, pratiquée en rivières ou en étangs, est une activité fortement présente sur l'ensemble du bassin versant. La pêche est pratiquée partout (étangs et rivières) ; Les sites les plus fréquentés sont l'étang de la Véronne (pêche privée sur le site du Malsaucy), l'étang des Forges, la base de loisirs de Brognard et le bassin de Champagny. Sur le périmètre du SAGE, 26 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont présentes. La richesse et la diversité du patrimoine halieutique, qui s'expliquent notamment par la situation géographique du SAGE (tête de bassin versant), contribuent sans doute à cet engouement.

La pratique de la pêche a également évolué ces dernières années : la pratique de la pêche sportive et de loisir remplace progressivement la pêche à vocation alimentaire. Par ailleurs, les ventes de cartes journalières enregistrent des hausses importantes au dépend des cartes annuelles.

Des actions sont menées par les Fédérations de la Pêche pour promouvoir l'activité. Des animations d'initiation au loisir halieutique ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques sont également proposées aux scolaires.

Le périmètre du SAGE est cependant concerné par des arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons d'eau douce due à la contamination par les PCB. Les cours d'eau concernés sont l'Allaine, l'Allan, la Savoureuse et la Lizaine.

Figure 37 : Carte des arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons d'eau douce contaminés par les PCB au 30 Avril 2013
(Source : Eau France)



Enfin, des projets de mise en valeur du patrimoine lacustre sont à l'étude dans le Sundgau.

Baignade, activités nautiques et sportives

Plusieurs sites sont aménagés pour la baignade sur le périmètre du SAGE (la base nautique du Malsaucy et de Brognard). D'autres sites accueillent des activités nautiques (par exemple l'étang des Forges).

Le site du Malsaucy est un site de qualité paysagère, fréquenté par environ 100 000 personnes annuellement (hors festival des Eurockéennes de Belfort). Afin de diversifier l'offre de loisirs, un programme de réaménagement du site se poursuit (réaménagement de la plage, des jeux et espaces de loisirs, tour de l'étang de la Vérone aménagé, nouvelle signalétique à venir, etc.)

La base de loisirs de Brognard du Pays de Montbéliard déploie 120 ha répartis sur 5 plans d'eau. On y trouve diverses activités nautiques et sportives : voile, planche-à-voile, ski nautique, jet ski, canoë kayak, aviron, beach volley, pêche.

L'étang des Forges est un espace de loisirs/nature dans la ville de Belfort avec de nombreux jardins familiaux situés sur ses berges, apprécié par les belfortain(e)s. Un projet d'adaptation du camping aux exigences touristiques actuelles est en cours ainsi que d'importants travaux d'agrandissement du parking.

Itinéraires pédestres et cyclables liés à l'eau

Le périmètre du SAGE comprend plusieurs sites d'intérêt pour la pratique de la randonnée et du vélo (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, zones Natura 2000). Parmi ces sites propices aux activités de pleine nature, on compte également des itinéraires européens de randonnée (GR5 et le GR7).

Un programme d'aménagement est en cours concernant le développement des activités hivernales mais aussi estivales ainsi que pour renforcer l'offre touristique du GR5.

La navigation

Une navigation de plaisance s'est développée depuis quelques années sur le canal du Rhône au Rhin. Une fréquentation d'environ 800 passages par an est constatée le long de ce canal, principalement liée à la navigation touristique, le reste du trafic étant lié au transport de marchandise (Source : Etat initial du SAGE). Cette fréquentation est en légère hausse ces dernières années.

La fréquentation du canal de Montbéliard à la Haute-Saône est plus anecdotique avec une trentaine de bateaux par an recensés.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une **connexion correspondant à l'axe Saône - Rhin est en réflexion**, poussée par l'ambition de l'État de développer les infrastructures fluviales. Pour le SAGE, ce projet concernera principalement les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

PROGRAMMES EN COURS

Schéma Régional de Développement Touristique – SRDT 2011-2015

Le conseil régional de Franche Comté a adopté en octobre 2011 un Schéma Régional de Développement du Tourisme 2011-2015.

Ce schéma met notamment en évidence la nécessité de provoquer les retombées liées à l'investissement de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône par une stratégie spécifique permettant de proposer une offre adaptée aux marchés cibles (Ile de France, Rhône-Alpes, Allemagne, Suisse...).

La stratégie définie par la collectivité régionale recherche la création de flux touristiques nouveaux, en particulier de flux étrangers par un travail sur 3 axes :

- le développement d'offres touristiques attractives, c'est à dire d'offres suffisamment fortes, importantes et originales pour donner envie aux prospects touristiques d'effectuer un séjour en Franche-Comté,
- la promotion de cette offre vers les marchés avec une approche segmentée des offres proposées et des outils utilisés,
- l'accès à l'offre, qu'il s'agisse de l'accès physique (avec les différents modes de transports) ou de l'accès à l'information sur l'offre.

Schéma Départemental de Développement Touristique du Territoire De Belfort 2012-2015

Le **Schéma Départemental de Développement Touristique du Territoire De Belfort** fixe les grandes orientations pour accompagner et soutenir le développement touristique et les décline en propositions opérationnelles pour guider l'action départementale (politiques d'aides, partenariats, projets structurants, stratégie marketing...).

Malgré un poids économique du tourisme relativement contenu, le document pointe les forces du territoire avec la polarisation des visiteurs sur quelques sites majeurs au détriment des autres et la nécessaire intégration de l'E-tourisme dans les démarches commerciales des professionnels.

La stratégie départementale affiche donc comme **priorités** de :

- saisir l'opportunité de l'arrivée du TGV,
- conforter la filière « tourisme d'affaires »,
- poursuivre la mise en tourisme du site touristique du Ballon d'Alsace,
- poursuivre la mise en tourisme du pôle Citadelle/Lion/Vieille Ville de Belfort,

- s'ouvrir aux territoires voisins en s'appuyant sur la situation géographique privilégiée du Territoire (Vosges, Jura, Suisse, Alsace, etc.),
- créer un nouveau site touristique majeur dans le Sud Territoire (développement durable),
- poursuivre la professionnalisation et la qualification touristique du Territoire,
- faire des habitants des ambassadeurs du Territoire de Belfort.

SCENARIO TENDANCIEL

Tourisme

Le tourisme devrait se maintenir, voire se développer. Son développement devrait s'étendre sur le bassin de l'Allan et plus largement sur le département du Doubs et du Territoire de Belfort. Il est possible que le développement touristique tende à se diversifier notamment via le développement du tourisme vert.

Activités sportives et de loisirs liées à l'eau

Les activités sportives et de loisirs liées à l'eau devraient se maintenir ou se développer en lien avec le développement du tourisme vert. En effet, ces activités présentent un potentiel de développement, notamment concernant la pêche où une stabilisation du nombre de pêcheurs est à attendre avec toutefois un développement de la pêche occasionnelle.

Le diagnostic du Schéma Touristique du Territoire de Belfort évoque le programme de réaménagement du site de Malsaucy révélant l'attrait des activités des bases nautiques. Il montre également que la fréquentation sur ce site est relativement stable.

A retenir : *Tourisme et activités sportives et de loisirs liés à l'eau*

- Stabilisation du nombre de pêcheurs mais développement de la pêche occasionnelle ; entente réciproque : des pêcheurs externes peuvent venir pêcher sur le périmètre du SAGE (difficulté de comptabiliser la réalité du nombre de pêcheurs)
- Développement du tourisme vert (randonnée, vélo, etc.)
- Possible développement de la navigation (connexion en projet sur l'axe Saône – Rhin) à long terme (> 20 ans)

Conséquences prévisibles sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Peu d'impacts attendus sur les milieux aquatiques

III.2.4 Synthèse des évolutions des activités économiques

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Activités industrielles	Objectif SDAGE : réduction des émissions de substances dangereuses Action nationale RSDE (amélioration de la connaissance) Respect des normes Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Amélioration des connaissances pour les molécules toxiques (Défi Allan) Opérations collectives (CAB, CCST, etc.) Etude sur le fond géochimique naturel (CG 90)	Difficulté à identifier les sources de pollution Difficulté d'intervention sur les activités sous les seuils de déclaration (Ex : artisanat)	Évolution des activités : - Baisse des effectifs salariés - Nouvelles molécules utilisées mais aussi nouvelles molécules recherchées (notamment résidus médicamenteux) (abaissement de certains seuils) Prélèvements et rejets : - Baisse du niveau de prélèvements et rejets des prélèvements industriels à hauteur de 99% sur le sous bassin de la Savoureuse - Amélioration de la connaissance des rejets industriels (SDAGE, 3RSDE) - Nouvelles autorisations de rejets conformes à la DCE et à la réglementation (peu d'impacts) - Améliorations limitées des rejets existants notamment pour les activités qui ne relèvent pas de la législation ICPE - Peu d'évolutions attendues en termes quantitatif et qualitatif sur les masses d'eau du périmètre du SAGE

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Activités agricoles	Limitation des intrants : coûts, réglementation (Evolution de la PAC, Ecophyto, etc.) et volonté agricole Actions sur les pollutions diffuses par les collectivités complémentaires à celles des chambres d'agriculture (ex : contrat de rivière Allaine, Natura 2000, etc.) Actions agricoles sur certains captages prioritaires SDAGE Amélioration de la formation des agriculteurs (ex : Certiphyto)	Inertie du milieu, persistance des molécules Inertie des changements de systèmes et des pratiques (prise de risque, travail de recherche, valorisation des produits)	• Diminution du nombre d'exploitations et agrandissement des exploitations existantes • Maintien des activités d'élevage • Augmentation de l'agriculture de proximité (circuit court) • Stabilité des surfaces en herbe • Amélioration significative des pratiques agricoles sur captages AEP mais limitée sur les autres territoires • Stabilisation des activités sylvicoles • Maintien voire légère baisse des activités liées à la pisciculture • Pas d'amélioration significative attendue sur la qualité des masses d'eau

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Tourisme et activités de loisirs liées à l'eau	Offre touristique diversifiée (hébergement, restauration, etc.) Baignade (Malsaucy, Brognard, Etangs des Forges) Schémas de Développement Touristique (Région, Département)	Besoin en eau l'été pour la navigation de plaisance mais aussi la baignade (qualité, manque d'eau en été, etc.) Pêche et plans d'eau : réglementations existantes contraignant les périodes d'ouverture	• Stabilisation du nombre de pêcheurs mais développement de la pêche occasionnelle ; entente réciproitaire : des pêcheurs externes peuvent venir pêcher sur le périmètre du SAGE (difficulté de comptabiliser la réalité du nombre de pêcheurs) • Développement du tourisme vert (randonnée, vélo, etc.) • Possible développement de la navigation (connexion en projet sur l'axe Saône – Rhin) à long terme (> 20 ans) • Peu d'impacts attendus sur les milieux aquatiques

Partie IV - Tendances d'évolution des milieux aquatiques et de la ressource

Cette partie présente les **tendances d'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.

Les évolutions récentes par thématique (**morphologie des cours d'eau, zones humides, risque inondation, qualité, quantité en période d'étiage**) issues de l'état initial du SAGE y sont rappelées. Puis, au regard de la réglementation, des programmes en cours et du scénario tendanciel du bassin Rhône-Méditerranée, un scénario tendanciel est proposé à l'échelle du SAGE pour chaque thématique.

IV.1 Impact du changement climatique sur la ressource en eau

LES GRANDES ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES

A l'échelle nationale

Si le changement climatique n'est pas la seule ni la principale inquiétude pour la gestion de l'eau, il devrait impacter la répartition (dans le temps et dans l'espace) et la disponibilité des ressources en eau et venir s'ajouter à la pression exercée par les différents usages de l'eau.

Dans son dernier rapport publié en 2007, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) présente les **changements climatiques** déjà à l'œuvre et leurs effets.

Les experts s'accordent sur l'**élévation des températures** en toutes saisons (en moyenne 2°C à l'échelle mondiale). Le nombre de canicules estivales devrait nettement augmenter en France et les journées de très forte chaleur (température maximale supérieure à 35°C) devraient devenir beaucoup plus fréquentes à la fin du 21^e siècle (en moyenne, de 20 à 40 journées par été à Paris contre moins de 3 actuellement).

Les tendances relatives aux **précipitations** sont encore relativement incertaines. Les contrastes saisonniers (plus faible disponibilité d'eau en été) pourraient s'amplifier et la fréquence des fortes pluies devraient également s'accroître.

Les **effets conjugués de la modification du régime des pluies et de l'augmentation des températures** pourraient rendre les périodes de pénuries d'eau plus fréquentes dans les régions déjà sensibles et en faire apparaître dans d'autres régions. En effet, l'augmentation des températures stimulera l'évapotranspiration qui se conjuguera avec la diminution des précipitations pour conduire à un assèchement du sol.

La réserve en eau des sols joue un rôle important dans la recharge en eau des nappes et l'alimentation des cours d'eau. Or, d'après les simulations effectuées, les sols se videront plus tôt dans l'année et plus sévèrement qu'aujourd'hui. L'assèchement plus marqué des sols retardera et raccourcira la période de recharge des nappes, ce qui se répercutera sur l'alimentation des milieux naturels (débits des cours d'eau, zones humides...) et des activités humaines.

En outre, **l'augmentation de la fréquence des fortes pluies** n'aura pas l'effet bénéfique des événements pluvieux modérés et répétés. Les sols trop secs n'absorberont pas les pluies d'orages, ce qui produira d'importants ruissellements (impact sur l'infiltration, l'érosion des sols, la collecte des eaux pluviales en milieu urbain, le risque d'inondations...).

En plus de leur exposition plus ou moins forte à l'aléa (réchauffement, baisse des précipitations, évolution des ressources en eau, risques climatiques), certains territoires paraissent particulièrement vulnérables au changement climatique du fait des enjeux présents et de la situation déjà plus ou moins tendue du bilan ressources-demandes en eau. D'après la Cinquième communication nationale de la France à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, **le bassin Rhône-Méditerranée apparaît déjà comme moyennement à fortement vulnérable aux aléas climatiques actuels.**

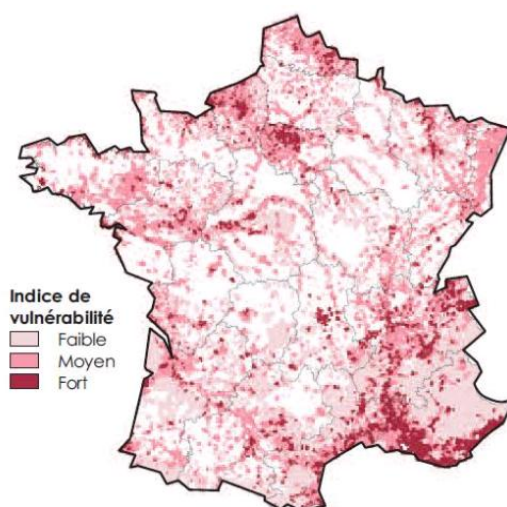


Figure 38: Vulnérabilité actuelle aux aléas climatiques en France (AERMC, 2012)

A l'échelle du SDAGE

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, la température moyenne annuelle pourrait s'élever de 3 à 5 °C avec une baisse généralisée des précipitations à l'horizon 2080¹². De plus, d'après les projections du changement climatique, il faut s'attendre à une réduction du couvert neigeux, une augmentation du nombre de jours caniculaires et des sécheresses plus fréquentes et plus

¹² MEDDE, AERMC, 2012. *Impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, Bilan des connaissances.*

intenses. D'autre part, **certains usages seront directement impactés**, en particulier l'agriculture, l'humidité des sols mais aussi les sports d'hiver.

Les impacts sur les ressources en eau pourront se manifester par des décalages dans le temps, le changement de type de ressources, le déficit moyen ressources/prélèvements, les pénuries ponctuelles et les risques accrus (orages, glissements de terrain). Les conclusions de l'étude sur les impacts du changement climatique sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse avancent notamment une baisse généralisée des débits moyens qui se traduira par des déséquilibres croissants entre ressources et demandes en eau.

Le bon état des milieux aquatiques deviendra une nécessité pour favoriser la résilience de ces milieux face aux impacts projetés du changement climatique.

Cette capacité de résilience des milieux, favorisée par les continuités écologiques, sera d'autre part extrêmement importante afin de contenir les impacts **du changement climatique** sur les milieux aquatiques et humides et les espèces. Les projections soulignent notamment une vulnérabilité accrue pour les zones humides causées par la hausse des températures, de l'évapotranspiration et de l'aggravation des étiages.

PROGRAMMES EN COURS

La prise de conscience du dérèglement climatique a trouvé une première concrétisation politique en 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro. Cinq années plus tard, le protocole de Kyoto (1997) quantifie l'engagement de principe pris en 1992, par les pays développés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. En 2008, l'Europe a adopté le Paquet Climat-Energie qui consiste en une série de directives qui visent à réduire, d'ici à 2020, les émissions globales de gaz à effets de serre de 20% par rapport à 1990. Si l'Europe affiche des objectifs ambitieux, le sommet de Copenhague de 2009 a montré la difficulté de trouver une entente au niveau mondial et de fixer des objectifs communs.

Schéma Régional Climat Air Energie

Au niveau régional, un Schéma Régional Climat Air Energie, élaboré par l'État et la Région Franche-Comté, a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012. **Ce schéma est composé :**

- D'un rapport sur les connaissances régionales explicitant :
 - l'état des lieux sur les thématiques climat-air-énergie dans la région,
 - l'analyse des enjeux et des potentiels des différents secteurs (transport, aménagement, bâtiment, agriculture, industrie, production d'énergie renouvelables) sur lesquels porte le schéma.

- D'un document d'orientations définissant :
 - des orientations ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie,
 - des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique,
 - des orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique,
 - des objectifs quantitatifs de développement des énergies renouvelables.

SCENARIO TENDANCIEL

Dans le secteur du bassin de l'Allan, des projections (simulateur Météo France basé sur le modèle SCRATCH08 CERFACS - France CNRM¹³) envisagent une **hausse de la température** entre 1,4 et 2,5°C en 2050 suivant les saisons et des **précipitations annuelles en diminution** (-365 à 0 mm/an selon la saison).

Tableau 12 : Écarts de températures et précipitations projetés à l'horizon 2050 par rapport aux normales actuelles dans le secteur du bassin du Allan (Source : Météo France)

	Hiver			Printemps			Été			Automne		
	1970	2055	évolution	1970	2055	évolution	1970	2055	évolution	1970	2055	évolution
Températures moyennes (en °C)	1,7	3,9	+ 2,2	9,4	10,8	+ 1,4	18,4	20,9	+ 2,5	10	12,3	+ 2,3
Moyenne des précipitations quotidiennes et par an	3 mm/j 1095 mm/an	3 mm/j 1095 mm/an	0 mm/j	2,9 mm/j 1058 mm/an	2,7 mm/j 985 mm/an	-0,2 mm/j -72.5 mm/an	2,7 mm/j 985 mm/an	1,7 mm/j 620 mm/an	-1 mm/j -365 mm/an	3,1 mm/j 1131 mm/an	2,9 mm/j 1058 mm/an	-0,2 mm/j -73.5 mm/an

Ces projections indiquent que les débits moyens des cours d'eau seront probablement plus faibles l'été et stables en hiver avec des événements climatiques plus intenses provoquant des épisodes de sécheresse.

La **biodiversité** risque également d'être modifiée : disparition d'espèces, isolement de populations, modifications des aires de répartitions... Les zones humides, dont le fonctionnement est largement lié à l'eau, sont très vulnérables à toute modification du cycle de l'eau et donc au changement climatique.

¹³ <http://www.drias-climat.fr/>

L'agriculture sera un secteur particulièrement impacté par les changements climatiques avec notamment une modification des zones de cultures. Certains cycles culturels devraient être globalement raccourcis et les dates des pratiques culturales modifiées.

L'élévation des températures devrait être favorable aux grandes cultures dont la culture du blé et du maïs (augmentation des rendements si les besoins en eau sont correctement comblés). Cependant, cette évolution s'accompagnerait d'une augmentation des besoins en eau. Or, les ressources en eau sont déjà fragiles notamment en période d'été. Les prairies devraient connaître un accroissement de leur productivité. Enfin, les ravageurs devraient voir leurs aires d'influence se déplacer voire s'étendre sur certains secteurs.

A retenir : *Impact du changement climatique sur la ressource en eau*

- **A court terme (2-5 ans)**, peu d'impacts en lien avec le changement climatique ressentis sur le bassin de l'Allan. L'évolution du climat est néanmoins progressive et déjà enclenchée.

IV.2 Évolution de l'état morphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques

ÉVOLUTION RECENTE

Le bassin de l'Allan présente localement des milieux naturels et des espèces remarquables mais les rivières sont globalement dégradées et présentent une mauvaise fonctionnalité plus ou moins marquée.

Les derniers inventaires réalisés entre 2009 et 2012 par la fédération de pêche du Territoire de Belfort ont permis de mettre en évidence de fortes dégradations des peuplements piscicoles. Pour les sous-bassins de la Savoureuse et de la Bourbeuse, les principales causes de dégradation sont la ressource en eau dans 57 % des cas, la continuité écologique dans 37 % des cas et la qualité de l'eau dans 6 % des cas.

Une majorité des cours d'eau du bassin a subi de profonde modification de leur morphologie en raison de **travaux hydrauliques** passés (recalibrage, rectification, curage). Ces travaux ont conduit à une **réduction de la diversité naturelle du lit et des berges** ainsi qu'une modification de **l'hydrologie** des cours d'eau (aggravation des étiages et des inondations à l'aval) et / ou de la qualité de l'eau. Les secteurs les plus dégradés sont les suivants :

- La **Rosemontoise** est particulièrement marquée à la traversée des communes de Vescemont et de Rougegoutte et à la confluence avec le Verdoyeux. Les principales dégradations sur la masse d'eau de la Rosemontoise sont des incisions marquées, des habitats dégradés et la présence d'étangs en lit majeur ;

- La **Savoireuse** a subi historiquement des rectifications importantes : incision très marquée, rectification du linéaire et augmentation de pente, appauvrissement biologique, présence de seuils infranchissables, remblaiement du lit majeur, zones inondables mal connectées ou remblayées, etc. ;

Les perturbations des peuplements piscicoles sont marquées au niveau du captage de Lepuix, en aval des étangs de Blanchot à Chaux, au niveau de la confluence avec le Rhône (dont le sous-bassin est entièrement dégradé), dans la zone des puits, aux abords de la commune de Valdoie et dans la traversée de la ville de Belfort. La Savoireuse aval est surtout dégradée à l'amont de Montbéliard où la station de Vieux Charmont est la plus impactée ;

- Sur le bassin de l'**Allaine** en dehors de l'Adour et de la Batte, le bassin de l'Allaine/Allan a subi de nombreuses dégradations avec la présence de seuils infranchissables (seuil des Roselets notamment), l'absence de connectivité latérale, l'incision, la rectification et l'endiguement des cours d'eau, l'absence de champ d'expansion de crues, etc. ;

- Sur la **Madeleine** dès Etueffont et sur les zones apicales, au sein des gouttes du piémont ainsi que sur la rivière **St Nicolas** dès la commune de Rougemont-le-Château. Les dégradations constatées sur la masse d'eau de la Madeleine sont principalement des incisions marquées du lit, des talwegs non connectés, des berges hautes et la rectification des cours d'eau.

Pour la rivière St-Nicolas, on remarque principalement des assèchements en périodes de basses eaux (influence du canal de la manufacture et de la Neuve rivière), des impacts quantitatifs de chapelet d'étangs et des canaux ainsi que des incisions du lit très marquée ;

- Des dégradations sont aussi constatées sur le **Rupt** et la **Feschotte**. Ces dégradations sont dues pour le **Rupt** à l'absence de dynamique, de charge organique importante (dépôt de matières organiques) et la présence de seuils.

Pour la **Feschotte**, les dégradations sont dues à la présence alarmante de toxiques (un des cours d'eau les plus préoccupants à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée-Corse) et au piétinement des bovins.

Les opérations sur les cours d'eau sont désormais très encadrées par la réglementation (procédure d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, SDAGE) et doivent, si elles sont autorisées, être accompagnées de mesures pour réduire leur impact sur le cours d'eau.

La présence de **nombreux ouvrages** sur l'ensemble des cours d'eau du bassin entraîne également une artificialisation importante des rivières et perturbe la continuité écologique (circulation des espèces et transport des sédiments).

196 ouvrages sont recensés sur le bassin dont 29 classés en liste 2.

L'impact des ouvrages est particulièrement important sur l'ensemble des linéaires de la Savoireuse et de ses affluents, la Lizaine dans sa partie amont, l'Allaine, l'Allan et le Rupt.

A l'heure actuelle, peu d'actions ont été entreprises pour aménager, contourner ou araser des ouvrages hormis les actions de restauration engagées dans le cadre du contrat de rivière Allaine (effacement d'ouvrage, restauration du lit mineur et de la continuité à Delle et Réchésy) pilotés par le CG 90.

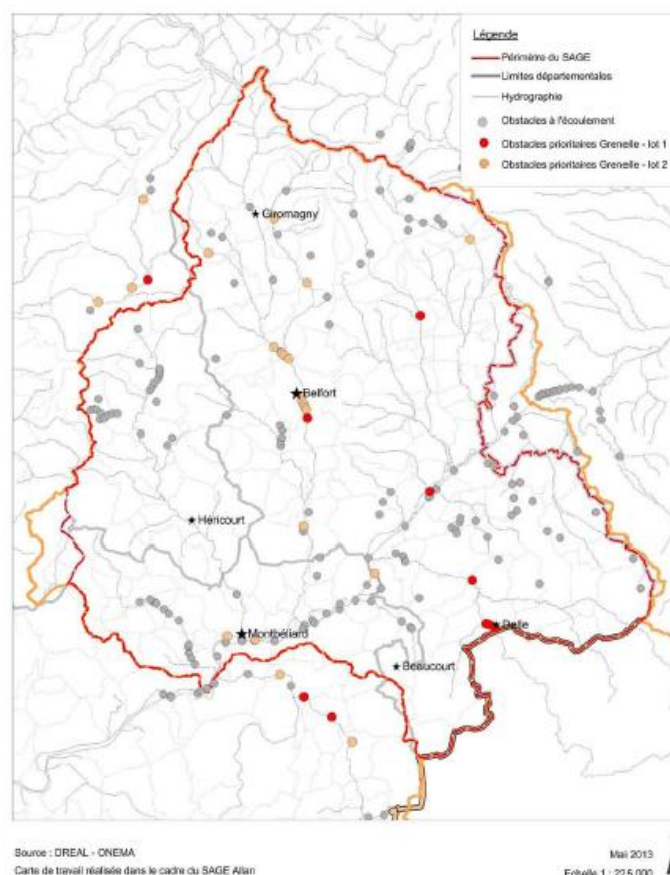


Figure 39: Recensement des obstacles à l'écoulement (Source: Etat initial du SAGE Allain)

A noter la réalisation d'une étude d'avant travaux, terminée en 2013, et dont les premiers travaux vont être engagés (seuil de la STEP) à Belfort.

Les **plans d'eau** sur cours d'eau peuvent également impacter les milieux : dégradation de la qualité de l'eau, des habitats et de la continuité écologique. La création d'étang est maintenant réglementée par la LEMA.

L'impact réel de ces plans d'eau sur la ressource en eau, notamment en période d'étiage, est difficilement quantifiable dans l'état actuel des connaissances.

Un accompagnement est assuré par le CG90 pour limiter les impacts des plans d'eau (des inventaires et des diagnostics ont débutés sur le territoire du contrat de rivière Allaine et devraient s'étendre au reste du département). De plus, un guide de bonnes pratiques a été réalisé et diffusé aux communes et aux APPMA (Associations Agréées de Pêche et de

Protection du Milieu Aquatique). Enfin, l'URIAP et la fédération de pêche du Territoire de Belfort assurent également le relais.

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Les **lois sur l'eau** du 3 janvier 1992 puis du 30 décembre 2006 ont défini les rubriques des différents types **d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (dit IOTA)** ayant un **impact sur le milieu aquatique** et qui nécessitent au préalable une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Selon la nature ou le volume de travaux, un accord de l'administration doit être fourni sur la base d'un **dossier de déclaration ou d'autorisation** dans lequel l'impact des projets est analysé. La procédure d'autorisation comprend une enquête publique et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour être autorisés, les IOTA ne doivent **pas dégrader la fonctionnalité écologique des cours d'eau**. Par exemple, ils ne doivent en aucun cas conduire à la modification du lit (approfondissement, notamment), des berges ou du tracé de cours d'eau, ou créer d'obstacles à la continuité écologique. Cette procédure est valable également pour tout prélèvement ou rejet.

Les évolutions récentes des procédures de police de l'eau permettent désormais au **Préfet** d'exercer un **droit d'opposition aux déclarations pour les opérations susceptibles d'avoir un impact** significatif sur les milieux aquatiques, de porter une atteinte irréversible aux intérêts de la gestion équilibrée et durable des ressources en eau ou de ne pas respecter les dispositions des SDAGE ou des SAGE. Cela concerne aussi **l'ensemble de la politique de l'eau** (prélèvements, rejets, ouvrages, plans d'eau, ...).

SDAGE Rhône-Méditerranée

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 consiste à **repenser les aménagements des cours d'eau** suivant les mesures suivantes :

- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires,
- Etablir un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau,
- Restaurer les berges et/ou la ripisylve,
- Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats,
- Elaborer un plan de gestion des plans d'eau,
- Créer ou aménager des dispositifs de franchissement pour la montaison et la dévalaison,
- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel,
- Définir une stratégie de restauration de la continuité écologique.

Plus précisément, le SDAGE demande aux SAGE de **développer les connaissances sur l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques et d'inclure les actions nécessaires pour restaurer ces espaces** dans les bassins pour lesquels des mesures sont estimées indispensables pour l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologiques des masses d'eaux.

Les sous-bassins versants du SAGE nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, au titre du programme de mesure 2010-2015, sont ceux de la Savoureuse et de l'Allaine-Allan. Concernant la restauration de la diversité morphologique des milieux, les sous-bassins versants précités sont aussi concernés, en plus du sous-bassin versant de la Bourbeuse.

Le SDAGE préconise aux SAGE de comporter dans leur PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) des **stratégies d'intervention** quand des actions de restauration physique des cours d'eau sont programmées. Le SDAGE demande d'évaluer les impacts à long terme des modifications hydromorphologiques en particulier sur le fonctionnement écologique des milieux et sur les usages.

Enfin, il est demandé aux SAGE d'étudier et de mettre en œuvre une **politique de restauration de la continuité** en s'appuyant au besoin sur la réglementation concernant les cours d'eau classés avec une liste d'espèces publiées ou classées réservoirs biologiques (La St Nicolas, la Madeleine, le Rhône, la Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges et la Rosemontoise).

Réglementation liées aux ouvrages

Le nouveau classement des cours d'eau a été arrêté le 3 juillet 2013 pour le bassin Rhône-Méditerranée. Deux listes sont établies : liste 1 et liste 2.

La **liste 1 de cours d'eau** est établie parmi ceux qui sont en très bon état écologique, ou identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Sur ces cours d'eau, **aucune autorisation ou concession** ne peut être accordée pour la construction de **nouveaux ouvrages** s'ils constituent un **obstacle à la continuité écologique**. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des **ouvrages existants** est subordonné à des **prescriptions** permettant le maintien ou l'atteinte du bon ou très bon état écologique des cours d'eau, ou la protection des poissons migrateurs.

La **liste 2 de cours d'eau** regroupe ceux pour lesquels il est **nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs**. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Tableau 20: Cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 sur le périmètre du SAGE (Source : DREAL)

Liste 1	Liste2
- La Bourbeuse et la St Nicolas, affluents compris excepté l'Autruche, le Margrabant et le Reppe, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Madeleine - La Savoureuse, affluents compris excepté le Verdoyeux, de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	- L'Allan de la frontière suisse au Doubs - La Savoureuse du ruisseau de Verbot à l'Allan

Ouvrages prioritaires ou « Grenelle »

En application du Grenelle de l'Environnement, la restauration de la continuité est donc devenue un chantier national. Ainsi, chaque Agence de l'Eau a identifié des **ouvrages prioritaires dits « Grenelle »** qui bénéficient d'une participation majorée, avec un objectif de traitement au plus tard en 2012.

Sur le périmètre du SAGE Allan, 23 ouvrages sont identifiés « Grenelle ».

Ces ouvrages prioritaires sont également inscrits au plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dont les modalités de mise en œuvre sont définies par la circulaire du 25 janvier 2010.

A l'heure actuelle, très peu d'ouvrages ont déjà fait l'objet d'un aménagement sur le bassin.

Trame Verte et Bleue – Région Franche-Comté

Une des mesures phare du Grenelle de l'Environnement est la **constitution d'une Trame Verte et Bleue nationale (TVB)**, dans le but de limiter le déclin de la **biodiversité**. Le projet vise à reconstituer un réseau d'échanges cohérent (couloirs écologiques), pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire...

Cette démarche contribue au maintien des services rendus par la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. La Trame Verte et Bleue doit s'appuyer sur le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** qui contient entre autre une cartographie de la TVB au 1/100 000^e et un plan d'action stratégique. Le SRCE est un document réglementaire qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Franche-Comté est en cours d'élaboration par l'État et la Région.

Contrat Restauration Entretien et Contrat Territorial Milieux Aquatiques

La Communauté de Communes Sud Territoire (CCST) porte un contrat de rivière, le seul sur le périmètre du SAGE Allan. Ce contrat a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2013 et se terminera en 2015. Sa particularité est qu'il est transfrontalier, le sous-bassin de l'Allan étant aux 2/3 en Suisse.

Les actions du contrat sur le volet milieux aquatiques pour la partie française portent sur la gestion de la ripisylve, l'amélioration de la continuité écologique, la gestion de l'espace, la restauration morphologique, ainsi que l'amélioration des connaissances et suivi.

D'autres actions plus transversales en lien avec la qualité des milieux portent sur l'amélioration de la qualité des eaux et la maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine.

Malgré les très bons retours d'expériences actuels et la tenue au global du calendrier des actions programmées, il semble que les acteurs locaux ne souhaitent pas renouveler ce contrat.

Périmètre d'intervention des maîtrises d'ouvrages

La particularité du périmètre du SAGE est l'absence de syndicats de rivière.

Le portage des actions sur le volet milieux aquatiques est actuellement assuré :

- Pour le Territoire de Belfort par le Conseil général du Territoire de Belfort qui se positionne depuis quelques années sur cette thématique ; Ce dernier agit prioritairement sur le sous-bassin de l'Allaine où il travaille avec la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST), porteuse du contrat de rivière ; Des intercommunalités se positionnent très ponctuellement sur ces sujets, mais on constate globalement un manque de maîtrise d'ouvrage.
- Pour le Doubs par les structures intercommunales (Pays de Montbéliard Agglomération principalement et Syndicat du Rupt de façon plus partielle pour ce qui concerne le reste du périmètre du SAGE)
- Pour la Haute-Saône, on constate une absence d'actions sur la Lizaine, par manque de maîtres d'ouvrage.

Réforme territoriale

Le projet de loi du 23 juillet 2013, adopté par le Sénat et l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2013, concernant la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pourrait être porteur de changement dans l'organisation des maîtrises d'ouvrages.

Cette loi, promulguée en janvier 2014, vise à créer une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations attribuée aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – peuvent exercer cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Cette loi suggère notamment :

- que les collectivités territoriales et leurs groupements seraient habilités pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB) peut se voir confier, par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par transfert ou délégation [...] tout ou partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (A noter que sur le périmètre du SAGE, la CAB n'est pas membre de l'EPTB Saône et Doubs, contrairement à PMA),
- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [...] peuvent instituer [...] la taxe dite "pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations".

SCENARIO TENDANCIEL

Pressions d'aménagements

Les risques de **dégradation morphologique** des milieux ne proviendront plus d'aménagements lourds (recalibrage, curage, rectification...). Ce type de travaux n'est plus programmé et ne serait de toute façon plus autorisé par l'administration. Néanmoins, pour les activités hors IOTA (Installations Ouvrages Travaux Activités soumis à autorisation ou à déclaration) des dégradations peuvent se poursuivre comme constatée par les gestionnaires (ex : CG 90).

La création de plans d'eau ne devrait plus être possible du fait de la réglementation (LEMA). Cependant, les plans d'eau existants pourront encore générer des impacts importants sur les milieux aquatiques (aggravés par une mauvaise gestion dans certains cas). La pression devrait rester importante et stable.

Programme de restauration des cours d'eau

Dans le cadre du contrat de rivière Allaine, la CCST et le Conseil général du Territoire de Belfort devraient poursuivre les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve et des berges ainsi que des opérations d'amélioration et de diversification des écoulements et des habitats. Sur ce sous-bassin, une amélioration de l'état morphologique des rivières est à attendre à moyen terme.

En dehors de ce sous-bassin, aucune opération ponctuelle de restauration n'est programmée, sur le Territoire de Belfort et aucun maître d'ouvrage n'est clairement identifié. Il en va de

même sur la Haute-Saône (sous-bassin de la Lizaine). Des réflexions sont toutefois en cours pour Allan (entre Courcelles les Montbéliard et Bart) et Feschotte (Feschés le Chatel).

Restauration de la continuité écologique

Au vu de la réglementation existante, il ne devrait pas y avoir de nouvel obstacle construit sur les cours d'eau du bassin de l'Allan, les préservant ainsi de nouvelles dégradations.

La mise en œuvre du contrat de rivière Allaine devrait contribuer à améliorer la continuité écologique des cours d'eau de ce sous-bassin, de manière ponctuelle étant donnée les difficultés d'intervention sur les ouvrages (financement, propriété privée, acceptabilité...).

De plus, le classement de certains cours d'eau en **liste 2** devrait également favoriser l'émergence de projets de mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la continuité écologique dans un délai de 5 ans. Ceci concerne, l'Allan de la frontière au Doubs et la Savoureuse du ruisseau de Verbot à l'Allan (liste 2).

L'engagement des propriétaires pour réaliser les travaux sur les cours d'eau et ouvrages sera, en partie, dépendant de l'accompagnement financier (actuellement, les subventions peuvent atteindre 80%, notamment s'il s'agit d'un effacement ou si les travaux concernent un ouvrage Grenelle). Néanmoins, la thématique de la restauration de la continuité écologique et du devenir des ouvrages reste délicate en termes d'acceptabilité pour les différents usagers.

A retenir : *Évolution de l'état morphologique des cours d'eau*

- Persistance de nouvelles dégradations morphologiques hors IOTA (Installations Ouvrages Travaux Activités soumis à autorisation ou à déclaration)
- État morphologique : amélioration sur les territoires couverts par le contrat de rivière Allaine mais non suffisante pour atteindre le bon état en 2015, peu ou pas d'amélioration de l'hydromorphologie sur les cours d'eau en dehors de ce territoire
- Continuité écologique : amélioration ponctuelle sur les cours d'eau en liste 2, sur les ouvrages couverts par le contrat de rivière Allaine (travaux de restauration morphologique conduits par le Conseil général 90)
- Plans d'eau : accompagnement des propriétaires d'étangs sur leurs pratiques de gestion, amélioration à attendre à long terme seulement
- Nouvelle compétence GEMAPI pour les collectivités mais mise en œuvre non opérationnelle à l'heure actuelle (dans la majorité des cas)

IV.3 Évolution des zones humides

ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Le périmètre du SAGE Allan possède un potentiel en termes de zones humides. De nombreux espaces naturels abritant des espèces protégées sont liés aux milieux aquatiques.

Un premier travail d'inventaire mené par la DREAL Franche-Comté a permis de recenser près de 43 000 hectares de zones humides non artificialisées en Franche-Comté (Source : Etat initial du SAGE) (A noter que cette base de données ne permet pas d'apprécier les très nombreuses zones humides dont la surface est inférieure à un hectare). Sur cette base, **la superficie totale de zones humides sur le périmètre du SAGE est d'environ 4400 hectares.**

D'autre part, les sites naturels majeurs recensent une partie des zones humides du bassin (inventaires ZNIEFF, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, etc.). Sur la plupart de ces sites, des inventaires détaillés ont été réalisés et des plans de gestion sont mis en œuvre.

Un important travail **d'amélioration des connaissances** reste néanmoins à réaliser afin de détailler plus finement et de façon homogène la présence de zones humides dans le périmètre du SAGE. Pour ce faire, deux actions principales sont en cours : la première est portée par le Conseil général du Territoire de Belfort, avec une première étape sur le sous-bassin de l'Allaine dans le cadre du contrat de rivière ; la seconde par l'EPTB Saône-et-Doubs pour la partie du département du Doubs présente sur le périmètre du SAGE. Les deux ont débuté en 2013. Ces inventaires comprendront une phase de prospections de terrain, nécessaires pour confirmer ou infirmer la présence de zones humides effectives.

Dans un autre cadre, la « Journée mondiale des zones humides » organisée tous les ans, rassemble les citoyens et acteurs des territoires sur plusieurs sites en France, autour d'opérations de sensibilisation sur les zones humides. A cette occasion, la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort et l'association ZEST association de « créations audiovisuelles pour un monde durable » a présenté des vidéos pédagogiques sur :

- Pourquoi préserver les zones humides.
- Quelle est la réglementation à respecter en cas de projet d'aménagement impactant une zone humide.
- Comment identifier une zone humide.

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Obligations réglementaires générales

Les **projets** pouvant avoir un **impact sur les zones humides** (assèchement, mise en eau, remblaiement, imperméabilisation) sont concernés par la procédure de déclaration ou

d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le seuil de déclaration est de 0,1 ha et le seuil d'autorisation de 1 ha. La nécessité du projet doit être strictement justifiée et des mesures compensatoires seront systématiquement demandées.

Par ailleurs, la **loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)**, adoptée en février 2005, établit un certain nombre de dispositions spécifiques aux zones humides. Les principales innovations concernent la **reconnaissance politique et juridique des zones humides**, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative (exonération de la taxe sur le foncier non bâti) et un renforcement global de leur protection.

Les **zones humides patrimoniales** peuvent faire l'objet d'une protection spécifique (sites classés, réserve naturelle, arrêté de biotope).

Politique Agricole Commune

La conditionnalité des aides PAC, évoquées précédemment, apporte également son appui pour préserver les zones humides. Ainsi, les **Bonnes Conditions Agro-environnementales** concernent entre autres le maintien des prairies permanentes et la mise en place d'une Surface minimale en Couvert Environnemental (SCE) dont les zones humides font partie. D'autre part, des pénalités sont établies lors de la destruction d'espèces végétales patrimoniales.

Avec le verdissement attendu des aides de la nouvelle PAC certaines mesures favoriseront probablement la préservation des zones humides.

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

La préservation des zones humides constitue une orientation principale du SDAGE.

Les **documents d'urbanisme** (SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, et PLU, Plan Local d'Urbanisme) doivent être compatibles avec les objectifs de **protection** des zones humides prévus par le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE précise les territoires recensés à ce jour : la région Franche-Comté a fait l'objet d'un inventaire par la DREAL, des inventaires des petites zones humides de débordement de la Saône ont été réalisés dans le Doubs et la Haute-Saône ainsi que des inventaires de mares dans le Territoire de Belfort.

Le SDAGE précise que le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides et que les SAGE peuvent délimiter des ZSGE¹⁴ (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau) parmi les ZHIEP¹⁵ (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier).

¹⁴ Zones sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures fortes telles que la mise en place de servitudes d'utilité publique conduisant à l'interdiction des pratiques pouvant dégrader la zone.

¹⁵ Ces zones sont définies en premier, leur délimitation et leur programme d'actions font l'objet d'un arrêté préfectoral. Ce sont celles dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou qui ont une valeur touristique, écologique, paysagère, et cynégétique particulière. Dans ces ZHIEP l'autorité administrative, en concertation avec les acteurs locaux, doit

Par ailleurs, le SDAGE demande aux SAGE d'identifier les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la **préservation** et la **gestion** des zones humides (hors ZHIEP et ZSGE).

Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)

La Stratégie de Création d'Aires Protégées fait suite au Grenelle de l'environnement qui pose comme objectif quantitatif la mise sous **protection forte**, d'ici à 2019, **de 2% du territoire terrestre métropolitain**. Cet objectif quantitatif doit s'appuyer sur **une approche qualitative** pour déterminer avec le maximum de pertinence les zones à protéger.

Il est entendu par protection forte :

- les cœurs de Parcs Naturels Nationaux,
- les Arrêtés de Protection de Biotope,
- les Réserves Naturelles nationales ou régionales,
- les Réserves Biologiques.

Cette stratégie s'appuie également sur les outils complémentaires ne concourant pas à "l'objectif 2%" : les sites des Conservatoires (des espaces naturels ou du littoral), les sites Natura 2000, les sites classés, etc.

Compte tenu des nombreuses interactions entre la SCAP et d'autres politiques (y compris dans le domaine de la connaissance du patrimoine naturel), il a été décidé d'inscrire celle-ci dans un processus itératif : elle fera donc l'objet d'une évaluation périodique qui permettra non seulement de dresser son bilan mais aussi d'ajuster et de compléter les priorités fixées dans ce cadre.

Actions de préservation sur le bassin

Des actions sont mises en place par différents acteurs du territoire pour la gestion des zones humides remarquables. A titre d'exemple, les Conseils Généraux du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône interviennent *via* leur politique « Espaces Naturels Sensibles ». Plusieurs sites Natura 2000 concernent des milieux humides (sous maîtrise d'ouvrage État ou Conseil Général) : Forêts, Landes et marais du Ballon d'Alsace et de la Servance, Piémont Vosgien, et étangs et vallées du Territoire de Belfort.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de rivière Allaine, des opérations ponctuelles de restauration de zones humides à proximité du linéaire de cours d'eau sont programmées.

SCENARIO TENDANCIEL

établir des programmes d'actions pour durablement les restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur. Ces programmes préciseront les pratiques favorables aux zones humides, dont certaines peuvent être rendues obligatoires et bénéficier de financement.

Les **zones humides** peuvent être **menacées ou dégradées** par les projets d'urbanisation, les anciens travaux hydrauliques, leur mise en culture ou leur drainage, ou encore par le simple abandon (embroussaillage et fermeture des milieux). Les **évolutions réglementaires** et notamment la nomenclature **Loi sur l'Eau** qui impose de présenter une demande de déclaration ou d'autorisation pour les projets ayant un impact sur ces milieux permet, en théorie, de **limiter la dégradation des zones humides**. Cependant, la mise en œuvre de la réglementation est limitée par le manque de connaissance de ces zones.

Si les zones humides d'importance (notamment pour leur intérêt écologique) sont connues, répertoriées, et pour certaines protégées et gérées, il existe un risque que les **petites zones humides** continuent à subir des dommages.

La **connaissance des zones humides** du bassin devrait s'améliorer. En effet, des inventaires spécifiques sur la majorité des communes du périmètre du SAGE voient le jour. A terme, cela permettra une meilleure prise en compte des zones humides au sein des documents d'urbanisme.

La préservation des zones humides reste conditionnée à la présence d'une **animation locale** permettant l'amélioration de la **prise de conscience** sur l'intérêt de leur préservation, ainsi qu'à l'existence de gestionnaires et de financements. En effet, les manques d'information et de sensibilisation à la gestion des zones humides constituent une limite importante à la préservation de celles-ci.

De plus, si un déclin important des activités d'élevage se faisait ressentir, le risque d'abandon de ces zones non productives existe.

A moyen terme, les actions mises en œuvre devraient rester ciblées sur les zones humides « remarquables ».

A retenir : ***Évolution des zones humides***

- Limitation des nouvelles dégradations (encadrement réglementaire) mais difficultés à assurer la préservation des petites zones humides « communes »
- Identification et préservation des zones humides d'intérêt majeur
- Actions ponctuelles de restauration et de gestion *via* les actions des collectivités locales
- Amélioration progressive des connaissances sur les zones humides
- Amélioration lente de la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

IV.4 Évolution du risque inondation

ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Les crues constatées sur le bassin de l'Allan sont généralement rapides (présence du socle cristallin) et causées par la combinaison du débordement des cours et de ruissellement d'eaux pluviales. Les risques majeurs se concentrent autour des agglomérations de Belfort et Montbéliard en raison de la forte concentration de population et d'activités économiques.

Plusieurs **aménagements** évoqués dans les parties précédentes contribuent à accentuer ces phénomènes (urbanisation croissante, recalibrage de cours d'eau, disparition de zones humides).

Le périmètre du SAGE comporte **quatre Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** : Doubs-Allan-Rupt, Savoureuse (en révision), Bourbeuse (en révision) et Allaine. D'autres PPRI sont prescrits : la Feschotte et le Gland.

Par ailleurs, des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration sur les communes concernées par le risque inondation (63 PCS sont recensés sur le périmètre du SAGE). Ces outils permettent d'informer les populations, d'organiser les secours et moyens disponibles pour faire face à une situation d'urgence. Par ailleurs, il n'y a pas de PCS intercommunaux pour le moment mais leur développement est en cours de réflexion.

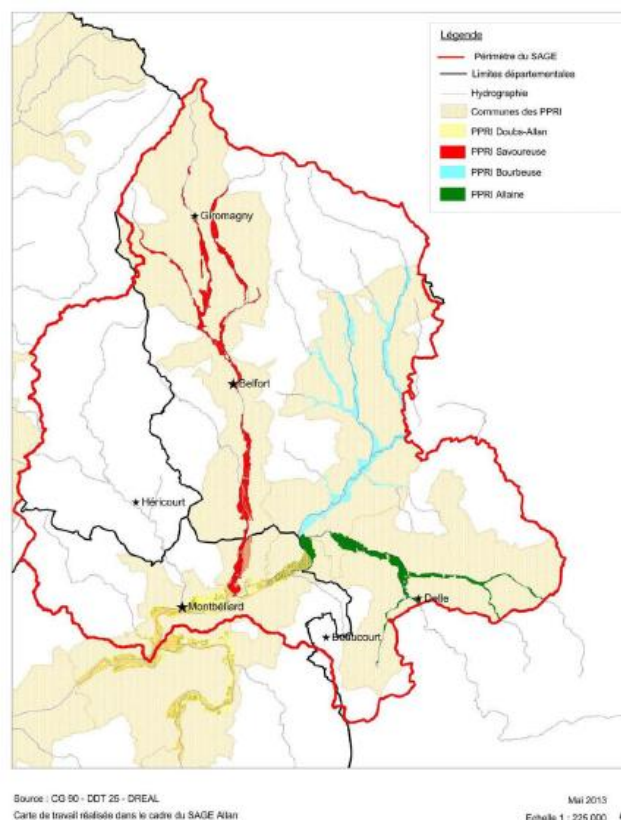


Figure 40: Plans de Prévention des Risques d'Inondations (Source: Etat initial du SAGE Allan)

D'autre part, la **réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** (2005-2011) a été conclue entre le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, l'EPTB Saône et Doubs et l'État sur le bassin versant de la Savoureuse et de l'Allan. Ce programme a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'actions dont la sensibilisation de la population, la préemption de zones inondables et surtout la réalisation d'importants travaux de création de bassins d'écroulement de crues et de digues.

Ces ouvrages de lutte contre les inondations ont été mis en place par le Conseil Général du Territoire de Belfort et par le Pays de Montbéliard Agglomération : quatre ouvrages ont été aménagés en amont de Montbéliard pour une capacité de stockage d'eau d'environ 1,5 millions de m³. Pour la Savoureuse, seules deux séries sur les 3 prévues initialement sont opérationnelles depuis l'hiver 2013, 1 série de 3 bassins à Chaux et 1 série de 2 bassins à Sermamagny soit un total de 5 réservoirs pour une capacité de 850 000 m³.

REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Réglementation

Les **Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**, institués par la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier), permettent de contrôler le développement urbain en zone inondable et la préservation des champs d'expansion des crues. En fonction de l'aléa et des enjeux, des zones d'interdiction, des zones de prescription ou constructibles sous réserve peuvent être établies ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde. Les PPRI peuvent imposer d'agir sur l'existant pour limiter l'aléa.

La **directive** européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques impose aux États membres la production de plans de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

Pour cela, une 1^e phase **d'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI)**, réalisée fin 2011 sur l'ensemble du territoire, témoigne de la sensibilité du bassin aux inondations et met en évidence des secteurs à enjeux. Plusieurs **Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)** où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations ont été identifiés mi-2012.

Sur le territoire du SAGE, 59 communes sont comprises dans le TRI Belfort-Montbéliard.

A noter, la stratégie locale devant être élaborée par, *a minima*, les acteurs du TRI se monte en parallèle du SAGE Allan.

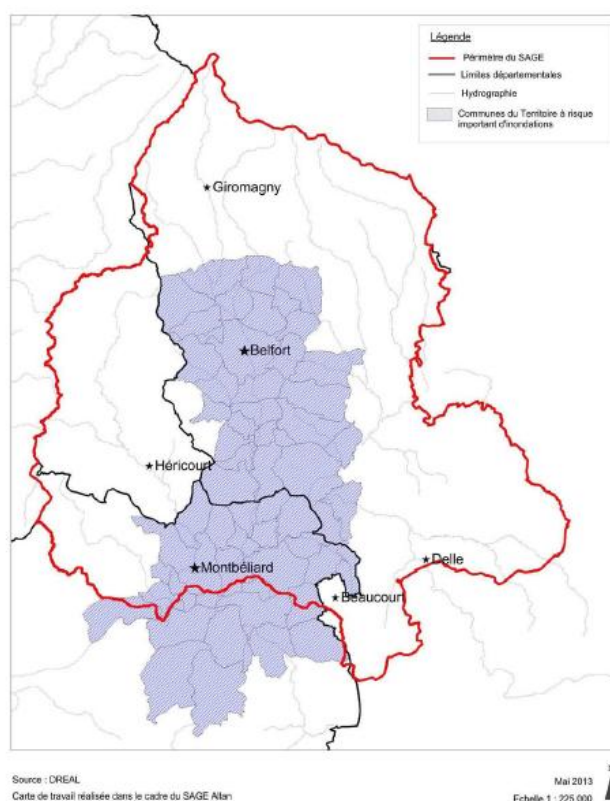


Figure 41: Territoires à Risque Important d'inondation Belfort-Montbéliard (Source: Etat initial du SAGE Allan)

La loi du 3 août 2004 rend obligatoire l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde** pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques. Ce Plan Communal de

Sauvegarde prépare la gestion des risques naturels, sanitaires et technologiques. Il permet notamment d'organiser et de coordonner les moyens et services existants sur la commune pour optimiser la réaction en cas d'évènement grave.

Par ailleurs, toute commune doit être dotée d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM). Ce document recense les informations sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde prises sur le territoire de la commune.

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI) est un programme financier pour les actions et aménagements à mettre en œuvre sur un bassin concerné pour réduire les risques d'inondation liés aux crues décennales et supérieures.

Les actions mises en œuvre traitent généralement de la régulation du débit, de la création où la restauration des champs d'expansion de crues, du développement de l'information préventive, de la réduction de la vulnérabilité des constructions établies.

Dans le cadre de la nouvelle directive cadre sur les inondations (octobre 2007), l'outil PAPI a évolué et doit, depuis le 17 février 2011, faire l'objet d'une labellisation par l'État. On distingue:

- le "PAPI d'intention" qui vise à améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation. Il s'agit éventuellement d'études qui préfigurent le futur PAPI.
- le "PAPI complet" qui comprend un diagnostic du territoire, l'établissement d'une stratégie locale et la déclinaison opérationnelle de cette stratégie.

SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE fixe comme objectifs :

- de réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE,
- de réduire la vulnérabilité,
- de savoir vivre avec le risque,
- de développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation en cohérence avec la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations.

Ces objectifs sont complétés par des dispositions en faveur de la préservation des zones d'expansion de crues (ZEC), du contrôle des remblais en zone inondable, de la limitation du ruissellement, de mesures favorisant la rétention dynamique des crues ainsi que la protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, et d'amélioration de la gestion des ouvrages de protection. Les dispositions du SDAGE portent également sur la sensibilisation des populations au risque inondation, l'amélioration de la gestion de crise et l'évaluation des risques d'inondations (cartographies, plan de gestion).

SCENARIO TENDANCIEL

Le risque inondation lié aux eaux de l'Allan et de la Savoureuse est encadré par deux **PPRI** sur le secteur à fort enjeu entre Belfort et Montbéliard. Un des deux PPRI (Savoireuse) a été mis en révision fin 2013. L'existence du PPRI doit garantir de ne pas augmenter la vulnérabilité de ces secteurs.

L'élaboration de nouveaux **Plans Communaux de Sauvegarde** devrait se poursuivre. Ces plans communaux identifient les moyens disponibles d'information, de protection et de soutien à la population et permettent de mieux organiser et d'accompagner la population face à une situation d'urgence. A noter qu'il existe également des **Plans Intercommunaux de Sauvegarde** de plus en plus privilégiés.

Suite à la mise en œuvre du **PAPI Allan-Savoireuse**, des ouvrages de protection ont été aménagés et participent grandement à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les secteurs concernés. Le Pays de Montbéliard Agglomération aurait encore quelques ouvrages à renforcer mais pas suffisamment pour reconduire un nouveau PAPI, la question reste toutefois en suspens aujourd'hui. D'importants travaux sont à réaliser sur les bassins d'écrêtement des crues de la Rosemontoise. Cependant, le Conseil Général du Territoire de Belfort ne prévoit pas de création de PAPI pour financement.

A noter que la Communauté d'Agglomération Belfortaine ne s'est pas positionnée pour l'instant sur les problématiques locales de protection contre les inondations.

Enfin, l'extension de l'urbanisation dans certains secteurs pourrait entraîner l'augmentation des volumes de ruissellement urbain. De plus, **peu d'améliorations** sont à attendre en termes de **pratiques d'aménagement** de l'espace favorable à la réduction du ruissellement (prairies, haies, mares, zones humides, aménagement des exutoires de drainage, etc.).

A retenir : ***Évolution du risque inondation***

- Pas d'augmentation de la vulnérabilité sur l'axe Belfort / Montbéliard (ouvrages de protection CG90 et PMA et PPRI) et amélioration de la connaissance du risque (TRI)
- Réduction de la vulnérabilité des activités existantes limitée en l'absence de programme dédié (hors PPRI)
- Peu d'évolution de l'espace en faveur d'une réduction du ruissellement (haies, prairies, mares, zones humides)
- Nouvelle compétence GEMAPI pour les collectivités mais mise en œuvre non opérationnelle à l'heure actuelle (dans la majorité des cas)

IV.5 Évolution qualitative de la ressource en eau

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT QUALITATIF DES MASSES D'EAU DU SAGE

Une synthèse des données de l'état initial du SAGE permet de mettre en évidence une **dégradation** de l'état physico-chimique des eaux de surface sur l'ensemble du bassin.

Il a été constatée une **amélioration** de cet état une seule fois pour le sous bassin de la Bourbeuse sur le cours d'eau du Bourg.

Certaines masses d'eau (ME) ont vu leur état physico-chimique **stagner** sur la période 2006/7 et 2010/11. C'est le cas en particulier du **sous-bassin de la Bourbeuse** pour les cours d'eau de la Bourbeuse à Charmois, de l'Ecrevisse et de la Madamelle à Vellescot, de l'Ermite à Phaffans, de la Madeleine à Novillard, de la St Nicolas à Rougemont le Château et Angeot et de la Suarcine à Montreux-Jeune.

Sur le **sous-bassin de la Savoureuse**, les cours d'eau concernés sont : Le Combois et le Rhône à la Chapelle-sous-Chaux, la Douce à Essert et Bermont et la Savoureuse à Trévenans, Vieux-Charmont, Bermont et Danjoutin.

Enfin, sur le sous-bassin de **l'Allan-Allaine**, seule la Batte/Adour à Lebetain a vu son état physico-chimique stagner.

Tableau 21: Evolution de l'état physico-chimique par sous-bassin entre 2006/7 et 2010/11
(Source : Etat initial du SAGE)

Sous-bassin et affluents	Évolution de l'état physico-chimique	Nombre et part de masses d'eau			
		total	amélioration	stagnation	dégradation
Allan-Allaine	dégradation	13	/	1	12
		100%	/	8%	92%
Lizaine	dégradation	1	/	/	1
		100%	/	/	100%
Savoireuse	dégradation	25	/	8	17
		100%	/	32%	68%
Bourbeuse	dégradation	27	1	9	17
		100%	4%	33%	63%

Les dégradations de l'état physico-chimique sont principalement **dues aux nutriments¹⁶, au bilan oxygène¹⁷ et à l'acidité (pH)**. A noter que pour le carbone organique dissous¹⁸ est

¹⁶ Les nutriments comprennent l'ammonium, les nitrites, les nitrates, le phosphore et le phosphore total

¹⁷ L'oxygène dissous est un paramètre vital qui gouverne la majorité des processus biologiques des écosystèmes aquatiques. Le Bilan oxygène est un paramètre intégrateur qui comprend l'oxygène dissous, le taux de saturation en O2 dissous, la DBO5 et le carbone organique dissous

l'élément le plus souvent déclassant pour le bilan oxygène. Pour les nutriments, ce sont les matières phosphorées¹⁹.

Les **dégradations dues aux nutriments** sont constatées sur l'Allaine, la Vendeline à Réchésy, sur la Lizaine à Héricourt, sur la Douce à Bavilliers, sur la Rougegoutte à Rougegoutte, sur la Savoureuse à Andelnans, sur l'Autruche (toutes les stations), sur la Cavelière à Chèvremont, sur l'Etang et Loutre à Charmois et Reppe, sur la Madeleine à Anjoutey, la St Nicolas à Larivière et Fontaine et sur la Suarcine à Montreux-Jeune.

Les plus fortes dégradations due au **bilan oxygène** sont constatées sur l'Allaine à Morvillard, sur le Martinet à Belfort, le Rhône à Sermamagny, la Savoureuse à Chaux et Lepuix, le Verbote à Valdoie, le Verdoyeux à Eloie et sur l'Ecrevisse à Brebotte.

Enfin, l'**acidité** intervient comme paramètre déclassant de l'état physico-chimique mais dans une moindre mesure. Ce paramètre impacte cependant quelques cours d'eau comme la Coeuvalte, la Vendeline, la Rosemontoise, le canal du Rhin au Rhône et la Madeleine.

A retenir : Évolution qualitative de la ressource

- Dégradation de l'état physico-chimique des masses d'eau dues en particulier aux matières phosphorées, au carbone organique dissous et à l'acidité.

¹⁸ Le carbone organique dissous retrouvé dans les eaux de surface provient de la dégradation des micro-organismes présents dans l'eau, de la végétation, des rejets urbains, du lessivage des sols, ou encore d'échanges avec l'atmosphère. Une petite partie se trouve sous forme particulaire, le reste (90%) sous forme dissoute (substances humiques et acides organiques).

¹⁹ Les matières phosphorées comprennent le phosphore total (P_{tot}) et les orthophosphates. Les excès de phosphore dans le milieu sont principalement dus aux rejets urbains, industriels et agricoles. Le phosphore et ses sources oxygénées (ortho et polyphosphates) de fixent davantage dans les sols ou dans les sédiments des rivières.

IV.6 Évolution de la ressource en eau

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT QUANTITATIF

Le bassin de l'Allan connaît un déséquilibre chronique entre les besoins en eau et la ressource disponible entraînant des étiages marqués et des assecs récurrents sur certains secteurs. Cette situation est expliquée principalement par un bassin naturellement sensible à l'étiage, des prélèvements importants et la dégradation des milieux (dégradation des zones humides, présence de plans d'eau, aménagement des bassins et rivières etc.).

Ce déséquilibre impacte directement le fonctionnement des milieux aquatiques et les usages :

- les faibles débits et assecs ont un impact important sur la vie biologique des rivières ;
- la mise en place de restrictions fréquentes entraîne des difficultés pour l'AEP et l'industrie.

Sur la période 2002-2007, les prélèvements en eau montrent une **légère baisse pour la distribution publique (AEP) (4%)** et une **baisse plus prononcée pour l'industrie (49%)**. Les principaux prélèvements sont la distribution publique destinée à l'AEP ainsi que les prélèvements industriels. Sur cette période, les prélèvements s'élèvent à environ 10 millions de m³ pour l'AEP et 7,6 millions de m³ pour l'industrie. Les prélèvements pour l'agriculture sont plus anecdotiques et représentaient entre 5 000 et 66 000 m³ d'eau prélevée sur cette période. Pour ces trois usages (AEP, industrie et agriculture), les prélèvements ont diminué de 24 % sur la période 2002-2007.

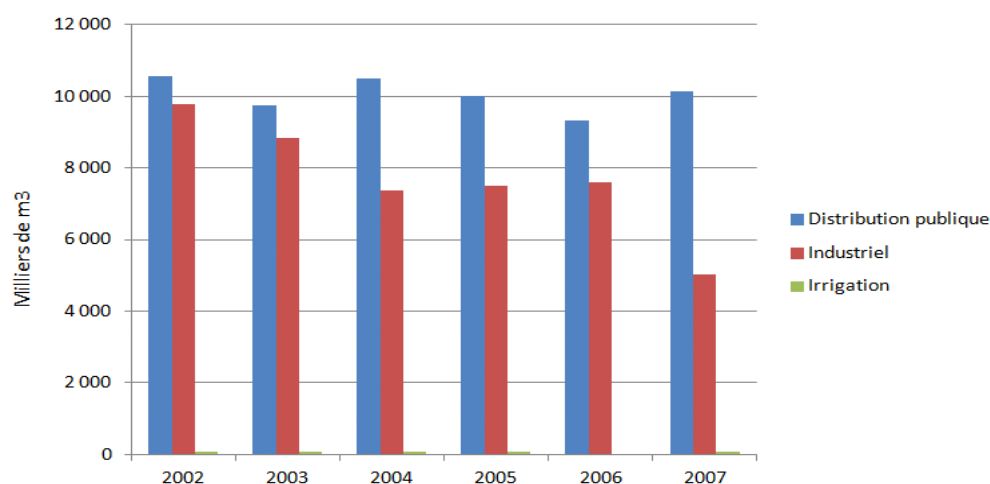


Figure 42: Prélèvements d'eau tous usages confondus sur la période 2002-2007
(Source : AERMC)

Les tendances d'évolutions des activités et des usages vont plutôt dans le sens d'une **diminution des pressions de prélèvements globales annuelles**. Cependant, la **pression de prélèvements** reste actuellement importante dans certains secteurs notamment dans la vallée de la Savoureuse. En effet, l'étude de détermination des volumes prélevables réalisée par l'Agence de l'eau démontre que la situation des cours d'eau en période d'étiage reste encore problématique avec des débits biologiques non atteints. L'amélioration jouera sur une gamme de débits importantes mais pas sur les situations tendues, qui au mieux pourraient être moins fréquentes.

A retenir : *Évolution de la ressource en eau*

- Bassin versant naturellement sensible à l'étiage, prélèvements importants et dégradation des milieux constatés (dégradation des zones humides, aménagement des bassins et rivières, présence de plans d'eau, etc.).
- Déséquilibre chronique entre les besoins en eau et la ressource disponible entraînant des étiages marqués et des assecs récurrents sur certains secteurs (notamment Savoureuse)
- Sur la période 2002-2007, les prélèvements en eau montrent une légère baisse pour la distribution publique (AEP) (4%) et une baisse plus prononcée pour l'industrie (49%)
- Baisse de la pression de prélèvements à l'étiage au travers de la mise en place des arrêtés cadre sécheresse
- Éléments limitants au bon état quantitatif : coûts et délais de mise en œuvre (ex : renouvellement des réseaux) et manque de maîtrise d'ouvrage

IV.7 Synthèse des évolutions des milieux aquatiques

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
État morphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	Actions du Contrat de rivière Allaine (porté par la CCST et accompagné par le CG90) Travaux encadrés par le CG 90 sur la morphologie des cours d'eau Continuité : Liste 1 et 2, Grenelle, SDAGE Nouvelle compétence GEMAPI pour les collectivités	Maitrises d'ouvrages (MO) limitées Acceptation des projets de restauration de la continuité écologique Coût, capacités financières des MO Difficulté d'intervention chez les privés Nouvelle compétence GEMAPI : pas de mise en œuvre opérationnelle à l'heure actuelle (dans la majorité des cas) Impact du changement climatique	- Persistance de nouvelles dégradations morphologiques hors IOTA (Installations Ouvrages Travaux Activités soumis à autorisation ou à déclaration) - État morphologique : amélioration sur les territoires couverts par le contrat de rivière Allaine, peu ou pas d'améliorations de l'hydromorphologie sur les cours d'eau en dehors de ce territoire - Continuité écologique : amélioration ponctuelle sur les cours d'eau en liste 2, sur les ouvrages Grenelle et sur les territoires couverts par le contrat de rivière à maitrise d'ouvrage CCST (travaux de restauration morphologique conduit par le Conseil général 90) - Plans d'eau : accompagnement des propriétaires d'étangs sur leurs pratiques de gestion ->amélioration à attendre à long terme seulement - Nouvelle compétence GEMAPI pour les collectivités mais mise en œuvre non opérationnelle à l'heure actuelle (dans la majorité des cas)

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Zones humides	Encadrement réglementaire : loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR), SDAGE, loi sur l'eau Trame verte et bleue (TVB) Inventaires EPTB (départ.25) et CG90 pour le départ.90 (avec priorité sur le périmètre du contrat de rivière Allaine et à terme sur tout le département) Préservation des sites majeurs : Espaces Naturels Sensibles (ENS), Natura 2000, réserves, arrêtés de protection de biotope	Amélioration progressive de la prise de conscience relative à l'enjeu zones humides Difficulté de mise en œuvre cohérente des mesures compensatoires Manque de connaissance exhaustive des zones humides Impact du changement climatique	• Limitation des nouvelles dégradations (encadrement réglementaire) mais difficultés à assurer la préservation des petites zones humides « communes » • Identification et préservation des zones humides d'intérêt majeur et de moindre intérêt • Actions ponctuelles de restauration et de gestion <i>via</i> les actions des collectivités locales • Amélioration progressive des connaissances sur les zones humides • Amélioration lente de la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Risque Inondation	PPRI en cours et en révision Ouvrages d'écrêtement et de protection des crues (CG 90, PMA) Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) Dossiers d'Informations sur les risques majeurs (DICRIM) Identification des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) (Directive Inondation)	Vulnérabilité aux inondations des activités existantes Urbanisation croissante Forte contrainte à l'aléa inondation (urbanisation forte) : Contrainte financière car besoin d'investissement lourd Régression des zones humides= Impacts des crues plus important Morphologie de certains cours d'eau Déficit d'actions pour les thématiques eaux pluviales et ruissellement Impact du changement climatique	• Pas d'augmentation de la vulnérabilité sur l'axe Montbéliard / Belfort (ouvrages de protection CG90 et PMA et PPRI) et amélioration de la connaissance du risque (TRI) • Réduction de la vulnérabilité des activités existantes, en dehors du PPRI, limitée en l'absence de programme dédié • Peu d'évolution de l'espace en faveur d'une réduction du ruissellement (haies, prairies, mares, zones humides) • Nouvelle compétence GEMAPI pour les collectivités mais mise en œuvre non opérationnelle à l'heure actuelle (dans la majorité des cas)

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Qualité de la ressource	Maitrise d'ouvrage existante et programme de travaux (assainissement et opérations collectives) Programme de surveillance de la qualité des eaux (CG 90 (fréquence annuelle et PMA (fréquence pluriannuelle)	Coût des opérations d'assainissement Difficulté à identifier les sources de pollutions	Dégradation de l'état physico-chimique des masses d'eau dues en particulier aux matières phosphorées, au carbone organique dissous et à l'acidité.

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Ressource en eau	Amélioration des connaissances (étude de sécurisation de l'AEP, étude de détermination des volumes prélevables, étude de détermination des ressources majeures, etc.) Mise en place des arrêtés cadre sécheresse	Un bassin versant naturellement sensible à l'étiage Prélèvements importants (AEP, industrie majoritairement) Dégradation des milieux (dégradation des zones humides, aménagement des bassins et rivières, présence de plans d'eau, etc.) Impact du changement climatique (diminution de la pluviométrie, augmentation des températures)	• Bassin versant naturellement sensible à l'étiage, prélèvements importants et dégradation des milieux constatés (dégradation des zones humides, présence de plans d'eau, aménagement des bassins et rivières etc.) • Déséquilibre chronique entre les besoins en eau et la ressource disponible entraînant des étiages marqués et des assecs récurrents sur certains secteurs (notamment Savoureuse) • Sur la période 2002-2007, les prélèvements en eau montrent une légère baisse pour la distribution publique (AEP) (4%) et une baisse plus prononcée pour l'industrie (49%) • Baisse de la pression de prélèvements à l'étiage au travers de la mise en place des arrêtés cadre sécheresse • Eléments limitants : coûts et délais de mise en œuvre (ex : renouvellement des réseaux) et manque de maîtrise d'ouvrage

Partie V - Évolution de l'état des masses d'eau

La **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** de décembre 2000 impose aux États membres de l'Union Européenne d'atteindre le **bon état global des eaux en 2015**. Des reports de délai pour l'atteinte de ce bon état sont possibles sur justifications techniques et/ou économiques en 2021 ou 2027.

Pour les eaux superficielles, le bon état consiste en un bon état chimique et un bon état écologique, évalué en 5 classes pour le premier et en 2 classes pour le second.

L'état écologique correspond à la qualité globale du milieu et du fonctionnement de l'écosystème aquatique qu'il constitue. Il intègre donc les principaux paramètres physico-chimiques (oxygène, température, nutriments, acidification) et les indices biologiques (IBGN, IPR, IBD).

L'état chimique se base sur l'identification de polluants spécifiques présentant un risque pour l'environnement. La Directive Cadre sur l'Eau identifie 41 molécules dont 33 prioritaires.

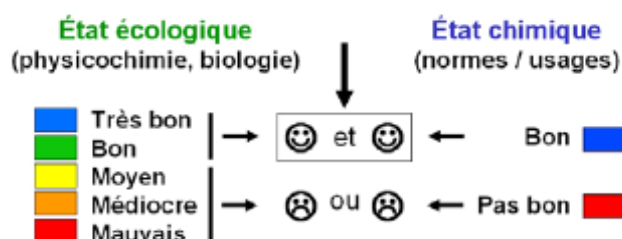


Figure 43: La notion de bon état pour les eaux superficielles (Source: AELB, MEDDTL)

Pour les eaux souterraines, le bon état consiste en un bon état qualitatif ou chimique de l'eau et un bon état quantitatif. Il est évalué en 2 classes.

L'état chimique est évalué sur le même principe que pour les eaux superficielles à partir de 41 substances. Le bon état quantitatif est fonction de l'équilibre entre les prélèvements effectués sur la ressource et sa capacité naturelle de renouvellement.

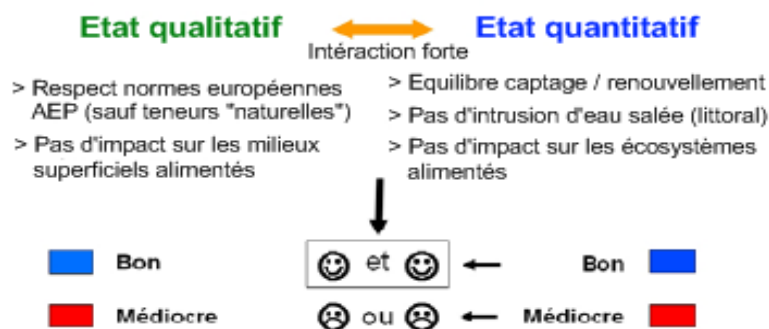


Figure 44: La notion de bon état pour les eaux souterraines (Source: AELB, MEDDTL)

V.1 État des masses d'eau

V.1.1 État des masses d'eau superficielles

Le périmètre compte **28 masses d'eau superficielles** dont **26 masses d'eau de type cours d'eau** et **2 plans d'eau** (Etang du Malsaucy et Bassin de Champagney).

A noter que l'Allan est considéré comme une MEFM (Masse d'Eau Fortement Modifiée) du fait des remaniements importants causés par l'homme. Cette classification implique que la masse d'eau de l'Allan doit atteindre un **bon potentiel écologique**²⁰ et un bon état chimique (dans la mesure où l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause les activités humaines liées au cours d'eau). Dans le cadre de la révision du SDAGE, le ruisseau la Feschotte a été classé en tant que MEFM.

Les 2 masses d'eau « plans d'eau » (Etang du Malsaucy et le Bassin de Champagney) doivent atteindre un bon potentiel écologique et sont classées en MEA (Masse d'Eau Artificielle). A noter que conformément à la DCE, est considéré comme masse d'eau tout milieu lacustre supérieur à 50 hectares, d'où le fait que seuls Champagney et le Malsaucy rentrent dans la catégorie.

Masses d'eau cours d'eau

²⁰ Objectif à atteindre, pour les masses d'eau artificielles et les masses d'eau fortement modifiées, pour 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais. L'objectif chimique reste, quant à lui, inchangé (Source : EauFrance).

Concernant l'état **écologique** des masses d'eau, 6 masses d'eau bénéficient d'un report de délais à **2021** pour l'atteinte du bon état et l'Allan bénéficie d'un report à **2027**. Pour le reste des masses d'eau cours d'eau, l'objectif de bon état est fixé à 2015.

Pour l'atteinte de l'**état chimique**, 2 masses d'eau bénéficient d'un report de délai à **2021** (La Savoureuse aval et l'Allan) et 3 masses d'eau bénéficient d'un report de délai à 2027 (la Bourbeuse, l'Allan amont et l'Autruche).

Les reports d'objectif sont justifiés principalement par les paramètres **substances dangereuses et prioritaires, pesticides, morphologie, hydrologie et continuité**.

En 2009-2010, la masse d'eau de l'Allan est la plus dégradée avec des états écologique et chimique mauvais. La partie aval de la Bourbeuse est également fortement dégradée avec un état écologique médiocre et un état chimique mauvais.

Tableau 22: État des masses d'eau superficielles (Source : AERMC)

		Etat ME 2009-2010	
Sous-bassin versant	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
Allaine - Allan	Ruisseau la batte	2015	2015
	Ruisseau la coeuvatte	2015	2015
	Ruisseau la feschotte	2021	2015
	Le rupt	2021	2015
	L'Allan amont	2021	2027
	L'Allan aval	2027	2021
Lizaine	Ruisseau de brevilliers*	2015	2015
	Ruisseau de l'étang rechalle	2015	2015
	La Lizaine	2015	2015
Savoireuse	La Savoireuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	2015	2015
	La Rosemontoise	2015	2015
	Rivière la douce	2015	2015
	Rivière le rhôme	2015	2015
	Ruisseau le verdoyeux	2015	2015
	La Savoireuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	2021	2021
	Le Saint Nicolas	2015	2015
	Ruisseau le margrabant	2015	2015
	Ruisseau le reppe	2015	2015
Bourbeuse	Ruisseau l'écrevisse	2015	2015
	Ruisseau de l'étang	2015	2015
	Ruisseau la suarcine	2015	2015
	La Madeleine	2015	2015
	Rivière l'autruche	2015	2027
	Rivière la lutter	2021	2015
	Ruisseau la gruebaine	2021	2015
	La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan	2015	2027
		Etat écologique	Etat chimique
		Bon	Bon
		Moyen	Mauvais
		Médicore	
		Mauvais	
		Etat chimique	
			Bon
			Mauvais
		Etat écologique	Etat chimique
		Bon	Bon
		Moyen	Mauvais
		Médicore	pas de classification
		Mauvais	

Masses d'eau plans d'eau

L'Etang du Malsaucy, plan d'eau artificiel, doit atteindre le bon potentiel écologique et chimique en 2015. A noter qu'un plan de gestion est en cours d'élaboration au sein du CG 90, gestionnaire du site.

Le bassin de Champagney bénéficie d'un report de délai pour l'atteinte du bon potentiel écologique fixé à 2021 lié aux paramètres physico-chimiques, à la morphologie et à la flore aquatique. L'atteinte du bon état chimique est fixée à 2015.

Les états de l'Etang du Malsaucy et du bassin de Champagney n'ont pas été qualifiés en 2009-2010 du fait d'une absence de données.

V.1.2 **État des masses d'eau souterraines**

Le périmètre compte **9 masses d'eau souterraines**.

Un délai pour l'atteinte du **bon état chimique** a été fixé à **2021** pour la masse d'eau des Alluvions du bassin de l'Allan. Le report de délais est lié à la présence de pollutions historiques d'origine industrielle et de pesticides. Les autres masses d'eau doivent atteindre le bon état chimique pour 2015.

L'atteinte du bon état quantitatif est fixée à 2015 pour l'ensemble des 9 masses d'eau souterraines. A noter, l'étude en cours du BGRM, pilotée par le Conseil général du Territoire de Belfort concernant l'« Evaluation des pollutions naturelles et anthropiques dans le Territoire de Belfort » qui devrait permettre d'améliorer les connaissances pour l'identification de l'origine des pollutions (anthropique ou naturelle de part les particularités du fond géochimique).

En 2009-2010, deux masses d'eau présentent un état chimique dégradé : le Socle vosgien du bassin versant de la Saône et du Doubs et les Calcaires, marnes et terrains de socle entre le Doubs et l'Ognon. La présence de substances dangereuses et de pesticides est à l'origine de ce déclassement.

Figure 45: Etat des masses d'eau souterraines (Source : AERMC)

Etat ME 2009-2010		
Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
Alluvions de la vallée du Doubs	2015	2015
Alluvions de l'Ognon	2015	2015
Calcaires jurassique sup. sous couverture Belfort	2015	2015
Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	2015	2015
Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	2015	2015
Formations variées de la bordure primaire des Vosges	2015	2015
Socle vosgien BV Saône-Doubs	2015	2015
Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	2015	2021
	Etat quantitatif	Etat chimique
	Bon	Bon
	Mauvais	Mauvais

V.2 Évaluation du risque de non atteinte des objectifs DCE

Dans le cadre de la révision du SDAGE actuellement en cours, une évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) de la DCE à l'horizon 2021 a été réalisée. L'actualisation de ce risque consiste à simuler l'évolution des pressions à l'horizon 2021 en appliquant un scénario tendanciel d'évolution des activités et en tenant compte de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015. D'autre part, un éclairage sur la situation du bassin hydrographique est apporté par une nouvelle évaluation de l'état des masses d'eau prévue début 2013. Les pressions estimées à l'origine d'un RNAOE déterminent les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements nécessaires au niveau du réseau de contrôle opérationnel du programme de surveillance du bassin.

Les données présentées ne tiennent pas compte des travaux en cours d'actualisation *toujours en cours* du SDAGE 2016-2021. Les nouvelles données actualisées seront consolidées et intégrées au futur Plan d'Aménagement de Gestion Durable du SAGE Allan.

V.2.1 Masses d'eau superficielles

Tableau 23: Evaluation du risque de non atteinte des objectifs DCE pour les masses d'eau superficielle (Source : AERMC)

CODE ME provisoire*	Nom de la masse d'eau	RNAOE 2021 Ecologique	RNAOE 2021 Chimique	Pression à l'origine du risque
FRDR10948	Le Rupt	RISQUE	NON	Morphologie, continuité, pollutions ponctuelles
FRDR11203	Ruisseau la Batte	RISQUE	NON	Morphologie, continuité
FRDR11813	Ruisseau la Feschotte	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses (nutriments urbains et industriels, substances et pesticides), Hydrologie, Morphologie, Continuité
FRDR12081	Ruisseau la Coevatte	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses, pesticides, substances, Hydrologie, Morphologie, Continuité
FRDR627	L'Allan de la Savoureuse au Doubs	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses (nutriments urbains et industriels, substances et pesticides), Hydrologie, Morphologie, Continuité

FRDR630b	L'Allan de la Bourbeuse à la Savoureuse	RISQUE	NON	Morphologie, continuité, substances et pesticides
FRDR630a	L'Allaine (de la source à la Bourbeuse)	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses, pesticides, substances, morphologie, continuité
FRDR10521	Ruisseau le Margrabant	RISQUE	RISQUE	Pollutions ponctuelles et diffuses, pesticides, morphologie
FRDR11128	Ruisseau la Loutre	NON	NON	
FRDR11146	Rivière l'Autruche	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses, pesticides, morphologie, substances, hydrologie
FRDR11199	Rivière la Lutter	NON	NON	
FRDR11432	Ruisseau l'Ecrevisse	RISQUE	NON	Pollutions diffuses, pesticides, morphologie, continuité
FRDR12049	Ruisseau de l'Etang	RISQUE	NON	Pollutions diffuses (pesticides), morphologie, continuité
FRDR12049	Ruisseau la Suarcine	RISQUE	NON	Morphologie, continuité
FRDR200002	Ruisseau la Gruebaine	RISQUE	NON	Hydrologie, morphologie
FRDR631	La Bourbeuse	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses (nutriments urbains, industriels et pesticides), hydrologie, morphologie, continuité, pesticides et prélèvements
FRDR632a	Le Saint Nicolas	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses, pesticides, hydrologie, morphologie, continuité
FRDR632b	La Madeleine	RISQUE	NON	Pollutions diffuses, pesticides, hydrologie, morphologie, continuité
FRDR10366	Ruisseau de l'étang Eechalle	RISQUE	NON	Prélèvement, hydrologie, continuité
FRDR11546	Ruisseau de Brevilliers	RISQUE	NON	Pollutions diffuses, pesticides
FRDR1679	La Lizaine	RISQUE	NON	Pollutions diffuses, morphologie, continuité et substances
FRDR10019	Rivière la Douce	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses, pesticides, morphologie
FRDR11327	Rivière le Rhône	RISQUE	NON	Prélèvement, Hydrologie, Morphologie
FRDR11593	Ruisseau le Verdoyeux	RISQUE	NON	Pollutions diffuses (pesticides), morphologie
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles, substances, prélèvement, hydrologie, morphologie,

				continuité
FRDR628b	La Savoureuse du rejet de l'Etang des Forges à la confluence avec l'Allan	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles et diffuses, substances, pesticides, prélèvement, hydrologie, morphologie, continuité
FRDR629	La Rosemontoise	RISQUE	NON	Prélèvement, hydrologie, morphologie, continuité, pollutions ponctuelles (nutriments urbains et industriels)

V.2.2 Masses d'eau souterraines

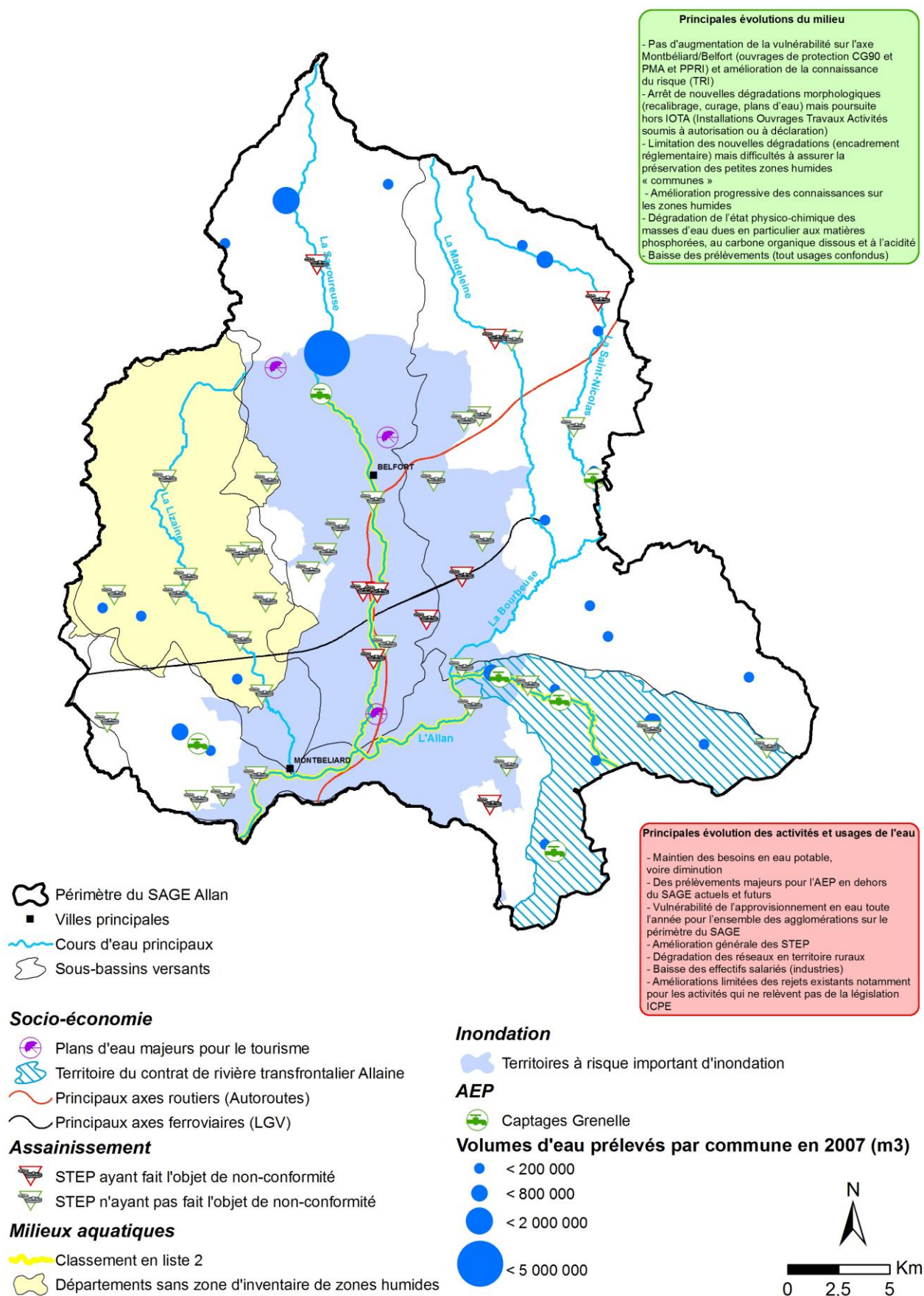
Tableau 24: Evaluation du risque de non atteinte des objectifs DCE pour les masses d'eau superficielle (Source : AERMC)

CODE ME provisoire*	Nom de la masse d'eau	RNAOE 2021 Qualité	RNAOE 2021 Quantité	Pression à l'origine du risque
FRDG116new1	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	RISQUE	NON	Pesticides, pollutions diffuses
FRDG116new2	Marnes et terrains de socle des Avants-Monts	NON	NON	
FRDG120new1	Calcaires jurassiques chaîne du Jura –Doubs (Haut et médian) et Dessoubre	NON	NON	
FRDG120new2	Calcaires jurassiques des bassins versants Loue, Lison, Cusancin et Doubs depuis Isle sur le Doubs	NON	NON	
FRDG120new3	Calcaires jurassiques septentrional du pays de Montbéliard et du nord Lomont	NON	NON	
FRDG238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	NON	NON	
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles
FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	RISQUE	RISQUE	Pollutions ponctuelles, Prélèvements d'eau
FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	RISQUE	NON	Pollutions ponctuelles
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	NON	NON	

FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs	NON	NON	
FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	NON	NON	
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	NON	NON	

**officiel dès 2016*

V.3 Carte de synthèse



Partie VI - Satisfaction des objectifs du SAGE

L'élaboration du **scénario tendanciel du SAGE** a permis dans un premier temps d'identifier l'évolution à venir des usages de l'eau sur le territoire et de leurs implications sur la ressource et les milieux aquatiques. Cette démarche a conduit dans un deuxième temps à **évaluer le niveau de satisfaction des enjeux à moyen terme (2-5 ans) en l'absence de la réalisation du SAGE**.

Ainsi, sur de nombreux sujets, l'application de la réglementation (LEMA, SDAGE, directive ERU, directive Nitrates, etc.) et la mise en œuvre des mesures correctrices en cours ou programmées permettent de réduire une partie des pressions exercées sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Cependant, si des améliorations sont attendues (ex : dans le cadre du contrat de rivière Allaine), elles ne concernent qu'une partie du problème ou sont trop localisées pour pouvoir totalement satisfaire les enjeux du bassin (**satisfaction partielle**).

Les points non satisfaits en scénario tendanciel concernent principalement l'équilibre entre les ressources en eau et les besoins.

La synthèse de la satisfaction des objectifs permet de préparer la phase suivante d'élaboration des « scénarios alternatifs », qui s'attachera aux objectifs partiellement ou non satisfaits, qui dans le cas du SAGE Allain, concerne l'intégralité des objectifs.

Un scénario se définit par un objectif et par l'ensemble des moyens associés pour l'atteindre. Les objectifs des scénarios pourront différer de ceux connus actuellement (reformulation, regroupement ou objectifs supplémentaires). Les scénarios seront alors étudiés du point de vue de leur faisabilité technique et économique ainsi que de leur efficacité par rapport aux objectifs du SAGE.

La partie suivante présente le **degré de satisfaction des 14 objectifs du bassin de l'Allain** identifiés en phase de diagnostic. Ces 14 objectifs répondent à 5 enjeux :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE	1 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau
	2 Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux
	3 Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau

Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	4	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau
	5	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques
	6	Faire coïncider durablement besoins et ressources
Améliorer la qualité de l'eau	7	Réduire les pollutions diffuses
	8	Réduire les pollutions ponctuelles
	9	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions
Prévenir et gérer les risques d'inondation	10	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
	11	Réduire les effets de l'aléa sur le territoire
	12	Améliorer la gestion du risque inondation
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	13	Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
	14	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Les 14 tableaux déclinant les 14 objectifs rappellent les tendances des pressions majeures ainsi que les principaux problèmes relevés à l'issue du scénario tendanciel.

Objectif 1 : « Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans et en cohérence	• Vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable • Intégration partielle des zones humides aux documents	Forte

avec les stratégies locales et devront permettre que l'AEP soit bien une problématique importante soulevée par les SCOT, que les PPRI soient bien appliqués, que les zones humides soient bien identifiées dans les cartes communales et PLU	d'urbanisme Accompagnement de la loi MAPAM²¹ et organisation fonctionnelle générale à définir	
--	--	--

Objectif 2 : « Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
Partielle Maîtrise d'ouvrage en place sur certain thème (AEP, assainissement, etc.) Animation engagée dans le cadre du contrat de rivière Allaine	- Identification d'une maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE - Porteurs de projets à identifier pour certaines thématiques (pollutions diffuses, plans d'eau, zones humides, etc.) - Accompagnement de la loi MAPAM²² et organisation fonctionnelle générale à définir	Forte

Objectif 3 : « Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
Partielle Plusieurs acteurs réalisent déjà des	Volet pédagogique du SAGE à développer (sensibilisation des agriculteurs, de la population,	Moyenne

²¹ La loi Mapam rétablit la clause de compétence générale des départements et des régions. Elle introduit la notion de « collectivité territoriale chef de file », avec des missions attribuées à chaque échelon :

- **aux régions**, l'aménagement et le développement durable du territoire, la protection de la biodiversité, le climat, la qualité de l'air et l'énergie, le développement économique, le soutien de l'innovation pour les régions ;
- **aux départements**, l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires pour le département ;
- **aux communes**, la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local.

Dans chaque région, la « conférence territoriale de l'action publique » devra favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

actions ponctuelles de sensibilisation ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	etc.) • Portage de l'animation à définir	
--	---	--

Objectif 4 : « Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Diminution des prélèvements due aux économies d'eau (consommation et rendement de réseaux) Interconnexions nombreuses existantes	• Disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable réduite • Besoin de coordination entre les gestionnaires AEP à l'échelle du bassin versant • Besoin de schéma directeur d'alimentation en eau potable	Forte

Objectif 5 : « Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Démarches d'économies d'eau engagées pour certaines collectivités via la contractualisation auprès de l'Agence de l'Eau	• Actions seulement ponctuelles en faveur des aménagements favorisant le stockage et la restitution naturels de l'eau non développée (zones humides, zones tampons, etc.) • Démarche à appuyer pour encourager les économies d'eau	Moyenne

Objectif 6 : « Faire coïncider durablement besoins et ressources »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Non</u>	• Disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable • Besoin de développer la coordination entre les gestionnaires AEP • Usages AEP prioritaires sur les usages milieux aquatiques en période d'étiage • Pas de PGRE (plan de gestion quantitative de la	Forte

	ressource en eau) à l'échelle du sous-bassin de la Savoureuse Assurer la possible utilisation à moyen ou long terme des captages encore non mobilisés et/ou des masses d'eau réservoir potentiel (ex : Champagne)	
--	---	--

Objectif 7 : « Réduire les pollutions diffuses »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Efforts en cours pour améliorer les pratiques mais pas suffisants au regard des enjeux	- Inertie des sols et persistance des molécules - Coût des mesures et de l'animation, moyens à disposition des maîtrises d'ouvrage	Forte

Objectif 8 : « Réduire les pollutions ponctuelles »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Programme RSDE Réglementation ICPE Maîtres d'ouvrages existants avec programmes de travaux : objectif satisfait partiellement à court terme mais devrait être satisfait complètement à long terme	- Difficulté pour identifier les sources de pollution - Quelques points noirs persistent mais sont connus - Coût et temps de mise en œuvre - Vétusté des réseaux (eaux pluviales parasites) - Surcharge de certaines stations d'épuration par temps de pluie	Moyenne

Objectif 9 : « Améliorer les connaissances et identifier les pollutions »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Programme de surveillance de la qualité des eaux (CG 90, PMA)	- Maîtrise d'ouvrage et animation à mettre en place à 2 niveaux : connaissances évolutives à suivre (au niveau national) et connaissances à transmettre localement - Moyens, coût	Forte

--	--	--

Objectif 10 : « Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
Partielle Limitation de l'urbanisation par les PPRI selon les risques Travaux réalisés dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) PCS, DICRIM Identification du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard et élaboration d'une stratégie locale	- Manque d'accompagnement dans la mise en œuvre des outils existants - Pas/peu d'actions spécifiques de réduction des ruissellements - Poursuite non engagée du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) entre les communautés d'agglomérations de Belfort et Montbéliard - Déficit d'actions pour les thématiques eaux pluviales et ruissellement - Faible remobilisation probable de zones inondables naturelles aujourd'hui déconnectées (par incision du lit mineur notamment)	Forte

Objectif 11 : « Réduire les effets de l'aléa sur le territoire »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
Partielle Zones d'expansion de crues pour partie cartographiées (contrat de rivière Allaine) et en théorie préservée dans le cadre des PPRI (servitudes)	- L'ensemble du territoire ne sera pas couvert par un PPRI - Développement des zones imperméabilisées	Moyenne

Objectif 12 : « Améliorer la gestion du risque inondation »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
----------------------------	---	--------------------

<u>Partielle</u> PCS, DICRIM	• L'ensemble du territoire ne sera pas couvert par un PPRI, des PCS et des actions de communication	Moyenne
--	---	---------

Objectif 13 : « Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Contrat de rivière sur une partie du bassin mais insuffisant pour atteindre les objectifs DCE en 2015 sur l'ensemble du périmètre du SAGE	• Emergence difficile de maîtres d'ouvrages • Acceptabilité sociale des actions et mobilisation • Nouvelle compétence GEMAPI pour les collectivités non opérationnelle à l'heure actuelle (dans la majorité des cas)	Forte

Objectif 14 : « Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides »

Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel	Plus-value du SAGE
<u>Partielle</u> Identification des principales zones humides Gestion et préservation des zones humides d'intérêt majeur (ENS, Natura 2000)	• Inventaires précis des zones humides à poursuivre • Actions de préservation à définir • Difficulté à préserver les petites zones humides ordinaires • Méconnaissances des impacts des plans d'eau (par certains propriétaires) • Persistance des impacts des plans d'eau, absence d'actions spécifiques pour réduire leur impact	Forte

Partie VII - Investissements liés à l'eau

VII.1 Objectifs et méthodes

Cette partie présente une **étude des coûts liés à la gestion de l'eau** sur le territoire du SAGE. En fournissant les premiers éléments de compréhension des mécanismes économiques, elle permet de rentrer progressivement dans l'argumentation économique du SAGE et de placer les travaux du SAGE dans la transparence demandée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce travail fait donc partie des premières étapes traitées dans l'évaluation économique du SAGE qui interviendra ultérieurement notamment lors de la construction des scénarios (connaissance des circuits de financement et bilan du coût total pris en charge par les différents usagers).

Une synthèse des dépenses publiques liées à la gestion de l'eau a donc été menée à partir des **programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)**, des **aides du Conseil Régional Franche-Comté (CR)**, du **Conseil Général du Doubs (CG 25)**, de la **Haute-Saône (CG 70)** et du **territoire de Belfort (CG 90)**. Ils concernent la majorité des opérations menées sur le territoire du SAGE.

Cette synthèse a été menée à partir des **modalités d'intervention** sur la période 2003 à 2013 pour l'Agence de l'eau, 2010 à 2013 pour le Conseil régional, 2004 à 2013 pour le CG 25, 2010 à 2013 pour le CG 70 et 2003 à 2012 pour le CG 90. Cela permet d'intégrer un certain nombre de programmes sur le long terme notamment dans les domaines de l'AEP, l'assainissement, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et les cours d'eau.

Grâce à une **nomenclature détaillée des opérations** il est possible de distinguer les **investissements** dits **curatifs** (assainissement domestique, assainissement industriel, etc.) d'autres plus **patrimoniaux** (gestion quantitative, gestion concertée).

VII.2 Circuit de financement

VII.2.1 Les redevances perçues

Les objectifs prioritaires et les modalités d'action de l'Agence de l'Eau (aides et redevances) sont définis dans le cadre d'un « **programme d'interventions** » **pluriannuel**, s'appuyant sur le SDAGE, et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et le comité de bassin.

L'Agence de l'Eau perçoit des **redevances** calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées par tous les usagers de l'eau. Ces usagers sont les habitants, les industriels, les agriculteurs, les distributeurs de produits phytosanitaires, les pêcheurs, les propriétaires d'ouvrage constituant un obstacle et les personnes qui procèdent au stockage d'eau issue de cours d'eau en étiage.

Grâce à ces redevances, l'Agence de l'Eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun visant à préserver l'équilibre des milieux aquatiques et à mieux gérer les ressources en eau du bassin Rhône Méditerranée Corse. Lors du 9^{ème} programme de l'AERMC (2007-2012), 1935,3 Millions d'euros (M€) de redevances de pollution et 543 M€ de redevances de prélèvement et milieux aquatiques ont été perçues. Le total des redevances perçues s'élève à 3017,8 M€. Le détail des redevances est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25: Redevances perçues par l'AERMC sur la durée du 9ème programme (2007-2012) (Source : AERMC)

Type des redevances	Montant des redevances (millions d'euros)
Pollution et collecte non domestique	177.1
Pollution et collecte domestique	1713.6
Pollution agricole	44.6
Prélèvements agricoles	16.4
Prélèvements industriels	80.6
Prélèvements collectivités	434
Obstacle, stockage, milieux aquatiques	12
Primes pour épuration des collectivités	539.5
Total des redevances	3017.8

Le 9^{ème} programme (2007 à 2012) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a permis d'accentuer les investissements financiers en cohérence avec les objectifs suivants :

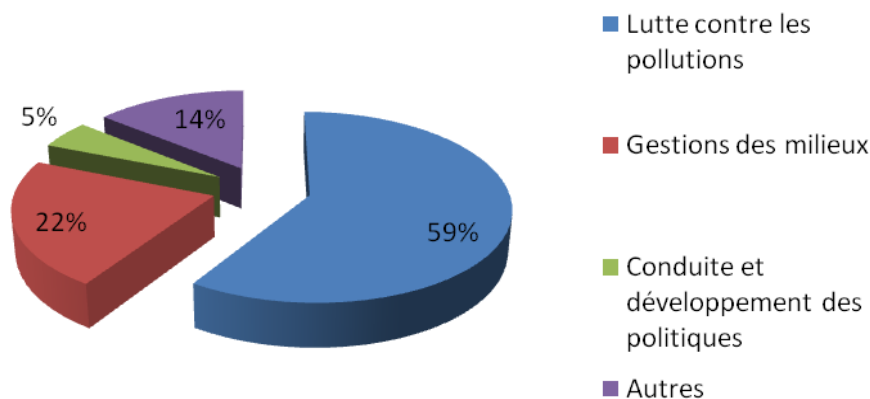
- La lutte contre la pollution domestique,
- La réduction des émissions et rejets de substances dangereuses,
- La restauration morphologique, de continuité piscicole, de gestion de l'équilibre sédimentaire et du profil en long des cours d'eau,
- La restauration des zones humides,
- La prévention et maîtrise des risques pour la santé humaine,
- Le suivi de l'efficacité des mesures,
- L'organisation de la synergie des acteurs locaux,
- L'accompagnement en faveur de l'éducation à l'environnement,
- L'accompagnement en faveur des communes rurales.

Le **9^{ème} programme** a été adopté pour une durée de **6 ans**. Il a été dimensionné pour permettre une mise en œuvre efficace de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA). Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, les efforts étaient orientés sur les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.

Ce 9^{ème} programme était doté d'une enveloppe de **3 milliards d'euros pour 6 années**.

Tableau 26: Répartition des aides de l'AERMC sur la durée du 9ème programme (2007-2012) (Source : AERMC)

Type d'aides	Montant des aides (millions d'euros)
Lutte contre la pollution	1868,1
Gestion des milieux	690,7
Conduite et développement des politiques (études, connaissance environnementale, action internationale, information, communication...)	153,5
Autres	444,6
Total des aides	3156,9



Pour la période 2013-2018, le **10^{ème} programme** de l'AERMC accentuera ses investissements financiers dans les domaines suivants :

- La lutte contre les pollutions domestiques,
- La lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses,
- La lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides,
- L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux,
- La préservation de l'eau destinée à la consommation humaine,
- L'alimentation en eau potable

- La préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- La gestion concertée et le soutien à l'animation,
- La recherche et le développement, les connaissances environnementales, et la coopération internationale,
- La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques.

L'AERMC donne les moyens aux acteurs du territoire (collectivités, fédérations professionnelles, chambres consulaires, associations,...) de mener des actions pour « sauver l'eau » en investissant un budget de 3,65 Milliards d'euros dans son programme d'actions. Elle octroie 30 % de subventions pour l'accompagnement réglementaire, 50 % pour les actions relevant du SDAGE et 80 % pour les opérations prioritaires du Grenelle de l'environnement.

L'économie de la ressource eau est un enjeu majeur, en sachant que 40 % du bassin Rhône – Méditerranée est en manque d'eau. Les travaux sont subventionnés de 50 % pour l'économie d'eau, la réduction du gaspillage et la réparation des fuites, à 80 % sur les territoires en déficit. Les études préalables et les démarches réglementaires sont subventionnées de 50 % pour les collectivités à 80 % pour les agriculteurs.

Afin de **protéger la ressource en eau**, et notamment les 214 captages prioritaires, les actions entreprises par les communes sont subventionnées par l'agence jusqu'à 80 % pour les études préalables et 50 % pour les travaux de protection. 7 250 € par point d'eau sont octroyés pour le montage des dossiers techniques. Pour les agriculteurs, les subventions s'élèvent jusqu'à 80 % pour les investissements en faveur de la réduction des pollutions dues à l'usage des engrais et pesticides à proximité des captages prioritaires.

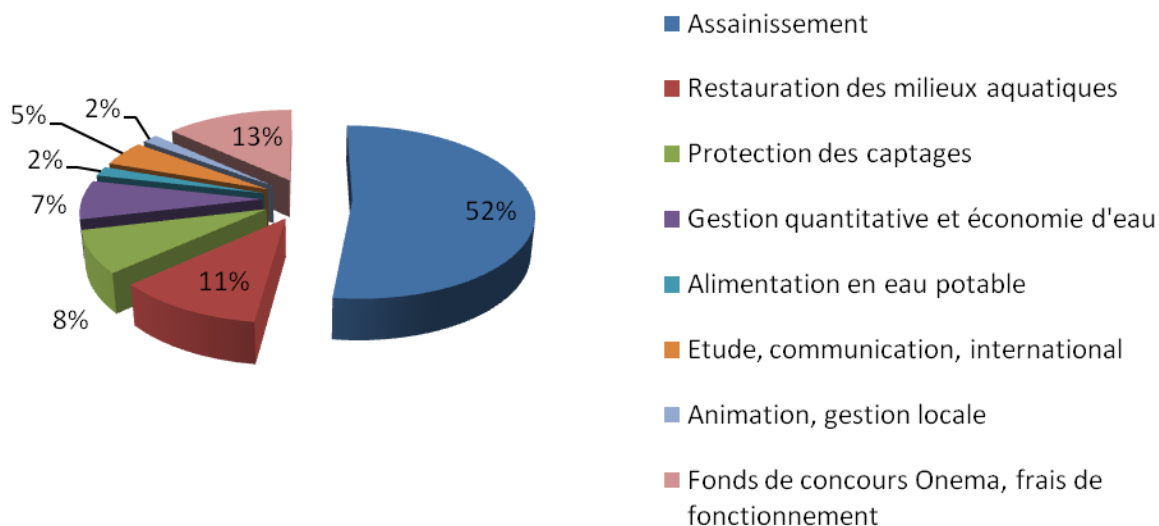
Les **actions de restauration et de protection des rivières et zones humides** permettront de rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments sur 600 seuils et barrages, restaurer 100 km de rivières et 10 000 ha de zones humides. Les actions en faveur des zones humides sont financées jusqu'à 50 % pour les études de connaissances et les travaux de restauration, et jusqu'à 80 % pour l'élaboration de plans de gestion et l'achat de zones humides.

Les études et les travaux en faveur de rivières, lacs ou lagunes sont subventionnées jusqu'à 50 %, voire 80 % pour la restauration des continuités écologiques.

Les **actions d'animation de la politique de l'eau** sont financées à 50 % voire 80 % pour les territoires sans structure locale, et **la réinsertion** est subventionnée à 30 % pour les travaux effectués par des personnes en contrat d'insertion. Les études et la communication internationales bénéficient de financement jusqu'à 50 % ou 80 % selon les actions menées.

Tableau 27: Pr vision de r partition des aides de l'AERMC sur la dur e du 10 me programme (2013-2018) (Source : AERMC)

Type d'aides	Montant des aides (millions d'euros)
Assainissement	1 902
Restauration des milieux aquatiques	414
Protection des captages	288
Gestion quantitative et �conomie d'eau	266
Alimentation en eau potable	66
Etude, communication, international	173
Animation, gestion locale	60
Fonds de concours ONEMA, frais de fonctionnement	485
Total des aides	3 654



VII.3 Co ts de la gestion de l'eau sur le p rim tre du SAGE

VII.3.1 Les b n ficiaires

Le bilan des investissements est pr sent  dans le tableau ci-dessous. Les investissements ont  t  octroy s   4 types de b n ficiaires pour l'AERMC et 3 pour le Conseil R gional.

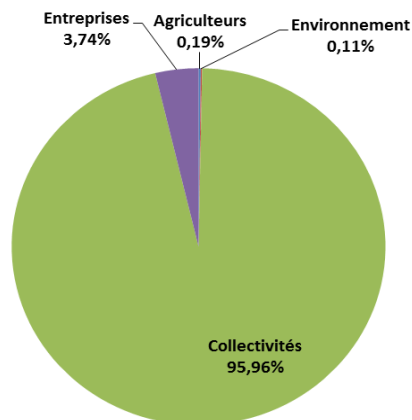
Les types de b n ficiaires sont :

- les **collectivit s** (communes, communaut s de communes, syndicats (eau potable, assainissement, milieux naturels....)),
- les **agriculteurs** (dont chambres d'agriculture),

- les **associations environnementales**,
- les **entreprises** (industriels, artisanat et chambres consulaires).

Tableau 28: Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2003-2013 pour l'AERMC (en euros) (Source : AERMC)

Bénéficiaires des aides	Montant d'aide (€)
AERMC	
Collectivités	49 312 848
Agriculteurs	98 789
Associations (Environnement)	57 682
Entreprises	1 920 237
Total général	51 389 556

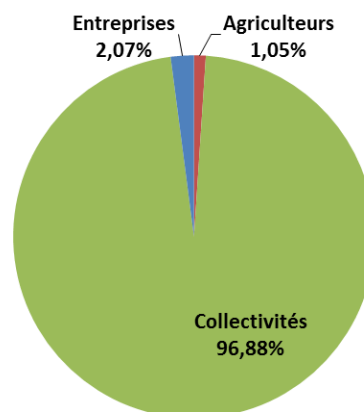


Le **Conseil régional Franche-Comté** encourage la création, la préservation et la restauration des réservoirs biologiques et des continuités écologiques aquatiques ou relevant d'un milieu naturel du type zone humide à l'échelle d'entités territoriales cohérentes (bassin versant, sous-bassin versant, masse d'eau au sens de la Directive-Cadre sur l'Eau).

Pour cela, il soutient les études identifiant et caractérisant les sites concernés et les programmes d'intervention protégeant l'écosystème aquatique et les zones humides.

Tableau 29: Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2010-2013 pour le Conseil régional (en euros) (Source : AERMC)

Bénéficiaires des aides	Montant d'aide (€)
Conseil régional	
Collectivités	256 147
Agriculteurs	2 778
Entreprises	5 460
Total général	264 385



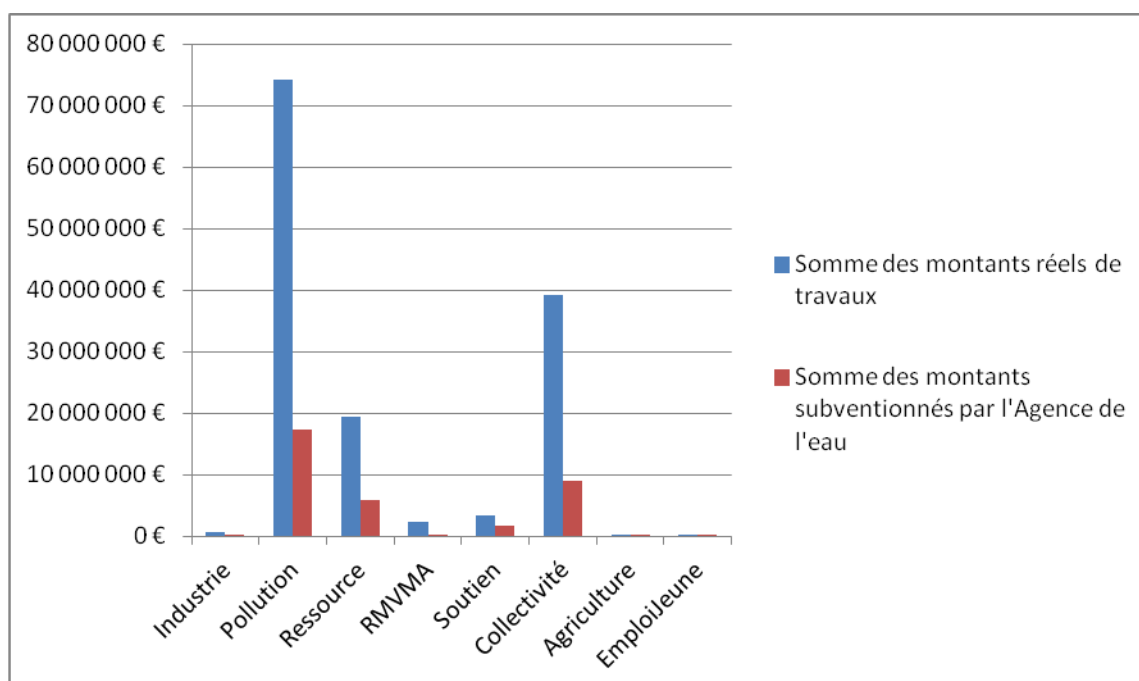
Les principaux bénéficiaires des aides sont les **collectivités** pour l'AERMC et le Conseil régional. Les montants des aides sont respectivement 49 Millions d'euros (M€) et

0,25 M€. Le deuxième bénéficiaire correspond aux **entreprises** pour lesquels les montants d'aides varient de 1,9 M€ à 0,05 M€ entre l'AERMC et le Conseil régional. Les aides aux agriculteurs représentent environ 0,1 M€ pour l'AERMC. Les associations environnementales ont été aidées par l'AERMC à hauteur d'environ 57 700 € entre 2003 et 2013.

VII.3.2 Les opérations soutenues par l'Agence de l'eau par grands thèmes

La répartition entre les montants totaux des travaux et les montants subventionnés par l'Agence de l'eau est donnée ci-dessous.

La somme des montants réels des travaux est d'environ 140 millions d'euros. Sur cette base, l'Agence de l'eau a subventionné environ 25 % des dépenses, soit environ 34 millions d'euros.



RMVMA : restauration et mise en valeur des milieux aquatiques

Figure 46: répartition des montants réels de projets et des montants subventionnés par l'Agence de l'eau entre 2003 et 2013

De 2003 à 2013, 625 opérations ont été aidées par l'agence de l'eau sur le périmètre du SAGE.

Les investissements réalisés sur le bassin de 2003 à 2013 sont présentés ci-après par grandes thématiques d'investissement. Ces dépenses, majoritairement réalisées à l'occasion d'opérations d'études, de travaux ou d'aménagements, couvrent classiquement :

- **L'alimentation en eau potable** (infrastructures de traitement, démarches de protection de la ressource...),
- **L'assainissement domestique** (assainissement collectif, réseaux de collecte, assainissement non collectif...),
- **La maîtrise des pollutions industrielles** (traitement des eaux usées, gestion des déchets, études substances dangereuses, divers pollutions...),
- **La maîtrise des pollutions d'origine agricole** (opérations de lutte contre les pollutions agricoles, animation et diagnostics d'exploitations...),
- **La gestion des milieux et des espèces** (étude, entretien et restauration de cours d'eau, zones humides,...),
- **La gestion quantitative des ressources en eau** (études et actions d'économies d'eau, mobilisation de la ressource...),
- **La gestion concertée de la ressource** (dépenses locales d'études, d'animation pour la coordination, la planification de la gestion des ressources en eau, la sensibilisation, la communication, l'assistance technique...)
- **Les connaissances environnementales** (suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines, etc.)

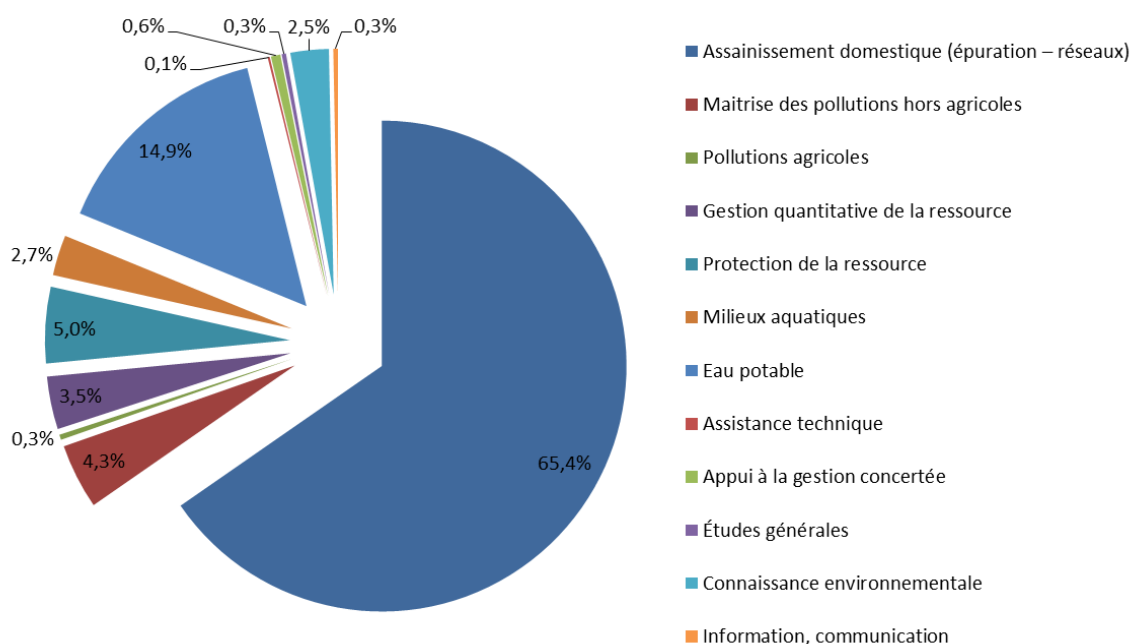


Figure 47 : Répartition et montant des aides octroyées par l'AERMC sur le périmètre du SAGE de 2003 à 2013 (Source : AERMC)

L'assainissement domestique représente le principal poste d'investissement sur le périmètre du SAGE entre 2003 et 2013, avec plus de la moitié du montant total des aides soit environ 33,5 millions d'euros. Au sein de ce domaine d'intervention, 48,5 % sont des financements dédiés à l'épuration et 51,5 % aux réseaux. Le poids de ce domaine s'explique à la fois par le grand nombre d'opérations financées dans ce

domaine, soit 234 dossiers sur un total de 625 enregistrés par l'Agence de l'eau, et leurs coûts relativement élevés, dépassant le million d'euros pour 4 d'entre eux.

L'alimentation en eau potable, représente environ 15 % des investissements de l'Agence de l'eau, avec l'importance de l'opération de la réhabilitation de l'usine d'eau potable de Mathay (25) qui représente à elle seule 21% des financements dans ce domaine, avec plus de 1,6 M€.

Les autres domaines qui ont fait l'objet d'investissements significatifs sur le périmètre sont : **la protection de la ressource** avec 2,5 millions d'euros, **la maîtrise des pollutions hors agriculture**, c'est-à-dire liées aux activités économiques et industrielles avec 2,2 M€ et **la gestion quantitative de la ressource** avec 1,8 M€.

L'Agence de l'eau a versé en moyenne environ 4,6 M€ de subventions par an entre 2003 et 2013 sur le périmètre du SAGE. Sur cette période, le montant annuel varie de 1,6 M€ à 8,7 M€.

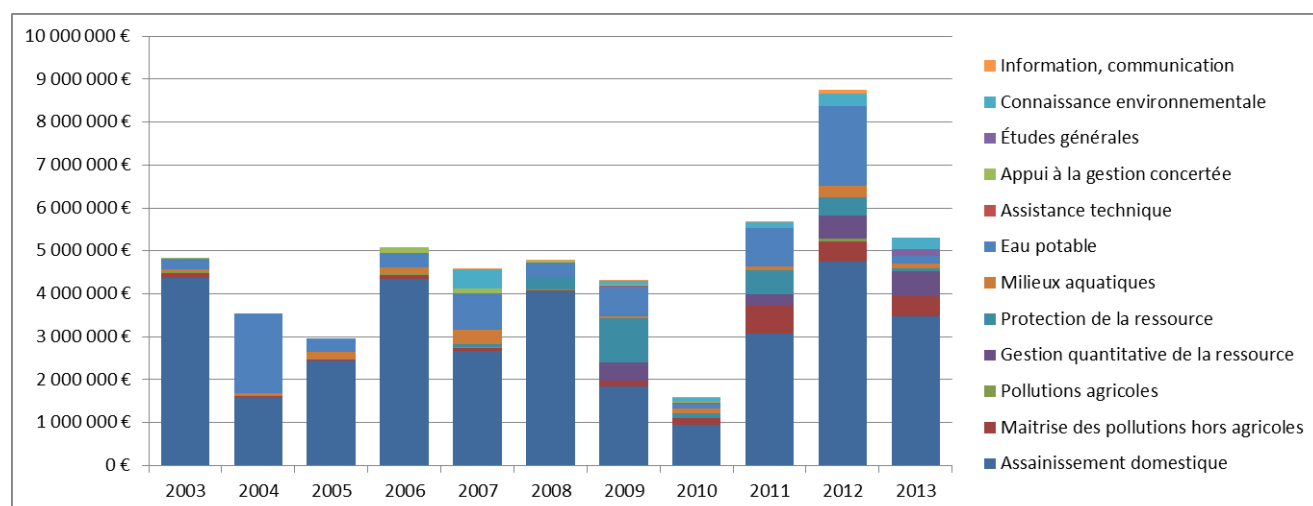


Figure 48 : Aides versées par l'Agence de l'eau entre 2003 et 2013 (Source : AERMC)

En 2012, un gros projet a nécessité des fonds importants, à savoir la construction d'une station d'épuration à Anjouley, ce qui explique le montant élevé des aides cumulées. En 2010, peu de projets ont demandé de gros investissements. Le montant le plus important attribué cette année est d'environ 204 000 Euros.

VII.3.3 Les opérations soutenues par les Conseils Généraux

Les **Conseils Généraux** subventionnent également des actions en faveur de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux.

Ainsi, le **Conseil Général du Doubs**, sur le périmètre du SAGE Allan, participe principalement à des actions en faveur de l'assainissement et l'alimentation en eau

potable, avec respectivement une somme de 1 429 448 et 1 234 263 € entre 2004 et 2013.

En 2006 les investissements importants dans le domaine de l'AEP sont liés à la restructuration d'une usine de traitement d'eau potable sur la commune d'Issans.

Les investissements dans l'assainissement sont dus en 2012 à la construction d'une station d'épuration de 2 200 EH sur la commune d'Echenans.

Les actions menées en faveur de la préservation des milieux aquatiques consistent en la réhabilitation, l'aménagement et la gestion du ruisseau du Rupt.

En 2009 et 2011, le Conseil Général n'a pas financé de projet sur le périmètre du SAGE.

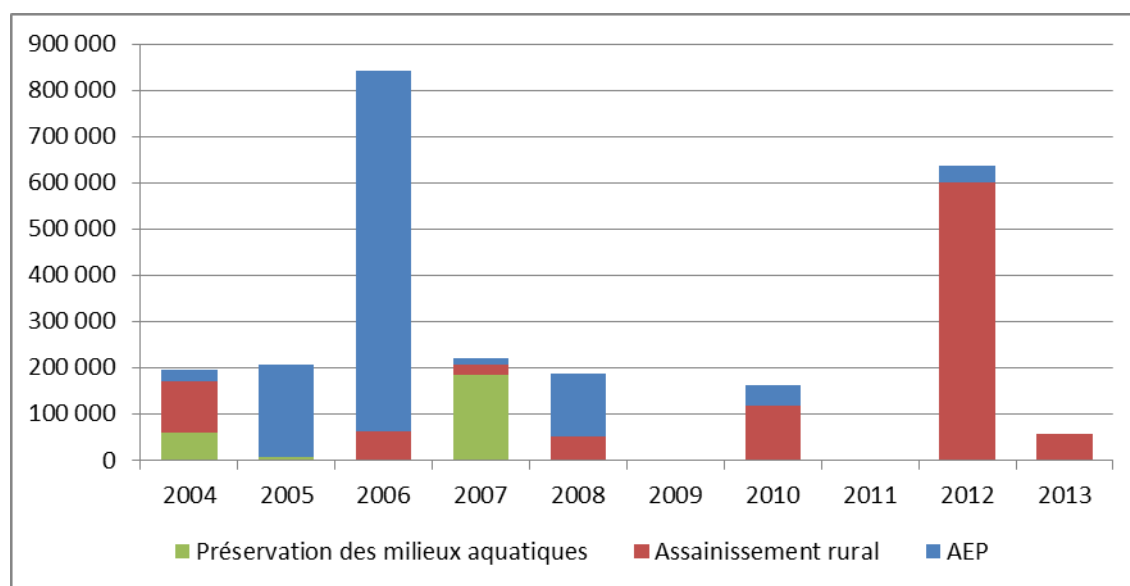


Figure 49 : Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2004-2013 pour le Conseil général du Doubs (en euros) (Source : CG25)

Les données du **Conseil Général de Haute-Saône**, montrent des investissements importants dans l'assainissement, avec un cumul de 6 M€, entre 2010 et 2013.

Les subventions liées à l'AEP s'élèvent quant à elles à 2,7 M€ et à l'aménagement des rivières à 367 300 €.

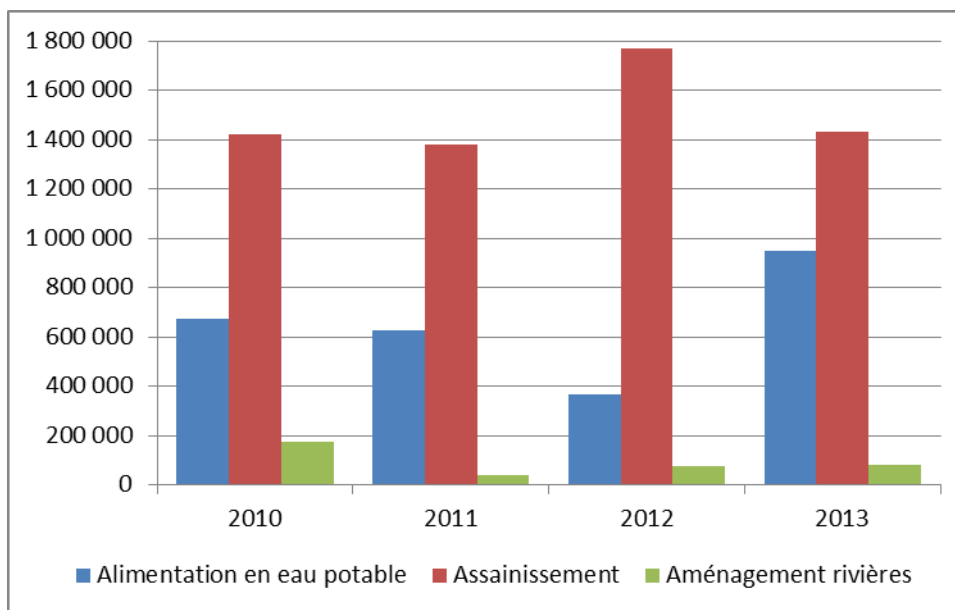


Figure 50 : Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2010-2013 pour le Conseil général de Haute-Saône (en euros) (Source : CG70)

La moyenne des investissements dans la politique de l'eau du **Conseil Général du Territoire de Belfort** est de 1,5 M€, entre 2003 et 2012.

Les investissements importants de 2011 et 2012 sont liés en grande partie, aux travaux sur les bassins de rétention.

Ces dépenses ne couvrent pas :

- les interventions en régie des services (sauf l'achat de petit matériel),
- les actions pédagogiques "eau" portées par la maison départementale de l'environnement, qui fait partie d'une autre ligne politique du Conseil Général,
- les injections de Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau potable géré par le CG90 jusqu'en 2004/2005,
- la masse salariale des services dédiés à l'eau pour tout ou partie.

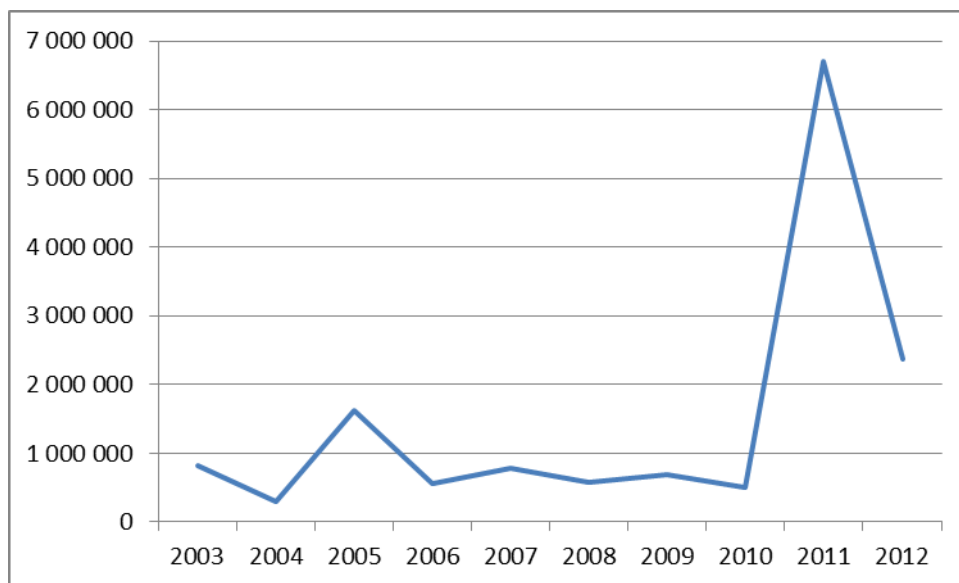


Figure 51: Bilan des investissements réalisés dans la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE sur la période 2003-2013 par le Conseil général du Territoire de Belfort (en euros) (Source : CG90)

Partie VIII - Jeux d'acteurs, perception du SAGE et de la gestion de l'eau

VIII.1 Méthodologie

L'objectif des entretiens menés avec certains acteurs du territoire était double : Permettre, d'une part, d'alimenter le scénario tendanciel détaillé précédemment, à la fois pour confirmer ou infirmer des conclusions issues d'analyses de données existantes, mais aussi pour apporter une lecture des tendances d'évolution du secteur essentiellement à « dire d'acteurs » lorsque les données étaient manquantes.

D'autre part, **les entretiens ont permis de recueillir la perception de ces acteurs** sur la gestion de l'eau et la politique de l'eau en général, objet de la présente partie.

L'organisation des entretiens a été axée sur la rencontre des différents acteurs de l'eau suivant l'organisation de la Commission Locale de l'Eau, à savoir :

- Le collège État,
- Le collège des usagers,
- Le collège des collectivités.

Les principales structures du collège « État » ont été interviewées : l'Agence de l'eau, la DDT du Territoire de Belfort (le Préfet du Territoire de Belfort étant le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE), la DREAL Franche-Comté ainsi que VNF.

Au sein du collège des « usagers », ont été interviewés l'URIAP, FNE, les CCI (hors Haute-Saône), la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Territoire de Belfort, la chambre interdépartementale d'agriculture 90/25, la CCI régionale, l'AUTB, l'ADU Montbéliard.

Certains organismes ont fait le choix de centraliser les informations de leur homologue (CMA 90, Chambre interdépartementale d'agriculture, etc.)

Enfin, dans le collège des « collectivités », ont été interviewés le syndicat des eaux de Giromagny, le Conseil général du Territoire de Belfort, la CAB, le CR de Franche-Comté, la CCST, l'EPTB par l'intermédiaire de la présidente de la CLE, Mme Forcinal et des deux animatrices du SAGE.

Une dizaine d'entretiens étaient initialement prévus. Au final, 24 entretiens ont pu être menés.

Les entretiens se sont déroulés entre les mois de janvier et de mars 2014, en fonction des disponibilités des interlocuteurs.

La consultation des acteurs du SAGE est importante car elle permet :

- La prise en compte de contextes particuliers et des évolutions qui en découlent que seuls les acteurs locaux connaissent,
- La construction et l'appropriation d'une vision commune de l'évolution de la gestion de la ressource en eau.

Tableau 30: Liste des personnes et structures rencontrées pour les entretiens
(Source : Géo-Hyd)

Collège	Structure / fonction	Nombre de personnes participantes	Répartition
/	Présidente de la CLE	1	/
État	Agence de l'eau	1	22%
	DDT 90	2	
	DREAL Franche-Comté	1	
	VNF	1	
Usagers	URIAP	1	39%
	FNE	1	
	CCI 90	1	
	CCI 25	1	
	CCI régional	1	
	CMA	1	
	Chambre d'agriculture interrégionale 25-90 et Chambre d'agriculture 70	1	
	AUTB	1	
	ADU	1	
Collectivités	Syndicat des eaux de Giromagny	1	39%
	CAB (Communauté d'Agglomération de Belfort)	2	
	CG 90 (Conseil Général du Territoire de Belfort)	2	
	CR (Conseil régional Franche-Comté)	3	
	CCST (Communauté de commune Sud Territoire de Belfort)	1	
Total de participants		24	100%

VIII.2 Synthèse des entretiens

Des relations basées sur la concertation

L'ensemble des acteurs s'accorde à dire que **la concertation est un élément fondamental de l'élaboration du SAGE**. Tous estiment que, malgré quelques divergences, les relations entre les acteurs sont bonnes et que les travaux sont menés dans un même objectif de préservation de la ressource.

Cependant, beaucoup notent le manque d'investissements des élus sur la gouvernance à l'échelle du bassin et de fédéralisme entre les collectivités du territoire. Très peu d'élus ont d'après les acteurs un véritable rôle « moteur » dans la démarche.

Au niveau du collège des collectivités et de l'État, beaucoup souhaiteraient structurer et renforcer la gouvernance afin d'assurer un pilotage efficace à l'échelle du SAGE. D'autres privilégient la structuration de la gouvernance à l'échelle des contrats locaux, sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau.

Certains acteurs au sein du collège des usagers (associations environnementales) et du collège des collectivités tiennent plutôt un discours négatif envers les partenaires agricoles et industriels. Il existe du dialogue entre ces acteurs mais chacun semble rester sur ses positions, ne trouvant pas de consensus.

Certaines divergences entre les usagers (notamment des associations environnementales) d'un côté, et l'État et les collectivités de l'autre, existent : témoignage d'actions en défaveur de la préservation de la ressource menées par l'État ou manque de volontarisme d'acteurs des collectivités.

La perception du SAGE

L'élaboration du SAGE est perçue par tous comme un **outil ayant un enjeu fort dans la préservation de la ressource**, en termes de quantité et de qualité. Il a été précisé qu'il est cependant nécessaire de pouvoir **concilier la préservation et le bon état des milieux en prenant en compte le facteur économique** que ce soit le développement économique du territoire mais aussi les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions envisagées.

Les trois collèges attendent la mise en place d'actions concrètes et opérationnelles. Les usagers souhaitent aussi que le SAGE ait une action de sensibilisation auprès des collectivités concernant **l'enjeu des zones humides**, souvent synonyme de contraintes aux yeux des collectivités du fait des pressions foncières existantes.

Comme évoqué ci-dessus, le SAGE Allan doit permettre aux acteurs de travailler ensemble autour d'un projet porté dans la cadre d'une **gouvernance structurée**. Les usagers souhaitent que les intérêts de chacun soient pris en compte pour que chacun puisse s'appropriier le projet et pouvoir proposer les solutions adaptées. Le SAGE doit

répondre en outre à un besoin en terme de **communication**. Ce point semble traduire parfois un besoin sous-jacent des acteurs d'être rassurés sur l'inconnue que peut représenter le SAGE. Il y a enfin nécessité de veiller à les informer afin de favoriser une meilleure appropriation de la démarche.

Face à cela, certains acteurs des collectivités voient le SAGE comme un projet « ésotérique » qui servirait des intérêts particuliers et ajouterait des contraintes supplémentaires pour d'autres. La mauvaise connaissance du SAGE porte également sur le déroulement de la procédure, ses objectifs, sa portée, ses éventuelles contraintes et sa plus-value. Le SAGE doit permettre une gestion équilibrée de la ressource.

La plus forte crainte réside toutefois dans le renforcement **des contraintes financière et réglementaire**. Certaines collectivités craignent de se voir imposer des règles de gestion nécessitant des investissements trop importants ou simplement pas en adéquation avec leur prévision. Le renforcement des contraintes réglementaires au travers du SAGE (et notamment son règlement) apporterait une lourdeur et une complexité supplémentaire. Ce dernier point concerne particulièrement le collège des usagers et des collectivités.

Cette démarche est enfin parfois vague pour les usagers et les collectivités. La procédure d'élaboration d'un SAGE reste complexe, elle concerne des données très techniques et comprend un volet réglementaire important qu'il est nécessaire d'éclaircir.

La perception du « patrimoine eau »

Au-delà de son utilisation à des fins industrielles, de navigation,... les usagers évoquent l'importance de l'eau dans le **cadre de vie** mais aussi dans la gestion des **risques d'inondation** et dans la protection de la **biodiversité**. Elle fait partie intégrante de **l'aménagement du territoire** (attractivité, cadre de vie, protection de l'environnement, gestion des risques...).

L'État rappelle que le développement historique des activités économiques et des villes le long des cours d'eau a fragilisé ces derniers. Les cours d'eaux subissent des pressions importantes.

Les acteurs de l'eau sont conscients que la **priorité est le maintien de la ressource en quantité suffisante**. L'État relève la présence de fuites sur le réseau. Le secteur de l'industrie, dépendant de la ressource, est plus sensible à la qualité qu'à la quantité de l'eau. Les mesures d'économie d'eau sont plutôt incitatives que réglementaires alors qu'il y a des prescriptions pour le respect des valeurs limites des rejets. En règle générale, les procédures d'économies sont vues comme des contraintes supplémentaires par les industriels.

Certains usagers ne voient pas la **ressource en eau** comme une priorité, notamment au niveau des étangs, mais observent le réchauffement important des eaux provoquant le développement de cyanobactéries. De même, certains acteurs au sein des collectivités privilégient la **morphologie des cours d'eau**. La prise en compte de la dégradation de la qualité des milieux aquatiques est bien identifiée par l'ensemble des acteurs et dans une moindre mesure par le collège des usagers. La gestion des ouvrages hydrauliques

sur le périmètre du SAGE apparaît comme beaucoup plus consensuelle que sur d'autres secteurs.

Au niveau qualitatif, les avis divergent selon les acteurs. Pour l'État, la pollution de l'eau historique, due au passé industriel de la région, provoque une hétérogénéité au niveau de la qualité des cours d'eau. Certaines zones sont très dégradées alors que d'autres sont encore préservées (têtes de bassin).

Les collectivités, quant à elles, sont d'accord sur le fait que les pollutions sont historiques mais insistent sur l'importance de maintenir les dynamiques de lutte contre les pollutions actuelles.

Même si certains acteurs considèrent la qualité de l'eau comme plutôt bonne, les usagers et les collectivités ont conscience de la présence de pollutions dues aux pesticides. La profession agricole rappelle que des efforts ont été fait. D'autre part, le coût élevé des intrants n'est également pas étranger à la diminution de leur utilisation et les outils de pilotage des exploitations permettent aujourd'hui de mieux évaluer les doses à utiliser. L'utilisation des produits phytosanitaires semble donc mieux maîtrisée aujourd'hui.

Les actions menées / à mener

Des actions et programmes sont menés pour la réduction des pesticides. Cependant, de nombreux usagers estiment avoir besoin d'accompagnement pour mener à bien ces actions de diminution de l'usage des pesticides.

L'intégration de la préservation de la ressource en eau est de plus en plus présente dans les **documents d'urbanisme**. Mais ces acteurs se retrouvent face à un manque de compétences pour bien appréhender cette question. Il y a notamment un manque de communication entre l'État et les collectivités sur la manière de déterminer un aléa inondation. De plus, certains élus ne comprennent pas la réglementation interdisant les constructions en zone humide.

Le SAGE doit être un outil d'aide à la compréhension. Il doit également permettre de faire un point sur la qualité des eaux issues du ruissellement afin de réduire les polluants à la source.

Partie IX - Conclusion

Le **diagnostic socio-économique** a consisté à proposer une description des principales composantes sociales et économiques du SAGE. Cette analyse a permis de fournir des éléments d'éclairage sur la situation économique de ce territoire et de décrire les principales activités et usages de l'eau liés aux ressources en eau et aux milieux aquatiques.

Il a pu notamment être mis en évidence :

- une croissance de la population au global sur le périmètre du SAGE avec néanmoins, pour les deux pôles principaux de Belfort et Montbéliard, une légère diminution au profit de communes rurales,
- un taux de chômage relativement élevé par rapport à la moyenne française et en hausse par rapport à 1999,
- un poids économique important du secteur du commerce, des transports et des services,
- des usages majeurs de l'eau rattachés à l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aux activités économiques.

L'élaboration du **scénario tendanciel du SAGE** a permis dans un premier temps d'évaluer l'évolution à venir des usages de l'eau sur le territoire et les conséquences prévisibles sur la ressource et les milieux aquatiques. Cette démarche a conduit, dans un deuxième temps, à évaluer le niveau de satisfaction des objectifs du SAGE à moyen terme en l'absence de politique volontariste supplémentaire dans le domaine de l'eau (donc sans le SAGE).

Ainsi, sur de nombreux sujets, l'application de la réglementation et la mise en place de mesures correctrices en cours ou programmées permettent de réduire une partie des pressions identifiées lors du diagnostic. Des améliorations sont donc attendues sur une partie des thématiques abordées dans le cadre du SAGE et sur des secteurs localisés du bassin de l'Allan. Il peut être souligné :

- Une amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable au travers notamment de mesures d'économies d'eau, mais encore insuffisante au regard des enjeux,
- Une amélioration continue sur les systèmes d'assainissement mais faible sur les réseaux de collecte,
- Des mesures de lutte contre les pollutions diffuses sur une partie des captages AEP du SAGE,
- Des études permettant d'améliorer la connaissance des zones humides mais n'aboutissant pas à une préservation suffisante,
- Une amélioration progressive mais partielle, initiée seulement sur une partie du bassin, des milieux aquatiques.

Les **points non satisfaits** en scénario tendanciel concernent notamment la sécurisation de l'AEP, la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses sur l'ensemble du bassin versant, la restauration des fonctions biologiques des cours d'eau et la préservation des zones humides après identification.

Enfin, le **portage de la mise en œuvre du SAGE** reste à définir pour garantir la réussite des actions du SAGE.

Les tendances d'évolution ont permis de préparer la phase suivante de l'étude d'élaboration des « scénarios alternatifs », qui se concentrera sur les objectifs non satisfaits à moyen terme.

Un scénario se définit par un objectif et l'ensemble des moyens associés pour l'atteindre. Les objectifs retenus seront étudiés dans la phase suivante du point de vue de leur faisabilité technique et économique ainsi que de leur efficacité par rapport aux enjeux du SAGE.

Table des sigles

AELB Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
AEP Alimentation en Eau Potable	INERIS Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
ANC Assainissement Non Collectif	INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
BCAE Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales	IOTA Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (référence aux rubriques de la loi sur l'Eau pour les régimes d'Autorisation ou Déclaration)
CC Communauté de Communes	LEMA Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie	MAE Mesure Agro-Environnementale
CG Conseil Général	MES Matières en Suspension
CLE Commission Locale de l'Eau	MO Matières Organiques
CTGQ Contrat Territorial Gestion Quantitative	ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
CTMA Contrat Territorial Milieux Aquatiques	PAC Politique Agricole Commune
DCE Directive Cadre sur l'Eau	PCS Plan Communal de Sauvegarde
DCR Débit de Crise Renforcé	PDRH Programme de Développement Rural Hexagonal
DDT Direction Départementale des Territoires	PHAE Prime Herbagère Agro-Environnementale
DICRIM Documents d'Information Communal des Risques Majeurs	PLU Plan Local d'Urbanisme
DOCOB Documents d'Objectifs	PPRI Plan de Prévention des Risques Inondation
DOE Débit d'Objectif d'Etiage	RGA Recensement Général Agricole
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	3RSDE Action de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau
DTR Développement des Territoires Ruraux	SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DSA Débit Seuil d'Alerte	SAU Surface Agricole Utilisée
DUP Déclaration d'Utilité Publique	SCOT Schéma de Cohérence Territoriale
ENS Espaces Naturels Sensibles	SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ERU Eaux Résiduaires Urbaines	
EH Equivalent-Habitant	
FREDON Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	
GIEC Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat	
HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	

SDAEP Schéma Départemental
d'Alimentation en Eau Potable
SPANC Service Public
d'Assainissement Non Collectif
STEP Station d'épuration
STH Surfaces Toujours en Herbes
TL Terres Labourables
URIAP Union Régionale de défense
des Intérêts Aquacoles et Piscicoles
ZH Zone Humide

ZNIEFF Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique Faunistique et
Floristique
ZSCE Zone Soumise à Contraintes
Environnementales
ZSGE Zone Stratégique Pour la
Gestion de l'Eau

